

A white flag on a wooden pole, featuring the BinckBank logo. The logo consists of a green asterisk-like symbol to the left of the word "BINCKBANK" in blue, bold, uppercase letters. Below "BINCKBANK" is the phrase "VOOR BELEGGER" in smaller, blue, uppercase letters, with the "S" at the end of "BELEGGER" partially cut off by the edge of the flag.

 **BINCKBANK**
VOOR BELEGGER

**ÉTATS
FINANCIERS
2014**



États financiers 2014 BinckBank N.V.

États financiers consolidés

État de situation financière consolidé	136
Compte de résultat consolidé	137
État du résultat global consolidé	138
État consolidé des flux de trésorerie	139
État consolidé des variations de fonds propres	141

Notes aux états financiers consolidés

1 Informations sur la société	142
2 Principes généraux de comptabilité	142
3 Principes de consolidation des comptes	150
4 Informations relatives aux parties liées	151
5 Normes comptables	151
6 Acquisition de Fundcoach	161

Notes à l'état de situation financière consolidé

7 Caisse et soldes auprès des banques centrales	162
8 Banques	162
9 Actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	163
10 Actifs financiers disponibles à la vente	164
11 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	164
12 Prêts et créances	165
13 Investissements dans les filiales et coentreprises	165
14 Goodwill et autres immobilisations incorporelles	167
15 Immobilisations corporelles	170
16 Impôt courant	171
17 Impôt différé	173
18 Autres immobilisations	174
19 Charges constatées d'avance et produits à recevoir	174
20 Produits dérivés détenus pour le compte de clients	174
21 Dus aux clients	174
22 Provisions	175
23 Autres passifs	176
24 Comptes de régularisation passifs	176
25 Fonds propres	177

Notes au compte de résultat consolidé

26 Produits nets d'intérêts	179
27 Produits nets de commissions	179
28 Autres charges d'exploitation	180
29 Résultat des opérations sur instruments financiers	180
30 Dépréciation des actifs financiers	181
31 Frais de personnel	181
32 Amortissement et dépréciation	185
33 Autres charges d'exploitation	185
34 Bénéfice par action	186

Autres notes aux états financiers consolidés

35	Dividende distribué et proposé	187
36	Juste valeur des instruments financiers	187
37	Classification des actifs et passifs en fonction de leur échéance prévue	189
38	Informations relatives aux parties liées	191
39	Engagements et passifs éventuels	192
40	Informations par segment	194
41	Compensation des actifs et passifs financiers	196
42	Actifs gagés et grevés	197
43	Événements survenus après le bilan	197

États financiers des sociétés

Bilan des sociétés	198
Compte de résultat des sociétés	198
État des variations des fonds propres des sociétés	199

Notes aux états financiers des sociétés

a	Généralités	200
b	Principes comptables	200

Notes au bilan des sociétés

c	Caisse et soldes auprès des banques centrales	201
d	Banques	201
e	Prêts et créances	202
f	Obligations et autres titres à revenu fixe	202
g	Actions et autres titres à revenu variable	203
h	Investissements dans les filiales et coentreprises	203
i	Goodwill et immobilisations incorporelles	204
j	Immobilisations corporelles	205
k	Impôt courant	206
l	Impôt différé	206
m	Autres actifs	206
n	Comptes de régularisation actifs	206
o	Dépôts de clients	207
p	Autres passifs	207
q	Comptes de régularisation passifs	207
r	Provisions	208
s	Fonds propres	209

Autres notes aux états financiers des sociétés

t	Données sur les effectifs	211
u	Honoraires de l'auditeur du groupe	211
v	Engagements et passifs éventuels	212

Autres informations

Événements survenus après le bilan	214
Rapport du commissaire aux comptes indépendant	215
Dispositions des statuts concernant les actions prioritaires (articles 15 et 21)	219
Dispositions des statuts concernant l'affectation du résultat (article 32)	219
Proposition d'affectation du résultat	220

État de situation financière consolidé

	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013
		x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs			
Caisse et soldes auprès des banques centrales	7	72 427	309 638
Banques	8	156 013	169 735
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9	8 209	70
Actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	9	15 942	19 130
Actifs financiers disponibles à la vente	10	1 389 146	1 582 146
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11	545 108	-
Prêts et créances	12	498 908	428 180
Investissement dans les filiales et les coentreprises	13	1 293	3 710
Immobilisations incorporelles	14	213 558	233 000
Immobilisations corporelles	15	38 374	39 527
Impôt courant	16	7 011	707
Autres actifs	18	100 598	33 835
Comptes de régularisation actifs	19	46 970	55 353
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	20	218 107	334 373
Total actifs		3 311 664	3 209 404
Passifs			
Banques	8	25 587	15 034
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9	8 290	486
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	9	139	704
Dus aux clients	21	2 545 420	2 335 640
Provisions	22	7 885	4 532
Passifs d'impôt courant	16	71	841
Passifs d'impôt différé	17	24 404	20 322
Autres passifs	23	30 547	54 545
Comptes de régularisation passifs	24	10 967	11 296
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	20	218 107	334 373
Total passifs		2 871 417	2 777 773
Fonds propres imputables aux :			
Actionnaires de la société mère	25	440 027	431 624
Participations non majoritaires	25	220	7
Total des fonds propres		440 247	431 631
Total des fonds propres et des passifs		3 311 664	3 209 404

Compte de résultat consolidé

	Note	2014	2013
		x 1 000 €	x 1 000 €
Produits			
<i>Produits d'intérêts</i>		32 126	33 090
<i>Charges d'intérêts</i>		(3 629)	(5 404)
Produits d'intérêts nets	26	28 497	27 686
<i>Produits de commissions</i>		152 464	166 373
<i>Charges de commissions</i>		(26 513)	(28 437)
Produits nets de commissions et assimilés	27	125 951	137 936
Autres produits	28	11 102	11 049
Résultat des opérations sur instruments financiers	29	351	7
Dépréciation des actifs financiers	30	(168)	32
Revenu total d'exploitation		165 733	176 710
Charges			
Frais de personnel	31	56 586	51 556
Amortissements	32	27 675	29 107
Autres charges d'exploitation	33	57 124	53 715
Total des charges d'exploitation		141 385	134 378
Résultat d'exploitation		24 348	42 332
Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises	13	12 674	(2 393)
Dépréciation du goodwill	14	-	(10 047)
Résultat avant impôts		37 022	29 892
Impôts	16	(5 555)	(10 966)
Résultat net		31 467	18 926
Résultat imputable aux :			
Actionnaires de la société mère	25	31 554	19 248
Participations non majoritaires	25	(87)	(322)
Résultat net		31 467	18 926
Bénéfice par action (BPA) de base et dilué (en €)	34	0,45	0,27

Compte de résultat global consolidé

	Note	2014	2013
		x 1 000 €	x 1 000 €
Résultat net du compte de résultat		31 467	18 926
Autre résultat global comptabilisé par le biais du compte de résultat			
Plus/(moins)-value nette sur les actifs financiers disponibles à la vente	25	1 986	(7 159)
Plus-values et moins-values réalisées par le biais du compte de résultat	25	(6)	-
Impôt sur le bénéficiaire portant sur les postes du résultat global	25	(327)	1 790
Autres éléments du résultat global, net d'impôts		1 653	(5 369)
Résultat global, net d'impôts		33 120	13 557
BinckBank N.V. ne perçoit aucun autre revenu global qui ne sera pas comptabilisé à la réalisation par le biais du compte de résultat.			
Résultat imputable aux :			
Actionnaires de la société mère		33 207	13 879
Participations non majoritaires	25	(87)	(322)
Résultat global, net d'impôts		33 120	13 557

État consolidé des flux de trésorerie

	Note	2014	2013
		x 1 000 €	x 1 000 €
Flux de trésorerie des activités d'exploitation			
Résultat net pour l'exercice		31 467	18 926
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations incorporelles et dépréciation des immobilisations corporelles	14, 15	27 675	29 107
Provisions	22	3 353	2 132
Primes et décotes d'amortissement sur les actifs financiers disponibles à la vente	10	14 002	20 540
Primes d'amortissement et escomptes et opérations de change sur des actifs détenus jusqu'à l'échéance	11	1 960	-
Pertes de valeur sur prêts et créances	12	78	(33)
Variations d'impôts différés	17	3 755	2 193
Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises	13	(12 674)	2 393
Dépréciation des immobilisations incorporelles	14	-	10 047
Autres opérations sans incidence sur la trésorerie		(4 717)	1 007
Variations des actifs et passifs d'exploitation :			
Avoirs bancaires	8	4 803	1 200
Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction	9	(335)	519
Actifs financiers à leur juste valeur par le résultat	9	2 623	(3 634)
Prêts et créances	12	(70 806)	(105 139)
Actifs d'impôts, autres actifs, paiements anticipés et produits à recevoir	16, 18, 19	(64 684)	(21 374)
Passifs bancaires	8	10 553	(5 026)
Dépôts clientèle	21	209 780	122 591
Passifs d'impôts, autres passifs, charges à payer et revenu différé	16, 23, 24	(25 097)	34 871
Flux de trésorerie net des activités d'exploitation		131 736	110 320
Flux de trésorerie des activités d'investissement			
Investissements dans des actifs financiers disponibles à la vente	10	(457 217)	(792 482)
Cessions et remboursement des actifs financiers disponibles à la vente	10	638 195	698 186
Investissements dans des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11	(547 068)	-
Investissements dans les filiales et coentreprises	13	(4 409)	(2 719)
Cessions de parts dans des filiales et coentreprises	13	19 500	-
Investissements en immobilisations incorporelles	14	(3 658)	(2 690)
Investissements en immobilisations corporelles	15	(3 475)	(2 166)
Flux de trésorerie net des activités d'investissement		(358 132)	(101 871)

État consolidé des flux de trésorerie (suite)

	Note	2014	2013
		x 1 000 €	x 1 000 €
Flux de trésorerie des activités de financement			
Injections de capitaux des participations non majoritaires	25	300	320
Rachat d'actions de la société	25	-	(9 111)
Autres variations	25	-	5
Dividendes versés :			
• Dividende final de l'exercice précédent	35	(18 251)	(19 775)
• Acompte sur dividende de l'exercice en cours	35	(7 020)	(9 115)
Flux de trésorerie net des activités de financement		(24 971)	(37 676)
Flux de trésorerie net		(251 367)	(29 227)
Solde initial de trésorerie et équivalents de trésorerie		471 247	500 952
Flux de trésorerie net		(251 367)	(29 227)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		5 237	(478)
Solde final de trésorerie et équivalents de trésorerie		225 117	471 247
La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés dans l'état consolidé des flux de trésorerie figurent dans le bilan consolidé sous les postes suivants et à hauteur des montants ci-dessous :			
Trésorerie	7	72 427	309 638
Banques	8	156 013	169 735
Banques – hors équivalents de trésorerie	8	(3 323)	(8 126)
Total des équivalents de trésorerie		225 117	471 247
Le flux de trésorerie des activités d'exploitation comprend les éléments suivants :			
• Impôts payés		(11 859)	(5 650)
• Intérêts reçus		25 676	34 040
• Intérêts payés		(4 066)	(6 642)
• Commissions reçues		169 785	151 526
• Commissions payées		(26 452)	(28 325)

État consolidé des variations de fonds propres

x 1 000 €	Note	Capital social souscrit	Réserve provisionnée pour les primes d'émission	Actions propres	Réserve de juste valeur	Bénéfices non distribués	Participations non majoritaires	Total des fonds propres
1er janvier 2014		7 450	373 422	(30 340)	2 124	78 968	7	431 631
<i>Résultat net pour l'exercice</i>		-	-	-	-	31 554	(87)	31 467
<i>Autres éléments du résultat global</i>		-	-	-	1 653	-	-	1 653
Résultat global		-	-	-	1 653	31 554	(87)	33 120
Paiement du dividende final 2013	35	-	-	-	-	(18 251)	-	(18 251)
Paiement de l'acompte sur dividende 2014	35	-	-	-	-	(7 020)	-	(7 020)
Attribution de droits à actions	25	-	-	-	-	467	-	467
Vente d'actions au Directoire et aux salariés	25	-	-	545	-	(545)	-	-
Rachat d'actions	25	(350)	(12 043)	24 225	-	(11 832)	-	-
Injections de capitaux des participations non majoritaires	25	-	-	-	-	-	300	300
31 décembre 2014		7 100	361 379	(5 570)	3 777	73 341	220	440 247
x 1 000 €	Note	Capital social souscrit	Réserve provisionnée pour les primes d'émission	Actions propres	Réserve de juste valeur	Bénéfices non distribués	Participations non majoritaires	Total des fonds propres
1er janvier 2013		7 450	373 422	(21 539)	7 493	88 386	9	455 221
<i>Résultat net pour l'exercice</i>		-	-	-	-	19 248	(322)	18 926
<i>Autres éléments du résultat global</i>		-	-	-	(5 369)	-	-	(5 369)
Résultat global		-	-	-	(5 369)	19 248	(322)	13 557
Paiement du dividende final 2012	35	-	-	-	-	(19 775)	-	(19 775)
Paiement de l'acompte sur dividende 2013	35	-	-	-	-	(9 115)	-	(9 115)
Attribution de droits à actions	25	-	-	-	-	529	-	529
Vente d'actions au Directoire et aux salariés	25	-	-	310	-	(310)	-	-
Rachat d'actions	25	-	-	(9 111)	-	-	-	(9 111)
Injections de capitaux des participations non majoritaires	25	-	-	-	-	-	320	320
Autres variations	25	-	-	-	-	5	-	5
31 décembre 2013		7 450	373 422	(30 340)	2 124	78 968	7	431 631

Notes aux états financiers consolidés

1. Présentation de la société

Présentation de la société

BinckBank N.V., est une société anonyme à responsabilité limitée de droit néerlandais, fondée et enregistrée aux Pays-Bas et dont les actions sont cotées. BinckBank N.V. est officiellement domiciliée à Barbara Strozilaan 310, 1083 HN Amsterdam. BinckBank N.V. propose des services de courtage en ligne d'opérations sur les instruments financiers pour des investisseurs particuliers et professionnels. Outre ses services de courtage, BinckBank N.V. propose des services de gestion de patrimoine. Dans le présent document, le nom « BinckBank » sera utilisé pour désigner BinckBank N.V. et ses différentes filiales. Les états financiers consolidés de BinckBank pour la période jusqu'au 31 décembre 2014 ont été préparés par le Directoire et approuvés pour la publication conformément à la résolution du Directoire et du Conseil de surveillance datée du 12 mars 2014.

Directoire :

V.J.J. Germyns (président par intérim)

E.J.M. Kooistra (CFRO)

Conseil de surveillance :

C.J.M. C.J.M. Scholtes (président)

J.K. Brouwer (vice-président)

L. Deuzeman (directeur adjoint du conseil de surveillance)

J.M.A. Kemna

J.W.T. van der Steen

C. van der Weerd - Norder

2. Principes généraux de comptabilité

2.1 Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes d'information financière internationales (IFRS) adoptées par l'Union européenne (UE), ci-après désignées sous le sigle « IFRS-EU ».

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception des passifs et des actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs et les passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat et les positions sur instruments dérivés, qui sont toutes inscrites à leur juste valeur.

Les états financiers sont établis selon le principe de continuité de l'exploitation. Sauf indication contraire, les états financiers consolidés sont exprimés en euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche. Les chiffres indiqués dans les tableaux sont basés sur les montants qui n'ont pas été arrondis. Des écarts peuvent par conséquent être observés.

Informations fournies en vertu de la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir », concernant la nature et l'ampleur des risques liés aux instruments financiers sont contenues dans les états financiers consolidés, sur la base des sections révisées du Rapport du Directoire dans les rubriques Gestion du risque et du capital et Gestion des liquidités (cf. pages 56 à 101). Les passages concernés sont marqués comme révisés.

Comme le compte de résultat de BinckBank pour 2014 est inclus dans les états financiers consolidés, un compte de résultat synthétique est ajouté aux états financiers de l'entreprise en vertu de la Section 402 du livre 2 du code civil néerlandais [Burgerlijk Wetboek].

La présentation de l'état de situation financière consolidé, du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat global, de l'état consolidé des flux de trésorerie, de l'état consolidé des variations des fonds propres et des notes peut être modifiée afin de fournir des informations de meilleure qualité ou d'améliorer le rapprochement comptable avec la période actuelle. La présentation a été modifiée à la suite de la fin de l'opération de cession des activités BPO (externalisation des processus métiers) et logiciels et licences commercialisés sous la marque « Able », les actifs et les passifs concernés ne peuvent plus être considérés comme disponibles à la vente en vertu de la norme IFRS 5. Les éléments comptabilisés à la fin 2013 comme disponibles à la vente ont donc été reclassés dans leur poste de départ au sein de l'état de situation financière et du compte de résultat. Eu égard aux nouvelles informations, les réserves obligatoires déposées auprès des banques centrales ont par ailleurs été transférées du poste Caisse et soldes détenus auprès des banques centrales vers le poste Banques car ce dernier est plus approprié. Le tableau ci-dessous présente les transferts dans l'état consolidé de situation financière au 31 décembre 2013.

Changement dans la présentation État de situation financière consolidé	Comptes annuels 2013 Bilan de clôture 31 décembre 2013	Changement dans la présentation		Comptes annuels 2014 Bilan de clôture 31 décembre 2013
		Interrompu	Autre	
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs				
Caisse et soldes auprès des banques centrales	332 523		(22 885)	309 638
Banques	144 784	2 066	22 885	169 735
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	70			70
Actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	19 130			19 130
Actifs financiers disponibles à la vente	1 582 146			1 582 146
Prêts et créances	428 180			428 180
Entreprises associées et coentreprises	3 710			3 710
Immobilisations incorporelles	232 634	366		233 000
Immobilisations corporelles	38 835	692		39 527
Actifs d'impôt courant	707			707
Autres actifs	30 590	3 245		33 835
Comptes de régularisation actifs	53 179	2 174		55 353
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	334 373			334 373
Actifs détenus en vue de la vente	8 543	(8 543)		-
Total actifs	3 209 404	-	-	3 209 404
Passifs				
Banques	15 034			15 034
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	486			486
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	704			704
Dus aux clients	2 335 640			2 335 640
Provisions	4 532			4 532
Passifs d'impôt courant	197	644		841
Passifs d'impôt différé	20 322			20 322
Autres passifs	53 032	1 513		54 545
Comptes de régularisation passifs	9 488	1 808		11 296
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	334 373			334 373
Passifs détenus en vue de la vente	3 965	(3 965)		-
Total passifs	2 777 773	-	-	2 777 773
Fonds propres imputables aux :				-
Actionnaires de la société mère	431 624			431 624
Participations non majoritaires	7			7
Total des fonds propres	431 631			431 631
Total des fonds propres et des passifs	3 209 404	-	-	3 209 404

Modification de la présentation du compte de résultat	Comptes annuels 2013 Compte de résultat 2013	Changement dans la présentation Interrompu	Comptes annuels 2014 Compte de résultat 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
Produits			
Produits d'intérêts nets	27 641	45	27 686
Produits nets de commissions et assimilés	130 477	7 459	137 936
Autres produits	1 433	9 616	11 049
Résultat des opérations sur instruments financiers	7		7
Dépréciation des actifs financiers	32		32
Revenu total d'exploitation	159 590	17 120	176 710
Charges			
Frais de personnel	36 405	15 151	51 556
Amortissements	28 763	344	29 107
Autres charges d'exploitation	52 768	947	53 715
Total des charges d'exploitation	117 936	16 442	134 378
Résultat d'exploitation	41 654	678	42 332
Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises	(2 393)		(2 393)
Dépréciation du goodwill	-	(10 047)	(10 047)
Résultat avant impôts	39 261	(9 369)	29 892
Impôts	(10 790)	(176)	(10 966)
Résultat après impôts (activités poursuivies)	28 471	(9 545)	18 926
Résultat après impôts (activités abandonnées)	(9 545)	9 545	-
Résultat net	18 926	-	18 926

2.2 Modifications des principes comptables

Les principes comptables relatifs à la comptabilisation et l'évaluation sont conformes à ceux appliqués l'année précédente, à l'exception des modifications pouvant résulter des nouvelles normes IFRS ou des normes améliorées ou modifiées.

BinckBank a appliqué cette année un certain nombre de normes IFRS nouvelles ou modifiées et les interprétations IFRIC prenant effet pour les exercices à compter du 1er janvier 2014. Les nouvelles normes et les normes amendées entrent en vigueur à la date précisée par les IFRS et après ratification par l'Union européenne, sachant qu'une application anticipée est autorisée dans certains cas. Ceci concerne les normes suivantes :

Effectif pour les exercices annuels commençant le

Norme modifiée ou nouvelle

Modifications importantes

1er janvier 2014	IAS 27 - États financiers séparés	Cette norme concerne les exigences comptables et déclaratives pour les états financiers séparés établis par une maison mère, un investisseur d'une coentreprise ou une filiale, où l'investissement est comptabilisé au coût ou conformément à la norme IAS 39 : instruments financiers. BinckBank comptabilise ces investissements à la valeur liquidative et les états financiers statutaires ne correspondent donc pas à des états financiers séparés. La modification de la norme n'a eu aucun impact significatif sur la position financière, les résultats ou les notes.
	IAS 28 – Investissements dans les filiales et coentreprises	Cette norme s'applique aux directives supplémentaires pour l'évaluation des filiales et des coentreprises en appliquant la méthode de la mise en équivalence. La modification n'a aucun impact sur la comptabilisation des filiales et des coentreprises dans la position financière et les résultats.
	IAS 32 – Instruments financiers : compensation des actifs et passifs financiers	Cette norme décrit les critères de façon plus détaillée pour la compensation des actifs et des passifs financiers. BinckBank a appliqué cette norme et conclu que la modification n'avait aucun impact sur sa situation financière et ses résultats.
	IAS 36 – Dépréciations des actifs : informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers (révisée)	Définit des exigences informatives supplémentaires pour l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs non financiers. BinckBank a appliqué cette norme et la modification n'impose de divulguer aucune autre information.
	IAS 39 – Instruments financiers (révisée)	Cette modification supprime, entre autres, l'obligation de résilier un contrat de couverture en cas de relance d'une opération sur dérivés avec une nouvelle contrepartie qui serait assortie de nouvelles conditions. Étant donné que BinckBank n'a pas recours à la comptabilité de couverture, la modification ne s'applique pas.
	IFRS 10 – États financiers consolidés	Concerne une nouvelle description du contrôle qui doit être utilisé pour évaluer la nécessité de procéder à une consolidation. BinckBank a appliqué cette norme et conclu que la modification n'avait aucun impact sur le périmètre de consolidation, sa situation financière et ses résultats.
	IFRS 11 – Partenariats	La norme concerne la comptabilisation des partenariats sous contrôle commun et interdit la consolidation proportionnelle pour les coentreprises. BinckBank a appliqué cette norme et conclu que la modification n'avait aucun impact significatif sur sa situation financière et ses résultats.
	IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	Contient toutes les informations à fournir sur les filiales, les coentreprises, les partenariats et les « entités structurées ». BinckBank a appliqué cette norme et a fourni d'autres informations dans ses états financiers.
	Révision des normes IFRS 10, 12 et IAS 27 – Entités d'investissement	Cette modification décrit les options pour les entités d'investissement pour l'évaluation des partenariats sans consolidation. Sachant que BinckBank ne remplit pas les critères définissant une entité d'investissement, la révision n'aura aucun impact sur la société.

Effectif pour les exercices annuels commençant le**Norme modifiée ou nouvelle****Modifications importantes**

1er janvier 2014
(suite)

IFRIC 21 – Taxes prélevées par une autorité publique

La norme IFRIC 21 stipule qu'une entité ne doit comptabiliser une dette correspondant à une taxe prélevée par une autorité publique que lorsque l'activité qui déclenche un règlement, conformément à la législation applicable, se produit. BinckBank a appliqué cette norme afin de déterminer sa situation financière et ses résultats.

Les normes, interprétations et amendements suivants ne sont pas encore entrés en vigueur ou n'ont pas encore été ratifiés par l'Union européenne et ne sont pas encore appliqués par BinckBank :

Effectif pour les exercices annuels commençant le**Norme modifiée ou nouvelle****Modifications importantes**

1er juillet 2014

IAS 19 Avantages du personnel

La modification de la norme IAS 19 impose de comptabiliser les cotisations à un système de retraite à prestations définies acquittées par des salariés ou des tiers comme des produits négatifs. Comme BinckBank ne gère aucun plan de retraite à prestations définies, cette modification n'a aucun effet sur l'entreprise.

Cycle annuel d'améliorations 2010-2012

Une série de petites modifications apportées à plusieurs normes IFRS, dans le cadre du cycle annuel d'améliorations 2010-2012, a été publiée en décembre 2013. L'UE a adopté les modifications le 17 décembre 2014. BinckBank a évalué ces modifications et en a conclu qu'elles n'avaient aucun impact sur sa situation financière et ses résultats.

Cycle annuel d'améliorations 2011-2013

Une série de petites modifications apportées à plusieurs normes IFRS, dans le cadre du cycle annuel d'améliorations 2011-2013, a été publiée en décembre 2013. L'UE a adopté les modifications le jeudi 18 décembre 2014. BinckBank a évalué ces modifications et en a conclu qu'elles n'avaient aucun impact sur sa situation financière et ses résultats.

1er janvier 2016

IFRS 14 – Comptes de report réglementaires

Cette norme s'applique aux entités dont certaines activités se caractérisent par des prix réglementés et qui appliquent l'IFRS pour la première fois. Étant donné que BinckBank n'applique pas les normes IFRS pour la première fois, l'entreprise n'est pas concernée par cette norme.

IFRS 11 – Partenariats (révisée)

Cette norme présente la méthode à utiliser pour comptabiliser les partenariats lors de l'acquisition d'une part de l'opération, si l'opération concerne une entreprise. La norme IFRS 11 impose de comptabiliser ces transactions en accord avec les principes stipulés dans la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises. La norme aura une incidence les rapports de BinckBank en cas d'achat d'une participation dans le cadre d'une opération conjointe et fera l'objet, le cas échéant, d'une évaluation plus approfondie.

IAS 16 et IAS 38 – Clarification des méthodes de dépréciation et d'amortissement acceptables

Cette modification fixe des directives supplémentaires pour l'application des méthodes de dépréciation et d'amortissement acceptables. La nouvelle norme stipule que s'agissant des immobilisations corporelles, aucune dépréciation des revenus ne peut être comptabilisée. Une méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles liée aux revenus n'est en principe pas acceptable sauf preuve du contraire. BinckBank a évalué ces modifications et en a conclu qu'elles n'avaient aucun impact sur sa situation financière et ses résultats.

Effectif pour les exercices annuels commençant le**Norme modifiée ou nouvelle****Modifications importantes**

1er janvier 2016 (suite)	IAS 16 et IAS 41 – Modification concernant l'Agriculture : plantes productrices	Cet amendement porte sur la comptabilisation des plantes productrices dans l'agriculture. Comme BinckBank n'exerce aucune activité agricole, cette modification n'aura aucun impact sur la société.
	IAS 27 – États financiers consolidés et individuels	Cette modification permettra d'appliquer la méthode de mise en équivalence pour l'évaluation de la participation dans les investissements, les coentreprises et les filiales. La modification n'aura aucune incidence sur la comptabilisation au sein de BinckBank et sa situation financière ou son résultat.
	IFRS 10 et IAS 28 : modifications apportées aux normes visant à éliminer les exigences conflictuelles	Cette modification aux normes IFRS 10 et IAS 28 supprime les exigences contradictoires concernant la réalisation du résultat d'une transaction avec une filiale ou une coentreprise. L'impact sur les rapports de BinckBank fera l'objet d'une évaluation approfondie si l'un des cas de figure décrits dans la norme se présente.
	Cycle annuel d'améliorations 2012-2014	Une série de petites modifications apportées à plusieurs normes IFRS, dans le cadre du cycle annuel d'améliorations 2012-2014, a été publiée le 26 septembre 2014. L'UE n'a pas encore adopté les modifications et prévoit de le faire dans le courant du troisième trimestre 2015. BinckBank a évalué ces modifications et en a conclu que dans les circonstances actuelles qu'elles n'avaient aucun impact sur sa situation financière et ses résultats.
	IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 – Entités d'investissement : application de l'exemption de consolidation	Cette modification ajuste les normes en question afin de supprimer les ambiguïtés mises au jour concernant les possibilités pour les entités d'investissement d'évaluer les filiales, pas de les consolider. Sachant que BinckBank ne remplit pas les critères définissant une entité d'investissement, la révision n'aura aucun impact sur la société.
	IAS 1 – Modification sur la base de l'initiative d'information	En vertu de l'initiative d'information, il a été décidé de modifier la norme IAS 1 afin de supprimer les limites constatées lors de l'évaluation par les auteurs des rapports financiers. Les principales modifications concernent la clarification de l'utilisation du terme « matérialité » ou « signification », le regroupement des informations et des exemples pour la rédaction des notes. BinckBank appliquera cette modification à compter du 1er janvier 2016 dans le cadre de l'établissement de ses rapports. Cette modification n'aura aucun impact sur la situation et les résultats financiers de BinckBank.

Effectif pour les exercices annuels commençant le	Norme modifiée ou nouvelle	Modifications importantes
1er janvier 2017	IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients	La norme IFRS 15 pose un nouveau principe pour la comptabilisation du chiffre d'affaires réalisé sur les contrats conclus avec des clients, dans le but de définir le modèle de revenus et de le décrire dans une norme. Les principes à appliquer pour comptabiliser les produits sont actuellement disséminés entre différentes normes et disparaîtront lorsque la norme IFRS 15 prendra effet. BinckBank doit effectuer une autre étude afin d'évaluer l'impact éventuel de cette nouvelle norme.
1er janvier 2018	IFRS 9 Instruments financiers, classement et évaluation (et sections associées de la norme IFRS 7)	Cette norme est un amendement de la norme IAS 39 Instruments financiers. En vertu de cette nouvelle réglementation, BinckBank reclassera ses actifs et ses passifs financiers. Les instruments peuvent être par conséquent faire l'objet d'une autre méthode d'évaluation et de présentation du résultat, ce qui peut avoir une incidence significative sur la situation financière. L'impact total de cette norme sera étudié de façon plus approfondie.

2.3 Principaux jugements et estimations comptables

L'établissement des états financiers s'appuie sur des estimations et des hypothèses subjectives. Les situations sont évaluées sur la base des informations et données financières disponibles. Ces estimations peuvent considérablement affecter la taille des actifs et passifs déclarés et des actifs et passifs conditionnels à la date des états financiers consolidés et les produits et charges comptabilisés pour la période faisant l'objet d'un examen. Même si la direction s'efforce de fournir des estimations les plus précises possibles, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont régulièrement examinées. Les révisions sont comptabilisées dans la période dans laquelle l'estimation est modifiée, ou dans la période de révision et les futures périodes, si la révision concerne les périodes de déclaration actuelle et futures. Les principales hypothèses prospectives et autres sources d'incertitude quant aux estimations à la date du bilan représentant un risque matériel d'ajustement de la valeur comptable des actifs et passifs sont les suivantes :

Continuité d'exploitation

La direction de BinckBank a évalué la capacité de la banque à poursuivre ses activités et estime que la banque dispose de ressources suffisantes pour rester en activité à l'avenir. Par ailleurs, la direction n'a connaissance d'aucune incertitude majeure pouvant menacer la capacité de BinckBank à poursuivre ses activités. Les états financiers sont par conséquent établis sur la base de la pérennité.

Consolidation des filiales et coentreprises

Les états financiers consolidés sont établis sur la base de la consolidation de BinckBank et de ses filiales et coentreprises. Pour déterminer si les filiales et les coentreprises doivent être consolidées, la direction a évalué s'il existe un contrôle de facto résultant d'un contrôle décisif, un droit et un risque sur les résultats variables de l'entité ou une influence sur la propriété des résultats de l'entité, en fonction des circonstances et des informations actuelles, en accord avec les dispositions de la norme IFRS 10.

Juste valeur des instruments financiers

Lorsque la juste valeur des actifs et passifs financiers ne peut être obtenue sur des marchés actifs, ils sont calculés grâce aux méthodes de valorisation, y compris en utilisant les modèles de flux de trésorerie ou d'autres modèles d'évaluation. Les données de marché observables sont utilisées comme intrants pour ces modèles lorsque cela est possible mais, dans le cas contraire, des jugements sont nécessaires pour déterminer les justes valeurs. Ces jugements sont basés sur la prise en compte de facteurs comme le risque de liquidité, le risque de crédit et la volatilité. Toute modification des hypothèses concernant ces facteurs peut affecter la juste valeur des instruments financiers. La valorisation des instruments financiers est détaillée à la Note 36.

Dépréciations des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Une provision pour dépréciation est portée au bilan pour les actifs financiers disponibles à la vente et ceux qui sont détenus jusqu'à l'échéance s'il y a de fortes présomptions que BinckBank ne pourra recouvrer tous les montants conformément aux conditions contractuelles initiales du prêt. La dépréciation est constatée lorsque la juste valeur est bien inférieure au coût amorti sur une plus longue période. BinckBank estime que la valeur recouvrable correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs et aux coûts du recouvrement des montants à recevoir. Si les actifs financiers remplissent les critères de dépréciation, le montant comptabilisé dans les pertes est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Dépréciation des prêts et créances

Une provision pour dépréciation est portée au bilan pour les prêts et créances s'il y a de fortes présomptions que BinckBank ne pourra recouvrer tous les montants conformément aux conditions contractuelles initiales du prêt. S'agissant des prêts sur gage accordés, la juste valeur des titres mis en gage est calculée et comparée au prêt sur gage de façon quotidienne. La dépréciation est constatée lorsque le collatéral fourni par le portefeuille de titres est insuffisant pour couvrir le prêt sur gages. BinckBank effectue des estimations pour chaque montant recouvrable du prêt, la valeur des flux de trésorerie futurs étant les produits de la liquidation de la garantie, nets des coûts de transaction et les coûts de recouvrement des créances. La provision est comptabilisée à un montant égal à la différence entre la valeur faciale et le montant recouvrable.

Dépréciation du goodwill

BinckBank effectue un test de dépréciation sur la valeur comptable du goodwill au moins une fois par an. Ce test comporte l'estimation de la valeur d'usage des entités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill est attribué. À cette fin, BinckBank formule une estimation des flux de trésorerie futurs de l'entité génératrice de trésorerie et détermine un taux d'actualisation approprié pour le calcul de la valeur actuelle nette de ces flux.

Juste valeur des immobilisations incorporelles identifiées provenant d'acquisitions

BinckBank évalue les immobilisations incorporelles identifiables provenant de l'acquisition d'une société ou d'activités. Cette évaluation s'effectue à l'aide de modèles de flux de trésorerie et/ou de redevances. BinckBank formule des hypothèses et des prévisions de revenus et de résultats afin de calculer les flux de trésorerie et de déterminer le taux d'actualisation applicable. Lorsque la méthode des redevances est utilisée, le pourcentage de redevance approprié est également calculé. Un test de dépréciation est effectué à la date de chaque bilan.

Durée de vie économique des immobilisations incorporelles et corporelles

BinckBank applique des périodes d'amortissement et de dépréciation standard à différents groupes d'actifs. BinckBank évalue chaque actif périodiquement afin de déterminer si la période d'amortissement ou de dépréciation standard correspond toujours à la durée de vie utile prévue de l'actif concerné. Certaines circonstances peuvent se produire pendant l'utilisation de l'actif qui pourraient entraîner une situation dans laquelle la période standard ne correspond plus à la durée de vie utile effective. Dès qu'un écart est détecté, la valeur comptable restante de l'actif est amortie sur la durée de vie économique restante révisée sur une base linéaire.

Actifs d'impôt différé

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés s'il est probable que des bénéfices imposables soient générés à l'avenir pour permettre d'utiliser les reports de pertes fiscales.

Période de vente prévue des actifs non courants et des passifs associés détenus en vue de la vente

BinckBank utilise des hypothèses concernant le processus de cession pour déterminer la comptabilisation des activités interrompues, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5. Si la cession intervient au cours des douze mois suivant la fin de l'exercice comptable, les actifs non courants et les passifs associés détenus en vue de la vente sont présentés séparément.

Provisions et passifs hors bilan

Le calcul des provisions et des passifs hors bilan est effectué à partir des informations disponibles et des estimations de la direction. Les résultats réels peuvent présenter des écarts par rapport aux estimations.

3. Principes de consolidation des comptes

Les états financiers consolidés se composent des états financiers de BinckBank et de ses filiales au 31 décembre 2014. Un contrôle est constaté dès lors que BinckBank est exposée ou intéressée aux résultats variables résultant de sa participation à l'investissement et que la banque a la possibilité d'influer sur les rendements au titre du contrôle de l'investissement. BinckBank ne contrôle un investissement que si :

- la société possède le contrôle de l'investissement (ce qui signifie que cela lui confère des droits qui peuvent lui permettre d'influer directement sur les activités de l'investissement)
- la société est exposée ou intéressée aux rendements variables au titre de sa participation à l'investissement,
- la société a la possibilité d'utiliser son contrôle de l'investissement pour influencer sur les rendements.

Si BinckBank ne possède pas la majorité des droits de vote ou des droits équivalents sur un investissement, elle tient compte de tous les faits et circonstances afin de déterminer si la société contrôle l'investissement :

- des engagements contractuels avec les autres parties qui possèdent des droits de vote sur l'investissement
- des droits résultant des autres engagements contractuels
- et des droits de vote potentiels

BinckBank vérifie de nouveau si elle possède le contrôle d'un investissement si les faits et les circonstances démontrent qu'un ou plusieurs des trois facteurs de contrôle ont changé. Une filiale s'inscrit dans le périmètre de consolidation lorsque BinckBank en prend le contrôle. Elle est sortie du périmètre lorsque le contrôle prend fin. Les postes Actifs, Passifs, Produits et Charges d'une filiale acquise ou cédée au cours de l'exercice sont comptabilisés dans les états financiers à compter de la date de la prise de contrôle par BinckBank et ce jusqu'à la fin du contrôle.

Le compte de résultat et chacun des postes du résultat global sont affectés aux actionnaires de la maison-mère de BinckBank et aux participations non majoritaires, même si cela donne lieu à un solde des participations minoritaires négatif. Des modifications sont au besoin apportées aux états financiers des filiales afin de mettre leurs normes comptables en phase avec celles de BinckBank. Tous les actifs et passifs, fonds propres, produits et charges mutuels ainsi que les flux de trésorerie liés aux transactions réalisées entre des entreprises du groupe sont entièrement radiés lors de la consolidation.

Une modification de l'actionnariat d'une filiale qui ne se traduit pas par une perte de contrôle est comptabilisée dans les fonds propres. Lorsque BinckBank cédera le contrôle d'une filiale, la société :

- ne comptabilisera plus les actifs (dont le goodwill) et les passifs de la filiale dans son état de situation financière
- ne comptabilisera plus les valeurs comptables des participations non majoritaires dans son état de situation financière
- ajustera les écarts de conversion cumulés dans les fonds propres
- comptabilisera la juste valeur du paiement reçu
- comptabilisera la juste valeur d'un investissement détenu dans son état de situation financière
- comptabilisera tout excédent ou déficit dans son compte de résultat
- reclassera la quote-part de BinckBank dans les montants précédemment portés au résultat global dans le résultat ou dans les bénéfices non distribués, comme stipulé dans le cas d'une cession par BinckBank de l'actif ou du passif en question

Les principes comptables et les périodes de reporting des filiales sont les mêmes que pour BinckBank.

4. Informations relatives aux parties liées

Les plus-values latentes sur les transactions réalisées avec des investissements, des filiales et coentreprises sont éliminées à hauteur des intérêts de BinckBank dans les sociétés concernées. Les moins-values latentes sont également supprimées, sauf en cas de dépréciation de l'actif transféré.

Des transactions ont été réalisées entre BinckBank et ses filiales au cours de l'exercice. Ces opérations interentreprises ont été entièrement supprimées des états financiers consolidés.

5. Principes comptables

5.1 Taux de change

Les états financiers consolidés sont exprimés en euros, la devise fonctionnelle et de présentation de BinckBank. Les éléments comptabilisés dans les états financiers de chaque entité sont évalués sur la base de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. Les opérations en devises étrangères sont converties lors de leur comptabilisation initiale au taux de change applicable pour la devise fonctionnelle à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les écarts relatifs aux fluctuations des taux de change sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les éléments non monétaires libellés en devises étrangères évalués à leur juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur au moment du calcul de la juste valeur. Les écarts de change sur les éléments non monétaires comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat figurent également au compte de résultat. Les résultats des opérations financières et les coûts sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de transaction dans le compte de résultat.

À la date de reporting, les actifs et passifs des entreprises associées étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle de BinckBank au taux de change en vigueur à la date du bilan tandis que le compte de résultat est converti au taux de change moyen pondéré pour l'exercice. Les écarts de change sont comptabilisés directement comme une composante séparée des fonds propres. Si une entité en devises étrangères est vendue, le montant cumulé différé inclus dans les fonds propres pour cette entité est comptabilisé dans le compte de résultat.

5.2 Actifs et passifs financiers

5.2.1 Classification des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont classés en fonction de la nature et de l'objet des actifs et des passifs conformément à la norme IAS 39 : Comptabilisation et évaluation des instruments financiers

Les actifs et passifs financiers achetés et vendus conformément aux normes de marché standard sont comptabilisés à la date de transaction correspondant à l'achat ou à la vente. Les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan à la date d'acquisition.

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers peuvent être alloués à une catégorie spécifique et leur traitement comptable est décidé à ce moment. La comptabilisation initiale des actifs et passifs financiers se fait à leur juste valeur, y compris pour les frais de transaction directement attribuables, à l'exception de la catégorie comptabilisée à la juste valeur par le compte de résultat pour laquelle les frais de transaction sont passés en charge.

L'évaluation et le calcul du résultat sur les actifs et les passifs financiers dépendront de la classification pour laquelle les catégories suivantes sont utilisées.

Actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Un instrument est classé comme comptabilisé à sa juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transaction ou s'il est désigné comme tel lors de la comptabilisation initiale pour l'une des raisons suivantes :

- Il élimine ou réduit considérablement les divergences d'évaluation et de comptabilisation qui pourraient intervenir si les actifs ou les produits et les charges étaient comptabilisés sur une base différente.
- La performance de l'actif financier concerné est évaluée sur la base de sa juste valeur conformément à une stratégie d'investissement ou de gestion du risque documentée. Le reporting à la direction s'effectue sur la base de la juste valeur.
- Le contrat hôte des instruments financiers porte sur un ou plusieurs produits dérivés et le contrat dans son ensemble est comptabilisé à sa juste valeur par le biais du compte de résultat. Cela n'est admis que lorsque le produit dérivé intégré a un impact significatif sur les flux de trésorerie convenus par contrat ou lorsqu'il semble évident dans la comptabilisation initiale de l'instrument financier que la séparation du dérivé intégré n'est pas admissible (ex. : option de règlement anticipé au coût d'amortissement).

Les produits dérivés qui ne sont pas détenus pour le compte de clients sont classés parmi ceux détenus à des fins de transaction. Les produits dérivés sont des instruments financiers qui ne nécessitent qu'un investissement net initial limité ou nul et dont le règlement futur dépend du montant notionnel sous-jacent du contrat et des fluctuations de certains taux ou prix (ex : un taux d'intérêt ou le prix d'un instrument financier). Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. Les plus-values et moins-values latentes et réalisées sont comptabilisées directement dans le compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et cotés sur un marché actif. Dans le cas de BinckBank, ces éléments concernent principalement les crédits en compte courant garantis par des titres et les prêts du marché monétaire à court terme.

Après leur comptabilisation initiale, ces éléments sont évalués en fonction de leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et pertes sont comptabilisés au compte de résultat lorsque les prêts et créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à date d'échéance fixe sont considérés comme des investissements à détenir jusqu'à l'échéance si BinckBank prévoit spécifiquement de les détenir jusqu'à leur échéance et est en mesure de le faire. Les investissements détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, moins les pertes de valeur.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers considérés comme étant disponibles à la vente ou n'appartenant pas à l'une des catégories ci-dessus. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Toute plus-value ou moins-value est intégrée, nette d'impôts, sous forme de résultat non réalisé à la réserve de juste valeur jusqu'à ce que l'investissement soit décomptabilisé ou déprécié. Le cas échéant, les gains ou pertes cumulés précédemment intégrés aux fonds propres sont comptabilisés dans le compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers.

5.2.2 Décomptabilisation des actifs et des passifs financiers

Un actif financier (ou une composante d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers similaires) ne figure plus au bilan si :

- BinckBank n'a plus le droit de recevoir les flux de trésorerie provenant de l'actif ; ou
- BinckBank conserve le droit de recevoir les flux de trésorerie de l'actif mais est dans l'obligation de les reverser intégralement et sans délai à un tiers selon les modalités d'un contrat spécifique ; ou
- BinckBank a transféré ses droits à recevoir les flux de trésorerie de l'actif et (a) a transféré une grande partie des risques et des avantages liés à la détention de l'actif ou (b) n'a ni conservé ni transféré une grande partie des risques et des avantages liés à la détention de l'actif mais a transféré le contrôle de l'actif.

Si BinckBank a transféré ses droits à recevoir les flux de trésorerie générés par un actif mais n'a pas transféré tous les risques et les avantages de la détention de l'actif ni ne les a conservés pleinement et si BinckBank n'a pas transféré le contrôle de l'actif, cet actif continue à être comptabilisé tant que BinckBank a un rapport avec l'actif. Les passifs financiers sont retirés du bilan dès que l'obligation est réalisée ou dès que l'obligation est retirée ou expire.

Les prêts et créances ainsi que les pertes de valeur associées sont amortis s'il n'y a plus aucune possibilité de recouvrer la dette après la réalisation des garanties.

5.2.3 Calcul de la juste valeur

IFRS définit la juste valeur comme le prix qui serait perçu au titre de la vente d'un actif ou qui aurait été payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction ordinaire entre des parties. BinckBank a classé ses instruments financiers qui sont calculés dans le bilan à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux à partir de la priorité des intrants à la valorisation. La hiérarchie de la juste valeur attribue la plus grande priorité aux prix cotés sur un marché ouvert pour des actifs et des passifs similaires et la priorité la plus basse pour les techniques de valorisation basées sur des données de marché non observables. Le prix coté sur un marché actif est le meilleur reflet de la juste valeur (niveau 1). Dans le cas où le marché d'un instrument financier n'est pas suffisamment actif ou les prix affichés ne sont pas disponibles, une méthode de valorisation est employée. Dans ces cas-là, la juste valeur est estimée à partir des données observables pour des instruments financiers similaires ou à partir de modèles financiers. Le niveau 2 de la hiérarchie comprend les instruments

pour lesquels les intrants de valorisation reposent principalement sur des données de marché observables. Le niveau 3 est utilisé pour des instruments qui sont évalués à l'aide d'une méthode de valorisation comprenant un ou plusieurs éléments non observables importants. Les intrants non observables peuvent comprendre des facteurs tels que la volatilité, la corrélation, la répartition des taux d'escompte, les taux de défaut, les taux de réalisation, les taux de paiement anticipé et certains spreads de crédit. Les techniques de valorisation qui dépendent dans une plus grande mesure des intrants non observables impliquent une plus grande contribution de la direction pour calculer la juste valeur.

Lorsque des techniques ou modèles de valorisation sont utilisés pour calculer la juste valeur, ils sont régulièrement réexaminés et validés par un personnel qualifié qui est indépendant de celui qui a développé lesdits modèles ou techniques. Les modèles sont calibrés de manière à s'assurer que les résultats correspondent aux données réelles et aux prix de marché comparables. Les modèles utilisent les données observables afin de limiter l'utilisation de données non observables. BinckBank utilise exclusivement les modèles de valorisation de tiers et ne formule pas ses propres estimations pour les intrants utilisés. Toutes les méthodes de valorisation utilisées font l'objet d'une évaluation et d'une approbation en interne. La majorité des données utilisées dans le cadre de ces méthodes est validée quotidiennement. Les méthodes de valorisation sont subjectives par nature. Le calcul de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers est, de ce fait, largement tributaire d'estimations. L'utilisation d'autres méthodes et hypothèses peut produire des estimations de la juste valeur qui diffèrent grandement.

5.2.4 Compensation des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se compensent mutuellement et le montant net figure au bilan s'il existe un droit de compenser les montants saisis et l'intention d'effectuer une compensation nette ou de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément. Ceci ne s'applique généralement pas aux accords-cadres de compensation et les actifs et passifs concernés sont par conséquent portés au bilan en brut.

5.2.5 Dépréciation des actifs financiers

Sur une base régulière et à chaque date de bilan, BinckBank détermine s'il existe des signes objectifs, liés à un ou plusieurs événements, indiquant une dépréciation des actifs financiers pris individuellement ou de groupes d'actifs financiers pris collectivement. Les pertes de valeur ne sont comptabilisées que lorsqu'elles ont un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs. Lorsqu'une dépréciation est constatée, le montant des pertes pour dépréciation est calculé de la manière suivante pour les prêts et les créances, les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et les actifs financiers disponibles à la vente.

Prêts et créances

BinckBank détermine s'il existe des signes tangibles de dépréciation du portefeuille de prêts (y compris toute facilité de marge ou garantie associée). En ce qui concerne les prêts garantis par des titres, il existe un signe tangible lorsque la juste valeur de la garantie est inférieure à la valeur comptable du prêt. Les signes de dépréciation des prêts ou créances sont identifiés par le biais du processus d'évaluation des prêts du groupe. Ce processus comporte l'évaluation de la solvabilité des clients ainsi qu'une évaluation de la nature des opérations d'investissement des clients et le suivi des transactions et des soldes des clients.

Le montant de toute dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du prêt et la valeur actuelle estimée des flux de trésorerie futurs actualisée sur la base du taux d'intérêt effectif initial du prêt. La perte est présentée dans le compte de résultat sous le poste Dépréciation des actifs financiers. Le calcul de la valeur actuelle estimée des flux de trésorerie futurs d'un actif financier garanti par des titres tient compte des flux de trésorerie qui seront probablement générés lors de la réalisation des titres gagés minorés des coûts nécessairement encourus en vue de l'obtention et de la vente des titres gagés.

En cas de dépréciation, la provision pour pertes de valeur est augmentée du montant de la dépréciation. Les actifs concernés ne sont dépréciés que lorsque toutes les procédures nécessaires ont été effectuées et que le montant de la perte a été déterminé. Si, au cours d'une période ultérieure, le montant de la dépréciation diminue et que cette diminution peut objectivement être attribuée à un événement survenant après la dépréciation initiale, la dépréciation initialement reconnue est inversée. L'annulation de la dépréciation est comptabilisée au niveau de la provision et dans le compte de résultat. Les montants collectés après avoir été dépréciés sont crédités au compte de résultat sous le poste Dépréciation des actifs financiers.

La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer les flux de trésorerie futurs sont régulièrement évaluées afin de réduire les divergences entre les pertes estimées et effectives.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les investissements détenus jusqu'à l'échéance sont évalués individuellement et le montant de toute dépréciation est calculé en utilisant la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

BinckBank ne considère pas de potentiels événements futurs comme des signes tangibles et ces prévisions ne sont donc pas utilisées comme indicateur de dépréciation d'un actif financier ou d'un portefeuille d'actifs financiers. Les pertes basées sur des événements futurs ne sont pas comptabilisées, quelle que soit leur probabilité.

Actifs financiers disponibles à la vente

Un placement en actions est considéré comme déprécié en cas de baisse significative et prolongée de sa juste valeur en deçà du coût d'acquisition. Les termes « significatif » et « prolongé » sont interprétés au cas par cas pour chaque investissement en valeurs mobilières. Le critère général utilisé est toutefois une dépréciation de 25 % de la valeur et une période de six mois. Toute augmentation de valeur pendant la période suivant une dépréciation est comptabilisée au niveau des fonds propres comme réévaluation.

Les investissements en titres porteurs d'intérêts sont évalués pour dépréciation s'il existe des signes tangibles que l'émetteur ou l'emprunteur connaît des difficultés financières, qu'il n'y a plus de marché actif pour ces titres ou autres. Si ces signes sont identifiés, la perte nette cumulée comptabilisée précédemment dans les fonds propres est transférée des fonds propres au poste des dépréciations au sein du compte de résultat. Toute reprise de la dépréciation au cours des exercices suivants au titre des titres porteurs d'intérêts est comptabilisée par le biais du compte de résultat si la hausse de la juste valeur de l'instrument peut être objectivement attribuée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation dans le compte de résultat.

Prêts et créances dans le cadre des contrats prorogés

Si des prêts et créances existent, il est possible de conclure des contrats prorogés avec les clients. Ces prêts ne sont donc plus considérés comme étant en retard de paiement. Les nouveaux contrats sont toutefois évalués régulièrement pour s'assurer de leur conformité et pour déterminer la probabilité des paiements futurs. Ces prêts et créances font individuellement l'objet d'un test de dépréciation régulier sur la base du taux d'intérêt effectif initial.

5.3 Acquisitions et goodwill

Toutes les acquisitions sont comptabilisées selon la méthode d'acquisition. Les actifs, fonds propres et passifs identifiables de la société ou des activités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur.

BinckBank évalue les immobilisations incorporelles identifiables provenant de l'acquisition d'une société ou d'activités. Cette évaluation s'effectue à l'aide de modèles de flux de trésorerie et/ou de redevances. BinckBank formule des hypothèses et des prévisions de revenus et de résultats afin de calculer les flux de trésorerie et de déterminer le taux d'actualisation applicable. Lorsque la méthode des redevances est utilisée, le pourcentage de redevance approprié est également calculé.

Des accords de rémunération différée peuvent également être conclus dans le cadre d'une acquisition. BinckBank formule une estimation des paiements de rémunération différée sur la base des résultats futurs attendus pour les sociétés acquises. Ces paiements de rémunération différée font partie du prix payé pour l'acquisition de la société. Une évaluation annuelle est formulée pour déterminer si l'obligation de rémunération différée doit être ajustée en fonction de l'évolution des résultats. Les ajustements de calcul de rémunération différée après la conclusion de l'acquisition sont comptabilisés directement au compte de résultat.

Lors de la comptabilisation initiale, le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à la différence entre le prix d'acquisition du regroupement et la part de BinckBank de la juste valeur nette des actifs, passifs et obligations conditionnelles de la société acquise, si elle est positive. Par la suite, le goodwill est comptabilisé au coût minoré de toute dépréciation cumulée. Toute différence négative entre le prix d'acquisition et la juste valeur est passée en charge immédiatement.

La valorisation des intérêts de tiers au sein de la société acquise se fait soit à la juste valeur à la date d'acquisition soit selon la part proportionnelle au sein des actifs et passifs identifiables de la société acquise.

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquent si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait s'être dépréciée. Dans le cadre de ce test de dépréciation, le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises est alloué aux entités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'entités génératrices de trésorerie de BinckBank qui devraient bénéficier des synergies du regroupement à partir de la date d'acquisition.

Toute dépréciation est mesurée en évaluant la valeur recouvrable de l'entité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill se rapporte. Le montant recouvrable correspond au prix de vente net de l'actif ou à sa valeur d'usage, selon le montant le plus élevé. Si le montant recouvrable est inférieur à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée. La dépréciation du goodwill n'est pas inversée.

Les ajustements nécessaires de la juste valeur des actifs, fonds propres et passifs acquis mesurée au moment de l'acquisition qui sont identifiés avant la fin de la première période de reporting après le regroupement d'entreprises se traduisent par un ajustement du goodwill. Les ajustements nécessaires identifiés à une date ultérieure sont comptabilisés au compte de résultat. Les gains et pertes de la cession d'une société ou d'une activité correspondent à la différence entre les produits de la cession et la valeur comptable de la société ou de l'activité, y compris le goodwill et la réserve de conversion de devises.

Les frais de transaction associés à une acquisition sont comptabilisés directement au compte de résultat.

5.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie de l'état de la position financière regroupent la caisse, les avoirs auprès d'autres banques et les dépôts à court terme (argent au jour le jour) dont les échéances initiales sont inférieures ou égales à trois mois, qui sont facilement convertibles en espèces et qui présentent un risque de dépréciation négligeable.

5.5 Filiales et coentreprises

Filiales

Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles BinckBank détient généralement entre 20 % et 50 % des droits de vote ou sur lesquelles BinckBank peut exercer une influence significative sans toutefois en avoir le contrôle. Les investissements dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence. Ce poste inclut le goodwill payé lors de l'acquisition moins toute perte de valeur cumulée. Selon la méthode de mise en équivalence, la part de BinckBank dans les résultats de l'entreprise associée figure au compte de résultat au poste Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises. La part de BinckBank dans les variations de réserves d'une entreprise associée est directement comptabilisée dans les fonds propres de BinckBank. La valeur comptable de l'investissement est ajustée en fonction des résultats comptabilisés et des variations de réserves. Si la valeur comptable de l'investissement dans une entreprise associée devient nulle, aucune autre perte n'est comptabilisée à moins que BinckBank n'ait accepté d'assumer les passifs de l'entreprise concernée ou qu'elle n'ait déjà effectué des paiements pour le compte de l'entreprise associée. Si nécessaire, les principes comptables des entreprises associées sont ajustés afin de garantir leur cohérence avec ceux de BinckBank.

Coentreprises

Les coentreprises sont des entités contrôlées conjointement par BinckBank. Ce contrôle est établi par un accord et les décisions stratégiques concernant la politique financière et opérationnelle doivent être prises à l'unanimité. Les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence à compter de la date à laquelle BinckBank commence à exercer le contrôle conjoint et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle cesse d'être exercé. Selon la méthode de mise en équivalence, la part de BinckBank dans les résultats de la coentreprise figure au compte de résultat au poste Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises. La part de BinckBank dans les variations de réserves d'une coentreprise est directement comptabilisée dans les fonds propres de BinckBank. La valeur comptable de la coentreprise est ajustée en fonction des résultats et des variations de réserves. Si la valeur comptable de l'investissement dans une coentreprise devient nulle, aucune autre perte n'est comptabilisée à moins que BinckBank n'ait accepté d'assumer les passifs de la coentreprise concernée ou qu'elle n'ait déjà effectué des paiements pour le compte de la coentreprise. Si nécessaire, les principes comptables des coentreprises sont ajustés afin de garantir leur cohérence avec ceux de BinckBank.

5.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées au coût lors de la comptabilisation initiale. Le coût des immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Par la suite, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût minoré de tout amortissement et dépréciation cumulés.

Les immobilisations incorporelles sont considérées comme ayant une durée de vie utile définie ou indéfinie. Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile définie sont amorties sur la durée de vie utile et font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe des signes laissant supposer une dépréciation. La durée de vie utile des immobilisations incorporelles est évaluée une fois par an et ajustée en cas de changement. L'amortissement des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie est présenté au compte de résultat sous le poste Amortissement.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation annuel, au niveau individuel ou de l'entité génératrice de trésorerie. Ces immobilisations incorporelles ne sont pas amorties. La durée de vie utile indéfinie d'une immobilisation incorporelle est réévaluée chaque année et fait l'objet d'une évaluation pour savoir si son caractère indéfini est justifié.

5.7 Immobilisations corporelles

Les biens immobiliers pour usage propre sont comptabilisés au coût historique moins les dépréciations et amortissements cumulés. Tous les autres actifs comptabilisés au bilan en tant que matériel sont comptabilisés au coût historique moins les dépréciations cumulées. Les immobilisations corporelles sont soumises à une dépréciation linéaire sur la base de la durée de vie utile en tenant compte de la valeur résiduelle. La durée de vie utile estimée pour chaque catégorie est la suivante :

Biens immobiliers (pour usage propre)	50	ans
Matériel informatique	5	ans
Équipements	5-10	ans
Autres immobilisations corporelles	5	ans

Si un actif regroupe plusieurs composantes ayant chacune des durées de vie utile différentes et/ des valeurs résiduelles différentes, l'actif est divisé selon ses différentes composantes et la dépréciation s'applique séparément. La durée de vie utile et la valeur résiduelle sont évaluées annuellement. Si les valeurs estimées diffèrent des estimations précédentes, les valeurs sont ajustées. Si la valeur comptable d'un actif est supérieure à l'estimation du montant recouvrable, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat. Les résultats issus de la vente d'immobilisations corporelles, qui correspondent à la différence entre les produits de la vente et la valeur comptable, sont comptabilisés au compte de résultat pour la période au cours de laquelle la vente a eu lieu. Les frais de réparation et de maintenance figurent au compte de résultat pour la période à laquelle ils se réfèrent. Les coûts associés à des rénovations importantes sont capitalisés s'il est probable que des bénéfices supplémentaires futurs soient réalisés à partir de l'actif existant. Les rénovations importantes sont amorties sur la base de la durée de vie utile restante de l'actif concerné. Les charges constatées d'avance associées à un contrat de leasing opérationnel sont comptabilisées au poste des investissements immobiliers. L'amortissement du contrat de leasing est appliqué sur une base linéaire sur la durée de vie restante jusqu'à l'échéance.

5.8 Impôt

Impôt courant

Ce poste concerne les actifs et passifs d'impôts à payer et à compenser pour les exercices en cours et précédents comptabilisés au montant qui devrait être réclamé par ou versé aux autorités fiscales. Le montant de l'impôt est calculé sur la base des taux d'imposition et de la législation fiscale en vigueur.

Impôt différé

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés, sur la base des différences temporaires à la date de bilan entre la base d'imposition des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre de toutes les différences temporaires imposables, sauf :

- lorsque le passif d'impôt différé découle de la comptabilisation initiale du goodwill ou d'un actif ou passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte pas le bénéfice d'exploitation avant impôt ou le bénéfice imposable ;
- en cas de différences temporaires imposables associées à des investissements dans des filiales et des entreprises associées, lorsque BinckBank est en mesure de contrôler le timing de l'inversion de la différence temporaire et lorsqu'il est probable que la différence temporaire ne soit pas inversée dans un avenir proche.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, les facilités fiscales non utilisées et les reports de pertes fiscales non utilisés lorsqu'il est probable que des bénéfices imposables seront générés permettant d'utiliser les actifs d'impôts différés ainsi que les différences temporaires déductibles, les facilités fiscales non utilisées et les reports de pertes fiscales non utilisés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est évaluée à la date du bilan et diminuée s'il est peu probable que des bénéfices imposables suffisants soient générés pour pouvoir utiliser tout ou partie des actifs d'impôts différés. Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont réévalués à la date du bilan et comptabilisés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables seront générés à l'avenir pour pouvoir utiliser les actifs d'impôts différés. Le montant des actifs et passifs d'impôts différés est calculé aux taux d'imposition qui devraient être applicables à la période au cours de laquelle l'actif est réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition et de la législation fiscale en vigueur. L'impôt sur les éléments intégrés directement aux fonds propres est comptabilisé directement dans les fonds propres et non dans le compte de résultat. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés sous forme de montant net s'il existe un droit de compenser les actifs d'impôts différés par des passifs d'impôts différés et si l'impôt différé se rapporte à la même entité imposable et à la même autorité fiscale.

5.9 Travaux en cours

Les travaux en cours se rapportent exclusivement aux activités externes de la filiale Able. Les travaux en cours sont comptabilisés au coût des travaux effectués majoré d'une part des résultats finaux prévus sur la base des progrès réalisés et minoré des acomptes facturés, des paiements anticipés et des provisions. En ce qui concerne les pertes anticipées sur les travaux en cours, des provisions sont comptabilisées dès que ces pertes sont identifiées et sont déduites du coût, tout bénéfice déjà comptabilisé étant par ailleurs annulé. Le coût comprend les frais directement liés au projet, à savoir les salaires, les matériaux, le travail sous-traité et les autres frais directs pour la location et la maintenance des équipements utilisés. L'avancement du projet est mesuré sur la base du coût des travaux effectués par rapport au coût total prévu. Aucun bénéfice n'est comptabilisé pour les travaux en cours avant que le résultat final ne puisse être estimé de manière fiable. Pour chaque projet, le solde de la valeur des travaux en cours moins les acomptes facturés et les paiements anticipés est mesuré. Lorsque la valeur des acomptes facturés et des acomptes dépasse celle des travaux, ce solde est inclus dans les autres passifs au lieu des autres actifs.

5.10 Dépréciation des actifs non financiers

La valeur comptable des actifs de BinckBank est testée à chaque date de bilan pour déterminer s'il existe des signes de dépréciation. Si c'est le cas, le montant recouvrable des actifs est estimé. Le montant recouvrable correspond au prix de vente net de l'actif ou à sa valeur d'usage, selon le montant le plus élevé. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une entité génératrice de trésorerie dépasse le montant recouvrable.

5.11 Produits dérivés détenus pour le compte de clients

BinckBank exécute des opérations sur dérivés pour le compte de ses clients et détient les positions en résultant en son nom mais pour le compte du client et à ses risques. Ces positions sont comptabilisées à leur juste valeur qui est calculée en fonction du prix coté à la date de bilan. Une position inverse est maintenue auprès de l'établissement de compensation face à chaque position d'un client. Le règlement financier avec les clients concernés au titre de ces transactions et positions est appliqué immédiatement. Les clients ont déposé des garanties appropriées auprès de BinckBank sous la forme d'espèces, de garanties bancaires et de titres pour couvrir les risques liés aux positions sur dérivés.

5.12 Dépôts de clients

Les dépôts d'épargne regroupent les soldes des comptes d'épargne détenus par les clients. L'épargne est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale, y compris les frais de transaction encourus. Par la suite, elle est comptabilisée au coût amorti. Toute différence entre le montant net déposé et le montant remboursable calculée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif est comptabilisée au compte de résultat sous le poste Charges financières jusqu'à l'échéance des comptes concernés.

Les dépôts à vue correspondent aux engagements non subordonnés non bancaires qui ne prennent pas la forme de titres de créance. Ces engagements sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, y compris les frais de transaction encourus. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût amorti. Toute différence entre le montant net déposé et le montant remboursable, calculée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisée au compte de résultat sous le poste Charges financières jusqu'à l'échéance de ses engagements envers les clients.

5.13 Provisions

Une provision est comptabilisée si (I) BinckBank est soumise à une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ; (II) il est probable qu'une sortie de ressources soit requise pour régler cette obligation ; et (III) on peut procéder à une estimation fiable de l'obligation. Si BinckBank prévoit le remboursement partiel ou intégral d'une provision, ce remboursement est comptabilisé en tant qu'actif séparé seulement lorsqu'il est considéré comme presque certain. La charge associée à toute provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées à un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques de l'engagement. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision liée au passage du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

5.14 Pensions

BinckBank propose un régime de retraite à cotisations définies aux membres du Directoire et à ses employés. Dans le cadre de ce régime, un pourcentage du salaire fixe des employés est versé comme contribution à un fonds de pension. Le pourcentage varie en fonction de l'âge. Les cotisations de retraite sont comptabilisées au titre de l'exercice auquel elles se rapportent.

5.15 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le poste Actifs détenus en vue de la vente englobe les actifs associés à une opération de vente, si l'opération en question est disponible pour une vente immédiate et la vente est très probable. La vente est très probable si à la date du bilan, la direction s'est engagée à exécuter des projets de vente et recherche activement un acheteur à un prix de vente raisonnable. La vente devrait être également comptabilisée comme vente terminée une année après la date de la comptabilisation initiale et les mesures nécessaires pour exécuter le plan doivent spécifier que des modifications importantes au plan ou le retrait du plan sont peu probables. Les passifs associés à ces actifs sont classés dans le poste des passifs détenus à des fins de vente. Les actifs immobilisés ne font l'objet d'aucune autre dépréciation à partir de la date à laquelle ils sont classés dans ce poste. Les actifs et des passifs détenus à des fins de vente sont comptabilisés à leur valeur comptable ou leur juste valeur, après déduction des coûts de vente. Toute dépréciation sera portée au résultat. Les actifs et passifs détenus à des fins de vente sont présentés séparément sur le bilan.

Les actifs et passifs assimilés détenus en vue de la vente sont présentés dans les activités interrompues si :

- les actifs et passifs ou composantes assimilées concernent une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie ;
- ils représentent un segment d'activité important à part ou une zone géographique d'activité ;
- ils font partie intégrante d'un plan coordonné visant à céder un segment d'activité important à part ou une zone géographique d'activité ;
- ils concernent une filiale qui est acquise à la seule fin de la revendre.

Les produits des activités interrompues sont présentés dans le compte de résultat sous un seul poste composé du bénéfice net et/ou de la perte nette des activités abandonnées nettes d'impôts et le bénéfice réalisé sur la vente. Les chiffres comparatifs dans le compte de résultat sont ajustés si un segment d'activité est considéré comme abandonné et doit être comptabilisé à part.

5.16 Actions propres

Les instruments de capitaux propres rachetés (actions propres) sont déduits des fonds propres à hauteur de leur prix d'acquisition moins les frais de transaction. Les gains ou pertes découlant de l'achat, de la vente, de l'émission ou du retrait des instruments de capitaux propres de BinckBank ne sont pas comptabilisés au compte de résultat.

5.17 Avantages du personnel

Le plan de rémunération indexée sur les performances de BinckBank établit une distinction entre trois groupes ciblés :

- Personnel identifié : le Directoire, la direction, les cadres occupant des postes de direction et ceux exerçant des fonctions ayant un impact sur le profil de risque ;
- Personnel clé : les salariés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions jouant un rôle majeur dans la conduite des activités de BinckBank, pour lesquels un plan de rémunération variable supplémentaire a été approuvé.
- Autre personnel : les autres membres du personnel possèdent un plan de rémunération indexée sur les performances pour lequel le volume total repose sur le résultat de BinckBank, mais dans lequel les attributions sont effectuées en fonction des résultats individuels du salarié concerné.

La période de performance pour tous les objectifs des groupes ci-dessus est d'un an. Les objectifs de performance sur un an sont fixés dans un souci d'équilibre au niveau du groupe, du centre de profit et de l'individu et sont à la fois financiers et non-financiers. Le paiement est subordonné à la réalisation des objectifs de performance fixés au préalable pendant la période de performance.

Le montant des primes de résultat variables au personnel identifié est calculé en fonction des scores obtenus aux indicateurs de performance financiers, non financiers, qualitatifs et quantitatifs. Une prime de résultat variable pour le personnel identifié se compose à 50 % d'actions de BinckBank N.V. et à 50 % en espèces. Cette proportion s'applique à chaque paiement d'une prime de performance variable. Une partie de ces primes totales de résultat attribuées n'est assortie d'aucune condition. Une autre partie est attribuée sous certaines conditions au pro rata sur une période de trois ans. Une réévaluation est effectuée à partir des critères de performance initiaux appliqués à cette somme variable à la fin de chaque année (dans le cadre de la période de trois ans). En fonction du résultat de la réévaluation, la partie de la rémunération variable allouée au pro rata pour l'année en question devient entièrement ou partiellement inconditionnelle. Le personnel identifié ne doit pas nécessairement être employé pendant la période de report pour supprimer les conditions appliquées aux primes de résultat variable différées. Cette obligation n'est pas stipulée dans la politique de rémunération. Les actions de BinckBank qui ont été attribuées sans conditions doivent être détenues sur un compte bloqué pendant une période de séquestre. La période de séquestre appliquée au personnel identifié après suppression des conditions d'octroi des actions est fixée à un an, sauf pour le Directoire, pour lequel la période est de deux ans.

L'évaluation des actions attribuées sous conditions au personnel identifié repose sur les principes suivants :

- la juste valeur des services fournis par un salarié doit être comptabilisée comme un coût dans l'année d'exécution ;
- la juste valeur des services fournis qui concernent le paiement de la prime est estimée comme la juste valeur des actions reçues par le salarié

La juste valeur future des actions est égale à la juste valeur à la date d'évaluation. Cette juste valeur est corrigée des :

- Des dividendes manqués, en actualisant la valeur des actions par le rendement de l'action ;
- La période d'immobilisation, en corrigeant la valeur pour la valeur d'une option d'achat américaine, calculée en utilisant un arbre binomial.

Le Directoire et le personnel identifié reçoivent respectivement 50 et 60 % de la prime de résultat variable après l'expiration de l'année de rémunération et 50 et 40 % à parts égales dans les trois années suivantes et ventilés dans un passif courant et un passif permanent.

Le montant cumulé pour le passif courant et le passif permanent en numéraire est composé des passifs estimés accumulés pour les primes de résultat attribuées jusqu'à la date du bilan. Le passif permanent est porteur d'intérêt et par conséquent inscrit à la valeur nominale comprenant les intérêts courus.

Une clause de type « claw-back » s'applique pour une période pendant laquelle toute rémunération variable peut être récupérée si un salarié a commis un acte contraire à l'éthique et/ou enfreint la politique de BinckBank.

5.18 Engagements et passifs éventuels

Les obligations conditionnelles sont des engagements qui ne sont pas comptabilisés au bilan car leur existence ne sera confirmée que par la survenue éventuelle d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de BinckBank. Le risque de crédit potentiel maximum associé aux passifs conditionnels de BinckBank est publié dans les notes. Pour estimer le risque de crédit potentiel maximum, on considère que toutes les contreparties manquent à leurs obligations contractuelles et que tous les actifs fournis sous forme de titre en gage sont sans valeur.

5.19 Leasing

Les contrats de leasing conformément auxquels les risques et les avantages découlant des droits de propriété reviennent en grande partie au bailleur sont qualifiés de contrats de location simple. Les paiements de loyers effectués en qualité de preneur au titre des contrats de location simple sont intégrés au résultat pour la période du bail, après déduction de toute prime reçue du bailleur. BinckBank ne prend part à des contrats de location simple qu'en qualité de preneur.

BinckBank n'a conclu aucun contrat de location-financement matériel, que ce soit en tant que bailleur ou preneur.

5.20 Principe général pour la comptabilisation et l'évaluation des produits et charges

Les éléments de produits et charges sont comptabilisés au cours de la période à laquelle ils se réfèrent en tenant compte des principes comptables décrits ci-dessus. Les revenus sont comptabilisés s'il est probable que les bénéfices économiques qui en découlent seront dégagés par BinckBank et si le revenu peut être estimé de façon fiable.

5.21 Produits nets d'intérêts

Les produits d'intérêts représentent les intérêts sur les actifs financiers monétaires attribuables à la période. Les intérêts sur les actifs financiers sont mesurés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif sur la base du prix d'acquisition effectif. La méthode du taux d'intérêt effectif se base sur les encaissements prévus, en tenant compte du risque de rachat anticipé de l'instrument financier sous-jacent et des coûts et revenus directs, tels que les frais de transaction et toute éventuelle prime ou décote. Si le risque de rachat anticipé ne peut pas être estimé de manière fiable, BinckBank estime les flux de trésorerie pour la durée de vie totale jusqu'à l'échéance des instruments financiers. Les produits d'intérêts sur actifs financiers soumis à une dépréciation et ayant été amortis en fonction de la valeur de recouvrement estimée ou de la juste valeur sont par la suite comptabilisés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour calculer la valeur de recouvrement en actualisant les flux de trésorerie futurs.

5.22 Charges d'intérêts

Ce poste inclut les charges financières sur toutes les obligations financières et il est calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

5.23 Produits nets de commissions

Les produits et charges de commissions comprennent les paiements, hors intérêts, reçus ou à recevoir de tiers et versés ou à verser à des tiers, respectivement, sur une base régulière ou non, au titre de services fournis.

5.24 Autres produits

Les autres produits comprennent les montants facturés à des tiers pendant l'exercice au titre de biens et de services fournis en rapport avec le matériel ou les logiciels après déduction des frais de vente, ainsi que tout autre produit ne tombant pas dans les autres catégories de produits.

5.25 Résultat des opérations sur instruments financiers

Le résultat des opérations sur instruments financiers concerne les résultats des actifs et des passifs financiers détenus à des fins de négociation et ceux qui sont comptabilisés à leur juste valeur dans le compte du résultat. Le résultat est composé des variations de la valeur de ces instruments financiers qui se rapportent à cette période.

5.26 Travaux en cours au titre de contrats pour des tiers

BinckBank utilise la méthode du pourcentage de réalisation pour évaluer les revenus générés par chaque contrat à la date du bilan. Le pourcentage de réalisation est déterminé en comparant les coûts totaux estimés pour un projet et les coûts effectifs à la date du bilan. BinckBank comptabilise le solde positif ou négatif des produits moins les acomptes facturés pour chaque projet sous le poste Autres actifs ou Autres passifs respectivement.

Les ventes de licences qui sont associées à une obligation de réaliser des travaux sur mesure essentiels au bon fonctionnement du logiciel fourni rentrent dans le cadre du projet global. Les produits provenant des licences dans le cadre du montant total du projet sont comptabilisés au pro rata de la progression du projet réalisé dans l'année de déclaration, à savoir le pourcentage de réalisation.

5.27 Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises

Ce poste couvre la part de BinckBank dans le résultat de ses filiales et coentreprises. Si la valeur comptable de l'investissement dans une filiale ou coentreprise devient nulle, aucune autre perte n'est comptabilisée à moins que BinckBank n'ait accepté d'assumer les passifs de la filiale ou de la coentreprise concernée ou qu'elle n'ait déjà effectué des paiements pour le compte de la filiale ou coentreprise.

5.28 Impôt

Les impôts sont comptabilisés au compte de résultat à moins qu'ils ne concernent des éléments comptabilisés directement dans les fonds propres, auquel cas ils sont comptabilisés respectivement dans les résultats latents et les fonds propres.

5.29 Bénéfice par action ordinaire

Le bénéfice par action ordinaire est calculé à partir du nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation. Les considérations suivantes sont prises en compte dans le calcul du nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation :

- Le nombre total d'actions ordinaires émises est minoré des actions propres détenues par les entreprises du groupe ;
- Le calcul est basé sur les moyennes journalières.

Le bénéfice par action ordinaire dilué est calculé en ajustant, par exemple, le nombre moyen pondéré des actions pendant la période pour la dilution potentielle découlant des droits sur option en circulation.

Les actions attribuées sous conditions résultant des paiements sous forme d'actions ne donnent pas droit à dividendes et ne sont comptabilisées dans le calcul du bénéfice par action qu'au moment où les conditions dont elles sont assorties sont supprimées.

5.30 État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie a été préparé en utilisant la méthode indirecte par laquelle les flux de trésorerie sont analysés pour les activités d'exploitation, d'investissement et de financement. En ce qui concerne le flux de trésorerie des activités d'exploitation, le résultat net est ajusté pour tenir compte des produits et charges qui n'ont pas donné lieu à des recettes et à des frais au cours du même exercice et des variations de provisions et des postes en suspens. La trésorerie regroupe les espèces en caisse ainsi que les soldes librement disponibles en dépôt auprès des banques centrales et les autres instruments financiers dont l'échéance est inférieure à trois mois à leur date d'acquisition. Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date où les flux interviennent.

6. Acquisition de Fundcoach

L'acquisition de Fundcoach auprès de SNS Bank a pris effet le 28 juin 2014 par le biais du rachat des actifs et des passifs de la société. Aucun engagement hors bilan n'a été racheté et aucune autre condition n'a été imposée concernant le prix d'achat. L'acquisition permettra à BinckBank d'entrer en contact avec un grand nombre de nouveaux investisseurs garantissant la perception de revenus courants du fait du modèle d'affaires. BinckBank a pris le contrôle le 28 juin 2014 des activités de Fundcoach et l'actif, le passif et les résultats ont été consolidés dans les rapports financiers de BinckBank à compter de cette date.

L'achat de Fundcoach au prix de 3 millions d'euros a été financé sur les fonds propres de BinckBank. Les principes suivants ont été utilisés pour calculer la juste valeur de l'actif et du passif :

- Les actifs sous gestion sur lesquels des produits sont générés représentent 490 millions d'euros à la date d'acquisition ;
- Pour estimer la base de clientèle pour la période à venir, un taux d'attrition par an de 4 % sur le groupe restant de clients a été pris en compte ;
- L'inflation annuelle des coûts devrait être de 3 % pour les frais de personnel et de 2 % pour les autres charges ;
- La juste valeur des relations client est calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie sur la base du nombre de clients à la date de la transaction et calculée sur une période allant jusqu'à 2018 ;
- La juste valeur de la marque est calculée en utilisant la méthode d'exemption de redevance, selon laquelle le taux de redevance de 3 % est appliqué sur une période allant jusqu'à 2018 ;
- La juste valeur pour BinckBank des flux de trésorerie des dépôts des clients est considérée comme peu significative et n'est pas calculée séparément. Elle fait partie intégrante de la juste valeur des relations client ;
- Le taux d'escompte utilisé est de 20 %. Le taux d'escompte est calculé en tenant compte d'un surcroît de risque dû à l'incertitude entourant le modèle d'affaires.

La juste valeur des actifs et passifs identifiables et du goodwill à la date d'acquisition est la suivante :

	Juste valeur	Valeur comptable
	x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs		
Banques		
<i>Dépôts à vue auprès de banques</i>	63 079	63 079
Immobilisations incorporelles		
<i>Marque</i>	350	
<i>Clientèle</i>	650	
Total actifs	64 079	63 079
Passifs		
Fonds sous gestion	63 079	63 079
Total passifs	63 079	63 079
Juste valeur des actifs et des passifs identifiables	1 000	
Prix d'achat	3 000	
Goodwill	2 000	
Flux de trésorerie liés à l'acquisition		
Trésorerie versée	(3 000)	
Trésorerie nette acquise dans le cadre de la transaction	63 079	
Entrées de trésorerie nettes	60 079	

Le goodwill de 2,0 millions d'euros correspond à la valeur des synergies obtenues lors de l'acquisition. Le goodwill payé lors de l'acquisition de Fundcoach est imputable à l'unité génératrice de trésorerie Banque de détail Pays-Bas. Le montant total du goodwill devrait être déductible de l'impôt sur les sociétés.

Entre la date de l'acquisition et fin 2014, Fundcoach a contribué aux revenus à hauteur de 366 000 euros.

Notes à l'état de situation financière consolidé

Argent au jour le jour	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
7. Caisse et soldes auprès des banques centrales	72 427	309,638
Ce poste comprend tous les soldes de trésorerie et créditeurs disponibles à la demande auprès des banques centrales des pays dans lesquels BinckBank possède des bureaux et la Banque centrale européenne. Les avoirs détenus auprès des banques centrales qui se rapportent aux réserves obligatoires sont inclus dans la note 8. Banques car ces avoirs correspondent davantage à la nature du poste Banques, après évaluation a posteriori.		
8. Banques		
Avoirs en banque	156 013	169 735
Ce poste comprend toute la trésorerie et les équivalents de trésorerie relatifs aux activités de l'entreprise détenus sur des comptes auprès d'établissements de crédit contrôlés par les régulateurs bancaires.		
Ce poste comprend :		
Soldes créditeurs disponibles sur demande	127 135	136 713
Argent au jour le jour	11	11
Réserves obligatoires	25 544	24 885
Montants à recevoir de la banque centrale néerlandaise au titre du système de garantie des dépôts pour DSB Bank	3 323	8 126
	156 013	169 735
Les montants au jour le jour à recevoir présentent des échéances de moins de trois mois. Les intérêts sont reçus sur ces soldes à un taux variable basé sur les taux d'intérêt du marché.		
L'évolution des créances sur DNB au titre du système de garantie des dépôts pour DSB Bank est la suivante :		
Solde au 1er janvier	8 126	9 326
Remboursement de DNB	(6 094)	(1 875)
Variations de la provision	1 448	668
Réserve	(157)	7
Solde au 31 décembre	3 323	8 126
Depuis le 19 octobre 2009, DNB gère le mécanisme de garantie des dépôts (DGS) pour le compte de DSB Bank N.V. 3,6 milliards d'euros ont été payés au total aux titulaires de comptes de DSB Bank. Ce montant a été attribué par DNB à l'ensemble des banques ayant participé au DGS. Les administrateurs judiciaires de DSB Bank ont réparti les actifs immobiliers de la banque entre 2011 et 2014. La perte associée à la faillite de DSB fin 2014 est estimée par l'association néerlandaise des banques (NVB) à 175 millions d'euros (2013 : 500 millions d'euros). La part de BinckBank représente 800 000 euros et est déduite de la créance. La créance est évaluée à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévisionnels. Les réévaluations sont comptabilisées directement dans le compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers.		

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
Engagements en banque	25 587	15 034
BinckBank a des accords de balayage avec plusieurs banques par lesquels les soldes débiteurs et créditeurs d'un grand nombre de comptes bancaires sont régularisés par l'intermédiaire d'un compte de contrepartie de trésorerie fixe. Cela ne se constate que sur le relevé de compte pour le jour ouvrable suivant : par conséquent BinckBank peut avoir en fin d'année une dette envers un compte bancaire unique pendant une très courte période.		
9. Actifs et passifs financiers à leur juste valeur et variations de juste valeur par le biais du compte de résultat		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 209	70
Produits dérivés liés à la couverture des turbos	8 110	-
Créances sur dérivés SRD	99	70
	8 209	70
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	15 942	19 130
Positions en actions associées aux dettes SRD		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 290	486
Produits dérivés liés aux turbos émis	8 113	-
Dérivés SRD à payer	177	486
	8 290	486
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	139	704
Positions en actions associées aux créances SRD		
BinckBank émet des turbos en son nom propre au profit de clients depuis juillet 2014. Le risque de marché sur un turbo émis est couvert par l'achat d'un turbo assorti de conditions similaires. Conformément aux normes IFRS, les turbos sont considérés comme des dérivés et sont comptabilisés comme des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction. Les variations réalisées et latentes de la valeur sont directement portées au compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers. La variation de la valeur de marché des turbos achetés et émis s'explique par l'utilisation d'un autre taux d'escompte pour l'ajustement de la valeur de crédit (CVA) pour BinckBank sur la contrepartie et le client sur BinckBank.		
BinckBank propose des contrats SRD (Service de Règlement Différé) en France. Un contrat SRD est une transaction sur un nombre précis d'actions cotées à la bourse d'Euronext Paris où le paiement au titre des actions achetées ou la livraison des actions vendues peut être reportée jusqu'au dernier jour de négociation du mois. L'opération sur titres correspondante sur le marché monétaire est exécutée par BinckBank afin de couvrir le risque de prix. BinckBank avance la somme de la transaction au client. Conformément aux normes IFRS, les créances et dettes SRD sont considérées comme des dérivés et sont comptabilisées comme des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction. Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. Les plus-values et moins-values latentes et réalisées sont comptabilisées directement dans le compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers. Les positions sur actions correspondantes sont comptabilisées comme des actifs et passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat car autrement leur traitement ne serait pas le même que les dérivés associés. Les plus-values et moins-values latentes et réalisées sont comptabilisées directement dans le compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers. Étant donné que BinckBank prend une position en actions qui compensent parfaitement la position sur les dérivés SRD détenue par le client, le risque lié au prix est couvert.		

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
10. Actifs financiers disponibles à la vente	1 389 146	1 582 146
Ce poste comprend :		
Obligations d'État / obligations garanties par l'État	473 624	813 281
Autres obligations	915 522	768 865
	1 389 146	1 582 146
Ce poste concerne un portefeuille de titres porteurs d'intérêts avec des échéances restantes entre 0 et 3 ans. À la fin 2014, le rendement effectif était de 0,67 % (2013 : 0,82 %).		
Variations des actifs financiers disponibles à la vente :		
Solde au 1er janvier	1 579 314	1 505 558
Rachats	(636 895)	(698 186)
Ventes	(1 300)	-
Achats	457 217	792 482
Taux de change	10 511	(2 040)
Amortissement des primes et décotes	(24 513)	(18 500)
Coût amorti au 31 décembre	1 384 334	1 579 314
Réévaluation au 31 décembre	4 812	2 832
Solde au 31 décembre	1 389 146	1 582 146
11. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	545 108	-
Ce poste comprend :		
Obligations d'État / obligations garanties par l'État	332 031	-
Autres obligations	213 077	-
	545 108	-
Depuis mars 2014, BinckBank détient un portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Ce portefeuille a pour but de collecter principalement des flux de trésorerie provenant des intérêts et des rachats. Ce poste comprend un portefeuille d'obligations produisant des intérêts dont l'échéance se situe entre 1 et 3 ans. Le rendement moyen de ce portefeuille est de 0,45 % (2013 : s.o.).		
Opérations sur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance :		
Solde au 1er janvier	-	-
Achats	547 068	-
Taux de change	2 959	-
Amortissement des primes et décotes	(4 919)	-
Solde au 31 décembre	545 108	-

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
12. Prêts et créances	498 908	428 180
Ce poste comprend les créances à recevoir des clients, dont les prêts au jour et le jour et les découverts garantis par des titres et des cautions bancaires (prêts sur gage).		
Leur répartition détaillée est la suivante :		
Prêt au secteur public	138 000	-
Créances garanties par des titres	357 637	423 209
Créances garanties par des garanties bancaires	3 047	4 933
Autres créances	705	441
Prêts et créances, bruts	499 389	428 583
Moins : provision pour dépréciation	(481)	(403)
Prêts et créances, nets	498 908	428 180
Le taux d'intérêt est basé sur l'EURIBOR ou l'EONIA. Les autres créances correspondent aux montants résiduels à recevoir après la saisie des gages (titres et garanties bancaires).		
Les variations de provisions pour dépréciation étaient les suivantes :		
Solde au 1er janvier	403	436
Ajouts	321	118
Recouvrements	(158)	(150)
Radiations	(85)	(1)
Solde au 31 décembre	481	403
La provision pour dépréciation est calculée sur une base spécifique.		
13. Entreprises associées et coentreprises	1 293	3 710
Ce poste comprend :		
TOM Holding B.V.	1 293	2 277
BeFrank N.V.	-	1 433
	1 293	3 710
L'évolution de ce poste est la suivante :		
Solde au 1er janvier	3 710	3 384
Augmentations de capital et acquisitions	4 409	2 719
Cessions	(19 500)	-
Résultat dilutif	-	2 300
Résultat des filiales et coentreprises	12 674	(4 693)
Solde au 31 décembre	1 293	3 710

TOM Holding B.V. possède deux filiales, TOM Broker B.V. qui fournit un service d'exécution à des associés, et TOM B.V. qui possède une licence pour exercer en tant que plateforme multilatérale de trading (MTF ou marché), sur laquelle il est possible d'opérer sur des actions et des options cotées et négociées sur d'autres marchés. Les actions de TOM Holding N.V. ne sont pas cotées. La part de BinckBank dans le capital de TOM Holding N.V. est comptabilisée en appliquant la méthode de l'équivalence.

Les informations financières agrégées de la filiale sont présentées dans le tableau ci-dessous :

x 1 000 €	Pays	Participation	Part des fonds propres	Part du résultat	Immobilisations	Actifs courants	Passifs à long terme	Passifs courants	Total des revenus	Total des charges
Filiales 2014										
TOM Holding B.V.	Pays-Bas	25,5 %	1 293	(1 393)	1 795	6 561	-	3 295	4 881	(10 478)
Total			1 293	(1 393)	1 795	6 561	-	3 295	4 881	(10,478)
Filiales 2013										
TOM Holding B.V.	Pays-Bas	25,7 %	2 277	(1 835)	2 052	9 853	-	3 037	3 039	(9 499)
Total			2 277	(1 835)	2 052	9 853	-	3 037	3 039	(9 499)

La filiale n'avait aucun engagement d'investissement ou hors bilan au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013.

BinckBank a vendu sa participation de 50 % dans le capital de BeFrank, une *Premium Pension Institution* (PPI), à Delta Lloyd en juillet 2014. Jusqu'à la vente, la participation au capital de BeFrank de BinckBank était comptabilisée en appliquant la méthode de mise en équivalence. Les parts sociales de BeFrank ont été sorties du bilan après la vente et le bénéfice comptable de 15,5 millions d'euros a été porté au bilan dans le poste Résultat des filiales et des coentreprises.

Les informations financières agrégées sur la coentreprise, obtenues à partir de ses états financiers et du rapprochement avec la valeur comptable de l'investissement dans les états financiers consolidés sont présentées ci-dessous :

x 1 000 €	Pays	Participation	Part des fonds propres	Part du résultat	Immobilisations	Actifs courants	Passifs à long terme	Passifs courants	Total des revenus	Total des charges
Coentreprises 2014										
BeFrank N.V.	Pays-Bas	0 %	-	14 067	-	-	-	-	-	-
Total			-	14 067	-	-	-	-	-	-
Coentreprises 2013										
BeFrank N.V.	Pays-Bas	50 %	1 433	(2 858)	1 735	8 472	-	7 341	854	(6 570)
Total			1 433	(2 858)	1 735	8 472	-	7 341	854	(6 570)

La coentreprise n'avait aucun engagement d'investissement ou hors bilan au 31 décembre 2013.

	31 décembre 2014		31 décembre 2013			
	x 1 000 €		x 1 000 €			
14. Goodwill et autres immobilisations incorporelles	213 558		233 000			
Les variations en 2014 ont été les suivantes :						
	Marque	Dépôts de base	Base de clientèle	Logiciels	Goodwill	Total
Solde au 1er janvier 2014	-	33 638	52 423	4 057	142 882	233 000
Investissements	350	-	650	658	2 000	3 658
Cessions : coût	-	-	(930)	(93)	-	(1 023)
Cessions : amortissement cumulé	-	-	930	40	-	970
Amortissement	(35)	(8 410)	(13 161)	(1 441)	-	(23 047)
Solde au 31 décembre 2014	315	25 228	39 912	3 221	144 882	213 558
Coût cumulé	31 755	84 095	131 708	10 705	144 882	403 145
Amortissement cumulé et dépréciations	(31 440)	(58 867)	(91 796)	(7 484)	-	(189 587)
Solde au 31 décembre 2014	315	25 228	39 912	3 221	144 882	213 558
Période d'amortissement (années)	5	10	5 - 10	5		
Les variations en 2013 ont été les suivantes :						
	Marque	Dépôts de base	Base de clientèle	Logiciels	Goodwill	Total
Solde au 1er janvier 2013	-	42 048	65 529	2 636	152 929	263 142
Investissements	-	-	-	2 689	-	2 689
Cessions : coût	-	-	-	(381)	(10 047)	(10 428)
Cessions : amortissement cumulé	-	-	-	381	10 047	10 428
Dépréciations	-	-	-	-	(10 047)	(10 047)
Amortissement	-	(8 410)	(13 106)	(1 268)	-	(22 784)
Solde au 31 décembre 2013	-	33 638	52 423	4 057	142 882	233 000
Coût cumulé	31 405	84 095	131 988	10 140	142 882	400 510
Amortissement cumulé et dépréciations	(31 405)	(50 457)	(79 565)	(6 083)	-	(167 510)
Solde au 31 décembre 2013	-	33 638	52 423	4 057	142 882	233 000
Période d'amortissement (années)	5	10	5 - 10	5		

BinckBank a pris le contrôle des activités de Fundcoach le 28 juin 2014. L'opération d'acquisition englobait tous les clients de Fundcoach et les comptes détenus par SNS Reaal. La juste valeur des immobilisations incorporelles identifiables est comptabilisée à compter de la date de la prise de contrôle. 350 000 euros ont été en conséquence imputées à la valeur de la marque de Fundcoach, 650 000 euros à la valeur des relations client et 2 millions d'euros ont été comptabilisés dans le goodwill. Pour plus d'informations, consultez la note n° 6. Les immobilisations incorporelles identifiées sur l'acquisition de Fundcoach ont été entièrement imputées à l'unité génératrice de trésorerie Retail Netherlands.

Le poste « Marque » a été créé à la suite de l'acquisition de Fundcoach. Les postes « Dus aux clients » sont attribuables à l'acquisition d'Alex Beleggersbank. Le poste « Base de clientèle » est attribuable à l'acquisition d'Alex Beleggersbank et de Fundcoach.

Le poste « Logiciels » comprend les licences de logiciel achetées.

Le poste Goodwill correspond à l'excédent de prix d'achat versé pour l'acquisition des activités d'Alex Beleggersbank et de Fundcoach par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Test de dépréciation du goodwill

Le goodwill indiqué sur l'état de situation financière est entièrement imputé à l'unité génératrice de trésorerie Retail Netherlands. Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquent si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait s'être dépréciée. Toute dépréciation est mesurée en évaluant la valeur recouvrable de l'entité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill se rapporte. Le montant recouvrable correspond au prix de vente net de l'actif ou à sa valeur d'usage, selon le montant le plus élevé. Si le montant recouvrable est inférieur à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée. Le prix de vente net n'est pris en compte dans l'évaluation que si l'estimation du prix auquel une transaction peut être conclue entre des parties dans les conditions de marché actuelles est fiable. À cette fin, BinckBank formule une estimation des flux de trésorerie futurs de l'entité génératrice de trésorerie et détermine un taux d'actualisation approprié pour le calcul de la valeur actuelle nette de ces flux.

Le test annuel 2014 effectué le 30 septembre 2013 n'a donné aucune indication que le goodwill s'était déprécié. Au 31 décembre 2014, aucun changement de circonstances concernant Retail Netherlands n'indiquait une dépréciation.

Principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur d'usage :

Le montant recouvrable des entités génératrices de trésorerie est basé sur la valeur d'usage. Des prévisions de flux de trésorerie sur une période de cinq ans ont été utilisées sur la base d'estimations financières employées par la direction pour fixer des objectifs. Au-delà de la période de cinq ans, les flux de trésorerie ont été extrapolés en utilisant des taux de croissance compris entre 0 et 2 %. La direction a comparé les principales hypothèses aux estimations et aux prévisions du marché.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :		
2014	Retail NL	
Taux d'actualisation	8,9 %	
Taux de croissance prévu au-delà de cinq ans	2,0 %	
2013	Particuliers PB	Able/BPO
Taux d'actualisation	9,6 %	9,6 %
Taux de croissance prévu au-delà de cinq ans	2,0 %	0 %

Goodwill associé à Retail Netherlands

Les principales hypothèses utilisées par la direction pour formuler les prévisions de flux de trésorerie dans le cadre du test de dépréciation du goodwill sont les suivantes :

- Le taux d'attrition naturel et les entrées de nouveaux investisseurs privés basés respectivement sur les tendances des cinq dernières années et le budget, y compris des prévisions sur plusieurs années. L'estimation prudente du taux de croissance du nombre de clients reflétée dans l'estimation des nombres de transactions et dans les montants de dépôts des clients et de fonds investis.
- La marge d'intérêt basée sur la marge actuelle constatée sur les 12 derniers mois, en tenant compte de l'impact à long terme des faibles taux d'intérêt.
- Les produits et charges de commissions sont basés sur le nombre moyen de transactions et les produits et charges de commissions moyen par transaction. Les produits, charges et nombre de transactions sont basés sur les tendances mises au jour pour l'exercice précédent.
- Croissance d'Alex à la faveur des événements survenus les années précédentes.

Le test de dépréciation de 2014 a révélé une hausse de la valeur d'usage, grâce en partie à une augmentation des produits des commissions. Les résultats du test ne justifiaient pas de porter au bilan une dépréciation et la valeur de marché dérivée de l'unité génératrice Retail Netherlands était toujours supérieure de 62,8 % au montant comptable (2013 : 51,9 %).

Au 31 décembre 2014, la valeur de marché dérivée de l'unité génératrice de trésorerie Retail Netherlands était supérieure au montant facial. Par ailleurs, aucun changement des circonstances n'a été observé depuis le test de dépréciation au quatrième trimestre qui justifierait une analyse différente pouvant donner lieu à l'inscription d'une dépréciation.

Test de dépréciation des autres immobilisations incorporelles

Les différentes catégories d'immobilisations incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou plus fréquent si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable, minorée de l'amortissement annuel, pourrait s'être dépréciée. Dans un premier temps, le test est effectué sur la base des indicateurs mentionnés à la norme IAS 36.12, complétés par les indicateurs identifiés par BinckBank comparés aux hypothèses sur lesquelles se base la valorisation des immobilisations incorporelles identifiées au moment de l'acquisition.

Immobilisation incorporelle	Indicateur
Marque	Atteinte à la réputation liée aux marques acquises
	Décision de limiter l'utilisation des marques acquises
Dépôts clientèle	Diminution du solde des dépôts clients
	Baisse de la marge d'intérêt sur les dépôts
Clientèle	Hausse du taux d'attrition des comptes clients acquis
	Baisse des revenus moyens par client acquis
Logiciels	Décision de limiter l'utilisation des logiciels acquis
	Modification de la durée de vie utile attendue
Généralités	La hausse des taux d'intérêt du marché peut avoir un impact négatif sur le taux d'escompte

Si le test indique une dépréciation, BinckBank effectue un calcul complet du montant recouvrable pour les immobilisations incorporelles. Ce calcul est effectué selon la méthode utilisée pour le calcul de la juste valeur des immobilisations incorporelles identifiées lors de l'acquisition.

	31 décembre 2014		31 décembre 2013		
	x 1 000 €		x 1 000 €		
15. Immobilisations corporelles	38 374		39 527		
Les variations en 2014 ont été les suivantes :					
	Immobilier	Installations, matériel et accessoires	Matériel informatique	Autre	Total
Solde au 1er janvier 2014	27 677	5 855	5 990	5	39 527
Investissements	-	625	2 850	-	3 475
Cessions : coût	-	(6)	(20)	-	(26)
Cessions : dépréciation cumulée	-	6	20	-	26
Dépréciation	(619)	(1 182)	(2 825)	(2)	(4 628)
Solde au 31 décembre 2014	27 058	5 298	6 015	3	38 374
Coût cumulé	29 827	10 056	24 890	12	64 785
Dépréciation cumulée et dépréciations	(2 769)	(4 758)	(18 875)	(9)	(26 411)
Solde au 31 décembre 2014	27 058	5 298	6 015	3	38 374
Période d'amortissement en années	50	5 - 10	5	5	
Les variations en 2013 ont été les suivantes :					
	Immobilier	Installations, matériel et accessoires	Matériel informatique	Autre	Total
Solde au 1er janvier 2013	28 295	6 789	8 592	8	43 684
Investissements	-	167	2 000	-	2 167
Cessions : coût	-	-	(875)	-	(875)
Cessions : dépréciation cumulée	-	-	875	-	875
Dépréciation	(618)	(1 101)	(4 602)	(3)	(6 324)
Solde au 31 décembre 2013	27 677	5 855	5 990	5	39 527
Coût cumulé	29 827	9 437	22 060	12	61 336
Dépréciation cumulée et dépréciations	(2 150)	(3 582)	(16 070)	(7)	(21 809)
Solde au 31 décembre 2013	27 677	5 855	5 990	5	39 527
Période d'amortissement en années	50	5 - 10	5	5	
<p>Les évolutions du marché des succursales néerlandaises nous a amenés à commander un rapport d'estimation des biens immobiliers à un estimateur reconnu en 2012. Le résultat de l'évaluation n'était pas très différent de la valeur comptable et n'a donné aucun signe de dépréciation. L'évolution de la situation du marché des bureaux néerlandais en 2013 et en 2014 n'a justifié aucune révision de cette évaluation.</p> <p>L'investissement en biens immobiliers comprend des paiements d'avance relatifs à un bail (bail d'exploitation) expirant le 15 avril 2056. En 2014, un montant de 256 000 euros, relatif à l'amortissement du bail, est comptabilisé en dépréciation et amortissement (2013 : 256 000 €).</p>					

	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	x 1 000 €		x 1 000 €	
16. Impôt courant				
Actifs d'impôt courant	7 011		707	
Le bilan à la fin d'année porte sur les quatre derniers exercices financiers.				
Passifs d'impôt courant	(71)		(841)	
Ce poste concerne l'impôt sur les sociétés payables par les filiales qui ne font pas partie du groupe fiscal.				
Le rapprochement du taux d'imposition effectif et du taux d'imposition applicable aux états financiers consolidés est le suivant :				
	2014	2014	2013	2013
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Taux d'imposition standard	9 256	25,0 %	7 473	25,0 %
Effet des différents taux d'imposition (dans d'autres pays)	122	0,3 %	197	0,7 %
Effet des privilèges d'une participation substantielle	(3 169)	-8,6 %	3 110	10,4 %
Effet des facilités fiscales	(1 863)	-5,0 %	(295)	-1,0 %
Autres effets	1 209	3,3 %	481	1,6 %
Charge fiscale totale	5 555	15,0 %	10 966	36,7 %

L'impact du régime d'exonération de plus-values *substantial holding exemptions* comprend la plus-value réalisée sur la vente de 50 % du capital de la coentreprise BeFrank à Delta Lloyd.

L'impact des mécanismes fiscaux comprend les plus-values résultant de l'accord passé par BinckBank avec l'administration fiscale des Pays-Bas concernant l'application de l'Innovation Box aux revenus perçus sur la plate-forme de trading innovante développée par BinckBank et mise à disposition des investisseurs particuliers. L'Innovation Box est un régime fiscal applicable à l'impôt néerlandais sur les sociétés, en vertu duquel les gains réalisés sur des actifs immatériels pour lesquels un brevet national ou étranger a été obtenu, ou pour lesquels un certificat R&D a été délivré, seront imposés à la demande au taux effectif de 5 % au lieu du taux qui peut atteindre 25 %. Les bénéficiaires sont ainsi exonérés à hauteur de 80 %. L'application du régime Innovation Box s'est traduite par un bénéfice de 1,6 million d'euros, dont 1,4 million au titre des années 2011 à 2013. L'impact des régimes fiscaux comptabilise également les bénéfices résultant de l'application du régime Innovation Box par la filiale Able Holding B.V.

Le poste Autres effets comprend différents effets fiscaux, tels que les ajustements fiscaux des exercices précédents et les différences qui en découlent, car certaines charges ne sont pas déductibles de l'impôt, tel que la taxe systémique, qui a eu un impact fiscal négatif de 1,0 million d'euros. Aux fins fiscales, l'attribution des actions est exclusivement dévolue aux actionnaires et ne peut par conséquent être inscrite dans le bénéfice imposable. Les coûts de l'acquisition des actions aux salariés dans le cadre de la politique de rémunération ne sont donc pas déductibles de l'impôt.

BinckBank a effectué une analyse fonctionnelle de la méthodologie afin de déterminer les prix en pleine concurrence valides qui doivent être utilisés pour les relations interentreprises entre BinckBank et ses succursales européennes, conformément aux directives sur les prix de transfert pour les entreprises multinationales et les administrations fiscales de l'OCDE et mises en œuvre en accord avec le rapport 2010 sur la répartition du bénéfice parmi les établissements permanents.

Selon l'analyse fonctionnelle et les discussions avec les administrations fiscales des Pays-Bas et de France, un APA (accord préalable en matière de prix de transfert) bilatéral a été signé entre les Pays-Bas et la France concernant BinckBank et sa succursale française. Un APA a été publié par le fisc néerlandais pour les succursales belges, italiennes et espagnoles, à l'issue de l'analyse fonctionnelle et des pourparlers. Il a été convenu que la méthode transactionnelle de la marge nette (TNMM) serait utilisée pour calculer les prix de transfert, le revenu d'exploitation brut faisant office d'indicateur de profit. La marge bénéficiaire de la succursale étrangère sera déterminée sous forme de pourcentage fixe des produits de commission

et de frais nets et tous les autres produits et charges seront à la charge du siège établi aux Pays-Bas. Pour les succursales qui ne réalisent aucun chiffre d'affaires localement, il a été convenu avec le fisc néerlandais que la méthode du prix de revient majoré ou « cost plus » serait utilisée pour calculer les prix de transfert.

La charge fiscale et le taux d'imposition réel pour les différentes succursales de BinckBank sont les suivants :

x 1 000 €	Pays-Bas	Belgique	France	Italie	Espagne	Total
Résultat avant impôts	36 286	357	283	33	63	37 022
Impôts	(5 249)	(101)	(96)	(90)	(19)	(5 555)
Résultat après impôts	31 037	256	187	(57)	44	31 467
Taux d'imposition réel	14,5 %	28,1 %	34,0 %	271,8 %	30,0 %	15,0 %

	x 1 000 €		31 décembre 2014	31 décembre 2013
17. Impôt différé				
Passifs d'impôt différé			24 404	20 322
Échéance des passifs d'impôts différés :				
Moins d'un an			552	1 532
Un à cinq ans			(1 281)	395
Plus de cinq ans			25 133	18 395
			24 404	20 322
	1er janvier 2014	Variation par le biais du compte de résultat	Variation par le biais du bilan	31 décembre 2014
<i>Origine des actifs et passifs d'impôts différés</i>				
Actifs financiers disponibles à la vente	957	-	78	1 035
Goodwill et immobilisations incorporelles	18 092	969	3 801	22 862
Différences de période d'amortissement pour immobilisations corporelles	2 182	(263)	(638)	1 281
Écarts temporaires liés aux opérations inter-entreprises	(1 161)	232	-	(929)
Autre	252	(36)	(61)	155
Passifs d'impôts nets	20 322	902	3 180	24 404
	1er janvier 2013	Variation par le biais du compte de résultat	Variation par le biais du bilan	31 décembre 2013
<i>Origine des actifs et passifs d'impôts différés</i>				
Actifs financiers disponibles à la vente	2 497	-	(1 540)	957
Goodwill et immobilisations incorporelles	13 685	-	4 407	18 092
Différences de période d'amortissement pour les immobilisations corporelles	3 379	-	(1 197)	2 182
Écarts temporaires liés aux opérations inter-entreprises	-	(1 161)	-	(1 161)
Autre	358	-	(106)	252
Passifs d'impôts nets	19 919	(1 161)	1 564	20 322
<p>Le poste Actifs financiers disponibles à la vente se rapporte aux impôts différés sur les bénéfices non réalisés résultant de la réévaluation du portefeuille d'investissement.</p> <p>Le goodwill et les immobilisations incorporelles au sein des passifs d'impôts différés se réfèrent aux différences entre l'amortissement commercial et fiscal du goodwill et des immobilisations incorporelles résultant de l'acquisition d'Alex et de Fundcoach.</p> <p>Les différences de période de dépréciation pour les immobilisations corporelles se rapportent, entre autres, à la dépréciation fiscale accélérée de certains investissements en immobilisations pour les années 2010 et 2011.</p> <p>Les différences temporaires résultant des transactions interentreprises provenaient des transactions consolidées radiées, dans lesquelles l'impôt courant correspondant aux différentes entités fiscales est comptabilisé à différentes dates sur plusieurs années.</p> <p>Les variations par le compte du résultat correspondent à l'application du régime Innovation Box et à son impact sur le calcul des impôts différés.</p>				

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
18. Autres actifs	100 598	33 835
Ce poste comprend :		
Créances clients	1 814	4 068
Créances relatives à des titres vendus, mais pas encore livrés	95 235	28 125
Autres créances	3 549	1 642
	100 598	33 835
Les créances clients, les créances rattachées aux titres vendus mais pas encore livrés et autres créances à recevoir sont réglées dans un délai d'un an. Les créances clients résultant des titres vendus mais pas encore livrés peuvent fluctuer au jour le jour en fonction des mouvements du marché et le volume total du nombre de transactions.		
19. Comptes de régularisation actifs	46 970	55 353
Ce poste comprend :		
Intérêts à recevoir	31 769	25 319
Commissions à recevoir	7 885	25 206
Autres comptes de régularisation actifs	7 316	4 828
	46 970	55 353
Les commissions à recevoir comprennent les commissions habituelles ainsi que les créances associées aux honoraires indexés sur les résultats. Les autres paiements anticipés et produits à recevoir concernent principalement les contrats de maintenance informatique prépayés.		
20. Positions dérivées détenues pour le compte de clients	218 107	334 373
Les produits dérivés détenus pour le compte de clients sont détenus en son propre nom par BinckBank, mais pour le compte et au risque des clients.		
21. Dépôts clientèle	2 545 420	2 335 640
Ce poste comprend :		
Dépôts à vue sur comptes d'épargne	290 366	363 093
Dépôts à vue sur comptes courants	2 255 054	1 972 547
	2 545 420	2 335 640

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
22. Provisions	7 885	4 532
Ce poste comprend :		
Provision pour actions en justice	3 908	4 392
Autres provisions	3 977	140
	7 885	4 532
La variation de la provision pour actions en justice est la suivante :		
Solde au 1er janvier	4 392	1 012
Survenant durant l'année	185	3 929
Utilisé(s)	(17)	(110)
Montants non utilisés repris	(652)	(439)
Solde au 31 décembre	3 908	4 392
Les provisions comprennent une estimation de la perte potentielle pour BinckBank liée aux actions en justice intentées contre BinckBank. Pour le règlement des litiges portés devant la justice, BinckBank dépend des activités de tiers. Au regard de la nature et de la complexité de certains des litiges, BinckBank n'est pas en mesure de produire une estimation fiable à la date de résolution des litiges.		
Les variations des autres provisions étaient les suivantes :		
Solde au 1er janvier	140	1 388
Survenant durant l'année	4 574	3 267
Utilisé(s)	(714)	(4 180)
Montants non utilisés repris	(23)	(335)
Solde au 31 décembre	3 977	140
Le poste Autres provisions concerne principalement les litiges avec des fournisseurs de données portant sur le non-respect des clauses contractuelles.		

BinckBank opère dans un environnement qui est encadré par la loi et le contrôle, ce qui signifie que l'organisation est exposée à des procédures judiciaires lourdes de conséquences et aux risques résultant de litiges et d'exigences réglementaires. BinckBank peut par conséquent être impliquée dans plusieurs procédures judiciaires. Les résultats de ces procédures sont souvent incertains et difficiles à prévoir. Ces incertitudes ont une incidence sur le montant et la durée des sorties de trésorerie potentielles et donc sur l'évaluation d'une provision.

BinckBank a également signé de nombreux contrats transfrontaliers avec des fournisseurs, ce qui signifie que des divergences concernant l'interprétation des clauses contractuelles dans les différentes juridictions sont possibles. Les opinions concernant ces contrats peuvent justifier la constitution d'une provision.

Pour certaines provisions, BinckBank en dévoile les circonstances et le montant. Dans d'autres cas, BinckBank se garde de le faire car la direction considère que la divulgation des circonstances et du montant pourrait placer BinckBank en mauvaise posture dans les procédures en question.

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
23. Autres passifs	30 547	54 545
Ce poste comprend :		
Passifs concernant les opérations sur titres pas encore réglées	17 231	41 944
Impôt et cotisations de sécurité sociale	5 936	5 111
Créances clients	4 158	4 828
Autres passifs	3 222	2 662
	30 547	54 545
Les passifs résultant des opérations sur titres pas encore réglés peuvent fluctuer au jour le jour en fonction des mouvements du marché et du volume total du nombre de transactions.		
24. Comptes de régularisation passifs	10 967	11 296
Ce poste comprend :		
Intérêts courus	619	1 056
Frais de personnel	6 529	6 185
Frais de bourse et de compensation à payer	854	793
Autres comptes de régularisation passifs	2 965	3 262
	10 967	11 296
Les frais de personnel correspondant à cet intitulé se rapportent principalement aux primes indexées sur les résultats versées aux membres du Directoire et aux salariés de BinckBank.		

	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	x 1 000 €		x 1 000 €	
25. Fonds propres	440 247		431 631	
Ce poste comprend :				
Capital social souscrit	7 100		7 450	
Réserve provisionnée pour les primes d'émission	361 379		373 422	
Actions propres	(5 570)		(30 340)	
Réserve de juste valeur	3 777		2 124	
Bénéfice non affecté	73 341		78 968	
Participations minoritaires	220		7	
	440 247		431 631	
<i>Capital social souscrit</i>	7 100		7 450	
Le capital social se compose de 100 millions d'actions ordinaires et de 50 actions privilégiées, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale de 0,10 €. 71 millions d'actions ordinaires ont été émises au total. Le capital social est entièrement libéré.				
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Solde au 1er janvier	74 500 000	7 450	74 500 000	7 450
Rachat d'actions propres	(3 500 000)	(350)	-	-
Solde au 31 décembre	71 000 000	7 100	74 500 000	7 450
Stichting Prioriteit Binck possède 50 actions prioritaires (d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune).				
<i>Réserve provisionnée pour les primes d'émission</i>	361 379		373 422	
Solde au 1er janvier	373 422		373 422	
Rachat d'actions propres	(12 043)		-	
Solde au 31 décembre	361 379		373 422	
La prime d'émission est exonérée d'impôt et peut être librement distribuée.				
<i>Actions propres</i>	(5 570)		(30 340)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Solde au 1er janvier	4 383 380	(30 340)	3 151 213	(21 539)
Attribuées au Directoire et aux salariés	(78 706)	545	(44 586)	310
Rachat d'actions propres	(3 500 000)	24 225	-	-
Rachat d'actions	-	-	1 276 753	(9 111)
Solde au 31 décembre	804 674	(5 570)	4 383 380	(30 340)
Au 1er janvier 2014, le nombre d'actions propres détenues était de 4 383 380, acquises au cours moyen d'achat de 6,92 euros. En 2014, 78 706 actions ont été attribuées au Directoire et aux salariés dans le cadre de la mise en place d'une politique de rémunération, au cours moyen d'achat de 6,92 euros. En 2014, 3,5 millions d'actions propres ont été rachetées à un cours moyen de 6,92 euros.				
La valeur comptable des actions propres fin 2014 a été estimée au cours moyen d'achat de 6,92 euros.				
La variation du capital concernant les actions propres correspond aux montants achetés et vendus. Le cours de l'action était fin 2014 de 7,05 euros (2013 : 7,71 €).				

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
<i>Réserve de juste valeur</i>	3 777	2 124
La réserve comprend les gains et pertes de juste valeur, après impôt, sur les actifs financiers disponibles à la vente.		
Ce poste comprend :		
Bénéfices non réalisés	5 276	3 826
Pertes non réalisées	(464)	(994)
Impôt sur bénéfices et pertes non réalisés	(1 035)	(708)
	3 777	2 124
Les variations de la réserve de juste valeur étaient les suivantes :		
Solde au 1er janvier	2 124	7 493
Variation de la juste valeur	1 986	(7 159)
Réévaluation réalisée par le biais du compte de résultat	(6)	-
Impôt sur les variations de valeur	(327)	1 790
Solde au 31 décembre	3 777	2 124
<i>Bénéfices non distribués</i>	73 341	78 968
Solde au 1er janvier	78 968	88 386
Paiement du dividende final	(18 251)	(19 775)
Paiement d'acompte sur dividende	(7 020)	(9 115)
Attribution de droits à actions	467	529
Actions attribuées au Directoire et aux salariés	(545)	(310)
Rachat d'actions	(11 832)	-
Résultat de l'exercice	31 554	19 248
Autres variations	-	5
Solde au 31 décembre	73 341	78 968
<i>Participations minoritaires</i>	220	7
Solde au 1er janvier	7	9
Injections de capitaux des participations non majoritaires	300	320
Résultat imputable aux participations non majoritaires	(87)	(322)
Solde au 31 décembre	220	7
Les participations non majoritaires ont fait suite à l'acquisition de 60 % des parts du capital de ThinkCapital Holding B.V. BinckBank privilégie certaines réserves conservées dans la limite de 1,1 million d'euros. Le montant total des participations non majoritaires est par conséquent égal au capital social nominal libéré auquel s'ajoutent les réserves non distribuées supérieures à la valeur de la préférence primaire de BinckBank.		

Notes au compte de résultat consolidé

	2014	2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
26. Produits d'intérêts nets	28 497	27 686
Sont compris tous les produits et les charges se rapportant aux prêts et emprunts d'argent, à condition que ces montants soient assortis de taux d'intérêt similaires, ainsi que les produits d'intérêts sur les encours de crédit ou les charges d'intérêts sur les découverts.		
Ce poste comprend :		
<i>Produits d'intérêts</i>		
Soldes auprès des banques centrales	302	249
Actifs financiers disponibles à la vente	10 365	15 126
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 645	-
Prêts et créances	19 723	17 669
Autres produits d'intérêts	91	46
	32 126	33 090
Les produits d'intérêts comptabilisés au titre des prêts non recouvrables s'élèvent à 12 000 euros (2013 : 14 000 euros).		
<i>Charges d'intérêts</i>		
Intérêts sur les dépôts des clients évalués au coût amorti	3 245	5 332
Autres charges d'intérêts	384	72
	3 629	5 404
27. Produits nets de commissions et assimilés	125 951	137 936
Les produits nets de commissions et assimilés comprennent les commissions pour les services fournis pour et par des tiers au titre des opérations sur titre et les services connexes.		
Ce poste comprend :		
<i>Produits de commissions</i>		
Produits de commissions	110 231	110 468
Frais de distribution	1 677	6 185
Services de conservation	4 574	4 130
Frais liés aux services BPO	5 097	7 459
Honoraires de gestion d'actifs	22 353	30 336
Autres produits de commissions	8 532	7 795
	152 464	166 373
Le poste Frais de gestion d'actifs comprend une commission de performance de 0,2 million d'euros (2012 : 17,2 millions). Le poste Produits de commissions et assimilés comprend les honoraires de services tous confondus, les frais pour les conversions de devises et les virements, ainsi que d'autres services sur titres. Les frais de distribution comprennent les commissions perçues par les filiales étrangères pour lesquelles ces frais ne sont pas interdits.		
<i>Charges de commissions et assimilées</i>		
Frais de bourse et de compensation	22 238	19 665
Restitution de la commission aux gérants de fonds indépendants	997	5 726
Autres charges de commissions	3 278	3 046
	26 513	28 437
Les rétrocommissions versées aux gérants d'investissement indépendants comprennent les commissions acquittées par les filiales étrangères pour lesquelles ces frais ne sont pas interdits. Les autres charges de commissions comprennent les frais pour le dépôt et le retrait des titres, les frais de transfert et autres activités de gestion.		

	2014	2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
28. Autres produits d'exploitation	11 102	11 049
Ce poste comprend :		
Services informatiques - Produits	12 836	13 699
Services informatiques - Charges directes	(1 665)	(4 083)
Services informatiques - Résultat net	11 171	9 616
Autres produits	(69)	1 433
	11 102	11 049
Le poste comptabilise les frais au titre des souscriptions, cours, résultats de change et les autres produits et charges qui ne peuvent être inscrits dans les autres postes. En 2013, la résiliation d'un contrat de formation s'est traduite par une baisse des autres produits en 2014.		
Le poste Services informatiques comprend principalement les revenus de la filiale Able B.V. et les services informatiques fournis aux clients BPO.		
29. Résultat des opérations sur instruments financiers	351	7
Ce poste comprend :		
<i>Résultat du SRD (Service de Règlement Différé)</i>	-	-
Résultat des turbos	501	-
Résultat des autres opérations sur instruments financiers	(150)	7
	351	7
<i>Résultat du SRD (Service de Règlement Différé)</i>		
Résultat des positions sur dérivés SRD	2 802	(3 053)
Résultat des positions sur actions SRD	(2 802)	3 053
	-	-
Les créances et dettes SRD sont considérées comme des dérivés et sont comptabilisées comme des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction. Les variations de la valeur sont directement portées au compte de résultat sous le poste Résultat des opérations sur instruments financiers.		
Les positions correspondantes sur les actions sont comptabilisées dans les actifs et passifs financiers à leur juste valeur au compte de résultat. Les variations de valeur sont également comptabilisées sous le poste Résultat sur instruments financiers. Étant donné que BinckBank prend une position en actions qui compensent parfaitement la position sur les dérivés SRD, le risque lié au prix est couvert.		
<i>Résultat des turbos</i>		
Résultat sur les turbos	504	-
Résultat à la juste valeur des turbos (CVA/DVA)	(3)	-
	501	-
Pour son produit turbo, BinckBank a conclu un accord de partenariat avec UBS qui lui permet de couvrir intégralement le risque de marché sur le turbo Binck émis dans chaque transaction en achetant un turbo émis par UBS.		
Le poste Résultat à la juste valeur des turbos comprend la décote appliquée à la valorisation des produits turbos au titre du risque de crédit des différentes contreparties.		
<i>Résultat des autres opérations sur instruments financiers</i>		
Actifs financiers disponibles à la vente	6	-
Autre résultat des opérations sur instruments financiers	(156)	7
	(150)	7
Le poste Autre résultat des opérations sur instruments financiers comprend principalement la variation de la réévaluation de la créance sur DNB au titre du Mécanisme de garantie des dépôts - DSB Bank		

	2014	2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
30. Dépréciation des actifs financiers	(168)	32
Ce poste comprend les variations de la provision relative aux prêts sur gages.		
31. Frais de personnel	56 586	51 556
Ce poste comprend :		
Salaires	36 864	34 368
Cotisations sociales	6 185	5 890
Frais de pension	2 882	2 769
Participation aux résultats et rémunération variable	3 020	2 932
Autres frais de personnel	7 635	5 597
	56 586	51 556
Un prélèvement, introduit dans la loi sur les mesures fiscales de 2014 du budget, sur les salaires d'un montant supérieur à 150 000 euros est comptabilisé dans les cotisations sociales au titre de l'année 2013. La taxe s'est élevée à 120 000 euros pour les membres du Directoire.		
<i>Nombre de salariés (dont les membres du Directoire).</i>		
Moyenne pendant l'exercice fiscal	665	667
Fin de l'exercice (effectifs)	710	714
Les charges suivantes sont comptabilisées dans les frais de personnel au titre des parties liées (Directoire et conseil de surveillance)		
Salaires	1 085	1 065
Cotisations sociales	30	153
Frais de pension	217	213
Participation aux résultats et rémunération variable	732	683
Indemnités de licenciement	400	-
Rémunération des membres du Conseil de surveillance	180	172
	2 644	2 286
Le détail des rémunérations versées aux différents membres du Directoire et du Conseil de surveillance de BinckBank N.V. figure à la section sur les rémunérations du rapport annuel aux pages 123. Fin 2014, les membres du Directoire avaient contractés des emprunts garantis par des titres selon les modalités applicables aux employés (2013 : néant).		

Mise en place de la politique de rémunération variable

Conformément à la politique de rémunération, la rémunération est versée à parts égales sous forme d'actions et de numéraire. La rémunération est étalée sur trois ans. S'agissant du Directoire, la moitié est payée après le calcul initial des résultats obtenus. Pour le Personnel identifié, la part est de 60 %. Le reste est payé au prorata sur les trois prochaines années, après réévaluation des résultats au cours de la période de performance.

Un montant de 467 000 euros a été comptabilisé dans les frais de personnel en 2014 correspondant à la juste valeur des actions attribuées dans la rémunération variable pour l'année 2014. Un montant de 529 000 euros a été comptabilisé en 2013 correspondant à la juste valeur des actions attribuées au titre de la rémunération variable pour l'année 2013.

La juste valeur future des actions est égale à la juste valeur à la date d'évaluation. Cette juste valeur est corrigée des :

- Des dividendes manqués, en actualisant la valeur des actions par le rendement de l'action ;
- La période d'immobilisation, en corrigeant la valeur pour la valeur d'une option d'achat américaine, calculée en utilisant un arbre binomial.

Les paramètres utilisés dans le calcul de la juste valeur de la rémunération variable en actions sont précisés ci-dessous.

	2014	2013
Cours de l'action à la date d'attribution initiale	7,71 €	6,22 €
Volatilité	29,0 %	35,0 %
Rendement de l'action	5,1 %	7,2 %
Taux d'intérêt sans risque	2,25 %	1,5 %
Juste valeur moyenne de cours de l'action à la date d'attribution	5,86 €	4,55 €

La volatilité escomptée est estimée à partir de la volatilité journalière historique des actions de BinckBank. Le rendement de l'action est calculé en divisant le dividende de l'exercice financier précédent (acompte et définitif) par le cours de l'action à la fin de l'exercice précédent.

Les rémunérations variables totales versées aux membres du Directoire et du Personnel identifié sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

x 1 000 €	Total	en numéraire	Émission d'actions (en numéraire)	Émission d'actions (en actions)
Rémunération variable en 2014				
E.J.M. Kooistra	242	121	121	17 217
P. Aartsen *	73	37	36	5 181
V.J.J. Germyns **	146	73	73	10 362
K.N. Beentjes	270	135	135	19 130
Autre personnel identifié	498	249	249	35 291
Total	1 229	615	614	87 181
Rémunération variable en 2013				
E.J.M. Kooistra	223	112	111	14 484
P. Aartsen	208	104	104	13 514
K.N. Beentjes	251	126	125	16 286
Autre personnel identifié	796	397	399	52 569
Total	1 478	739	739	96 853

* M. P. Aartsen a annoncé son intention de quitter ses fonctions de membre du Directoire de BinckBank lors de l'assemblée générale de 2014. La rémunération versée au titre de la période suivant l'assemblée générale est comptabilisée dans le poste « Autre personnel identifié ».

** M. V.J.J. Germyns a été nommé au poste d'administrateur de BinckBank lors de l'assemblée générale de 2014. La rémunération versée au titre de la période précédant l'assemblée générale est comptabilisée dans le poste « Autre personnel identifié ».

La rémunération variable à la performance versée en actions est convertie aux cours de clôture de l'action pour l'année en question (2014 : 7,05 euros ; 2013 : 7,71 euros).

Les tableaux ci-dessous présentent les montants payés et à payer sous forme d'actions et en numéraire aux membres du Directoire et du Personnel identifié. Tous les futurs paiements en actions et en numéraire font l'objet d'une réévaluation des performances obtenues au cours de l'année en question. Aucune rémunération variable à la performance ayant été versée n'a fait l'objet d'une déchéance (*clawback*). Les tableaux suivants présentent les paiements et les distributions prévus.

(en chiffres)	Total	Actions annulées	Actions émises	À émettre après l'AGM	Actions à émettre
Rémunération variable sous forme d'actions 2014					
E.J.M. Kooistra	17 217	-	-	8 609	8 608
P. Aartsen *	5 181	-	-	2 591	2 590
V.J.J. Germyns **	10 362	-	-	5 181	5 181
K.N. Beentjes	19 130	-	-	9 565	9 565
Autre personnel identifié	35 291	-	-	21 174	14 117
Total	87 181	-	-	47 120	40 061
Rémunération variable sous forme d'actions 2013					
E.J.M. Kooistra	14 484	-	7 243	2 413	4 828
P. Aartsen	13 514	-	6 757	2 252	4 505
K.N. Beentjes	16 286	-	8 143	2 714	5 429
Autre personnel identifié	52 569	-	31 542	7 010	14 017
Total	96 853	-	53 685	14 389	28 779
Rémunération variable sous forme d'actions 2012					
N. Bortot	3 620	-	2 414	603	603
E.J.M. Kooistra	3 821	-	2 548	637	636
P. Aartsen	3 922	-	2 615	654	653
K.N. Beentjes	4 525	-	3 017	754	754
Autre personnel identifié	35 629	-	26 136	4 751	4 742
Total	51 517	-	36 730	7 399	7 388
Rémunération variable sous forme d'actions 2011					
N. Bortot	11 017	-	9 181	1 836	-
E.J.M. Kooistra	11 017	-	9 181	1 836	-
P. Aartsen	11 935	-	9 946	1 989	-
K.N. Beentjes	13 771	-	11 476	2 295	-
Autre personnel identifié	42 529	1 237	36 042	5 250	-
Total	90 269	1 237	75 826	13 206	-

* M. P. Aartsen a annoncé son intention de quitter ses fonctions de membre du Directoire de BinckBank lors de l'assemblée générale de 2014. La rémunération versée au titre de la période suivant l'assemblée générale est comptabilisée dans le poste « Autre personnel identifié ».

** M. V.J.J. Germyns a été nommé au poste d'administrateur de BinckBank lors de l'assemblée générale de 2014. La rémunération versée au titre de la période précédant l'assemblée générale est comptabilisée dans le poste « Autre personnel identifié ».

x 1 000 €	Total à payer en numéraire	Paiements en numéraire annulés	Payé en numéraire	À payer en numéraire après AGM	Encore à payer en numéraire
Rémunération variable en numéraire 2014					
E.J.M. Kooistra	121	-	-	61	60
P. Aartsen *	37	-	-	18	19
V.J.J. Germyns **	73	-	-	37	36
K.N. Beentjes	135	-	-	67	68
Autre personnel identifié	249	-	-	149	100
Total	615	-	-	332	283
Rémunération variable en numéraire 2013					
E.J.M. Kooistra	112	-	56	19	37
P. Aartsen	104	-	52	17	35
K.N. Beentjes	126	-	63	21	42
Autre personnel identifié	397	-	238	53	106
Total	739	-	409	110	220
Rémunération variable en numéraire 2012					
N. Bortot	23	-	15	4	4
E.J.M. Kooistra	24	-	16	4	4
P. Aartsen	25	-	16	5	4
K.N. Beentjes	28	-	19	5	4
Autre personnel identifié	221	-	162	30	29
Total	321	-	228	48	45
Rémunération variable en numéraire 2011					
N. Bortot	92	-	76	16	-
E.J.M. Kooistra	92	-	76	16	-
P. Aartsen	100	-	83	17	-
K.N. Beentjes	114	-	95	19	-
Autre personnel identifié	354	10	300	44	-
Total	752	10	630	112	-
<p>* M. P. Aartsen a annoncé son intention de quitter ses fonctions de membre du Directoire de BinckBank lors de l'assemblée générale de 2014. La rémunération versée au titre de la période suivant l'assemblée générale est comptabilisée dans le poste « Autre personnel identifié ».</p> <p>** M. V.J.J. Germyns a été nommé au poste d'administrateur de BinckBank lors de l'assemblée générale de 2014. La rémunération versée au titre de la période précédant l'assemblée générale est comptabilisée dans le poste « Autre personnel identifié ».</p>					

Conformément à la politique de rémunération, les paiements en numéraire qui n'ont pas encore été effectués sont porteurs d'intérêts. BinckBank verse des intérêts conformément aux conditions générales de travail à un taux déterminé à partir des intérêts versés aux clients d'Alex Sparen. Les chiffres ci-dessus ne comptabilisent pas les intérêts. Les chiffres ont été actualisés en utilisant les intérêts attendus dus sur les rémunérations variables à la performance en numéraire non encore versées.

	2014	2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
32. Amortissement et dépréciation	27 675	29 107
Ce poste comprend les amortissements et les dépréciations sur :		
Immobilisations incorporelles	23 047	22 784
Immobilisations corporelles	4 628	6 323
	27 675	29 107
33. Autres charges d'exploitation	57 124	53 715
Ce poste comprend :		
Frais de marketing	12 947	15 601
Frais ICT	17 356	11 653
Audit et services professionnels	6 634	6 894
Coûts immobiliers	2 841	2 576
Frais de communication et d'information	12 591	11 295
Frais généraux divers	4 755	5 696
	57 124	53 715
<p>Le poste Frais généraux divers 2014 comprend la taxe systémique d'un montant de 4,0 millions d'euros et un résultat positif exceptionnel de 400 000 euros au titre d'une contribution du mécanisme de garantie des dépôts concernant Icesave et un résultat positif lié au décaissement de la provision de 1,4 million d'euros après une réévaluation de la perte totale attendue résultant de la liquidation de DSB Bank.</p>		

	2014	2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
34. Bénéfice net par action		
Le bénéfice de base par action ordinaire est calculé en divisant le bénéfice attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant la période.		
Le calcul du bénéfice par action est basé sur les éléments suivants :		
Résultat net après impôt	31 467	18 926
Résultat imputable aux actionnaires minoritaires	87	322
Résultat attribuable aux actionnaires de BinckBank N.V.	31 554	19 248
Nombre d'actions en circulation au 1er janvier	74 500 000	74 500 000
Moins : actions rachetées au 1er janvier	(4 383 380)	(3 151 213)
	70 116 620	71 348 787
Nombre moyen pondéré d'actions correspondant aux (*) :		
Attribuées au Directoire et aux salariés	54 489	30 632
Actions rachetées	-	(946 840)
Nombre moyen d'actions en circulation	70 171 109	70 432 579
(*) Les chiffres ci-dessus reposent sur les totaux présentés dans la note 25, en tenant compte de la date de la variation des capitaux propres		
Bénéfice par action sur les activités poursuivies (en euros)	0,45	0,27
Aucun droit en circulation ne pourrait entraîner une dilution du bénéfice par action. Le bénéfice dilué par action est par conséquent identique au bénéfice de base par action et n'est donc plus présenté à part dans ces états financiers. Aucune autre opération sur les actions ordinaires ou actions ordinaires potentielles qui pourrait entraîner une dilution n'a été réalisée entre la date de présentation et la date d'établissement de ces états financiers.		

Autres notes aux états financiers consolidés

	2014	2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
35. Dividende distribué et proposé		
<i>Déclaré et payé pendant l'exercice</i>		
Dividende sur actions ordinaires :		
Dividende final pour 2013 : 0,26 euro (2012 : 0,28)	18 251	19 775
Acompte sur dividende pour 2014 : 0,10 euro (2013 : 0,13)	7 020	9 115
	25 271	28 890
Proposition soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires (non comptabilisée comme un passif au 31 décembre)		
Dividende sur actions ordinaires :		
Dividende final pour 2014 : 0,31 euro (2013 : 0,26)	22 010	19 370

36. Juste valeur des instruments financiers

BinckBank a classé ses instruments financiers qui sont calculés dans le bilan à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux à partir de la priorité des intrants à la valorisation. La hiérarchie de la juste valeur attribue la plus grande priorité aux prix cotés sur un marché ouvert pour des actifs et des dettes similaires et la priorité la plus basse pour les techniques de valorisation basées sur des intrants non observables. Un marché actif pour les actifs et dettes désigne un marché dans lequel les opérations pour les actifs et passifs se produisent avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir des informations fiables sur les prix de façon permanente.

La hiérarchie de la juste valeur comprend trois niveaux :

Niveau 1 : la juste valeur est déterminée sur la base des cours de cotation sur un marché actif ;

Niveau 2 : des techniques utilisant des paramètres de marché observables ;

Niveau 3 : des techniques de mesure utilisant des intrants non basés sur un marché observable et qui possèdent un effet important sur la juste valeur de l'instrument.

Les données observables correspondent aux données de marché obtenues auprès de sources indépendantes. Les intrants non observables sont des intrants reposant sur des hypothèses subjectives de BinckBank concernant les facteurs utilisés par les opérateurs de marché afin de déterminer le prix d'un actif ou d'un passif développés à partir des meilleures informations disponibles dans les circonstances. Ces intrants peuvent comprendre des facteurs tels que la volatilité, la corrélation, les spreads par rapport aux taux d'escompte, les taux de défaut, les taux de recouvrement, les taux de paiement anticipé et certains spreads de crédit.

Le portefeuille d'investissement comprend des obligations qui sont activement négociées entre des opérateurs de marché professionnels sans l'intermédiation d'un marché réglementé. Des cours actifs sont disponibles sur demande auprès des courtiers.

Les transactions sur ces obligations ne sont pas enregistrées centralement ni publiées sur une bourse et BinckBank considère donc qu'il n'existe pas de marché actif et a classé ces instruments dans le niveau 2.

Aucun actif financier n'a été reclassé du niveau 1 vers un autre niveau en 2014 ou 2013.

La juste valeur des instruments financiers calculée à la juste valeur est déterminée de la manière suivante :

31 décembre 2014	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 110	99	-	8 209
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	15 942	-	-	15 942
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 389 146	-	1 389 146
Total actifs	24 052	1 389 245	-	1 413 297
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 113	177	-	8 290
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	139	-	-	139
Total passifs	8 252	177	-	8 429
31 décembre 2013	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	70	-	70
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	19 130	-	-	19 130
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 582 146	-	1 582 146
Total actifs	19 130	1 582 216	-	1 601 346
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	486	-	486
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	704	-	-	704
Total passifs	704	486	-	1 190

Pour les actifs et les passifs financiers énumérés dans le tableau ci-dessous, le Directoire considère que la juste valeur diffère de la valeur comptable :

	2014		2013	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs financiers				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	545 108	547 912	-	-

Pour la comptabilisation à la juste valeur, ce poste sera inclus dans le niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Tous les autres passifs et actifs financiers sont des instruments financiers disponibles sur demande, pour lesquels la valeur comptable est une estimation représentative de la juste valeur.

37. Classification des actifs et passifs en fonction de leur échéance prévue

Le tableau ci-dessous illustre les actifs et passifs classés selon leur durée de vie restante prévue jusqu'à l'échéance.

Au 31 décembre 2014	< 12 mois	> 12 mois	Total
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs			
Caisse et soldes auprès des banques centrales	72 427	-	72 427
Banques	152 690	3 323	156 013
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	8 209	-	8 209
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	15 942	-	15 942
Actifs financiers disponibles à la vente	537 519	851 627	1 389 146
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	545 108	545 108
Prêts et créances	498 908	-	498 908
Investissement dans les filiales et les coentreprises	-	1 293	1 293
Immobilisations incorporelles	-	213 558	213 558
Immobilisations corporelles	-	38 374	38 374
Impôt courant	7 011	-	7 011
Autres actifs	100 598	-	100 598
Comptes de régularisation actifs	46 970	-	46 970
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	218 107	-	218 107
Total actifs	1 658 381	1 653 283	3 311 664
Passifs			
Banques	25 587	-	25 587
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 290	-	8 290
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	139	-	139
Dépôts clientèle	2 545 420	-	2 545 420
Provisions	7 885	-	7 885
Impôt courant	71	-	71
Impôt différé	552	23 852	24 404
Autres passifs	30 543	4	30 547
Comptes de régularisation passifs	10 967	-	10 967
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	218 107	-	218 107
Total passifs	2 847 561	23 856	2 871 417
Résultat net	(1 189 180)	1 629 427	440 247

37. Classification des actifs et passifs en fonction de leur échéance prévue (suite)

Le tableau ci-dessous illustre les actifs et passifs classés selon leur durée de vie restante prévue jusqu'à l'échéance.

Au 31 décembre 2013	< 12 mois	> 12 mois	Total
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs			
Caisse et soldes auprès des banques centrales	309 638	-	309 638
Banques	161 609	8 126	169 735
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	70	-	70
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	19 130	-	19 130
Actifs financiers disponibles à la vente	638 850	943 296	1 582 146
Prêts et créances	428 180	-	428 180
Investissement dans les filiales et les coentreprises	-	3 710	3 710
Immobilisations incorporelles	-	233 000	233 000
Immobilisations corporelles	-	39 527	39 527
Impôt courant	707	-	707
Autres actifs	33 835	-	33 835
Comptes de régularisation actifs	55 353	-	55 353
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	334 373	-	334 373
Total actifs	1 981 745	1 227 659	3 209 404
Passifs			
Banques	15 034	-	15 034
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	486	-	486
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat	704	-	704
Dépôts clientèle	2 335 640	-	2 335 640
Provisions	4 532	-	4 532
Impôt courant	841	-	841
Impôt différé	1 532	18 790	20 322
Autres passifs	54 016	529	54 545
Comptes de régularisation passifs	11 296	-	11 296
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	334 373	-	334 373
Total passifs	2 758 454	19 319	2 777 773
Résultat net	(776 709)	1 208 340	431 631

38. Informations relatives aux parties liées				
Les comptes consolidés comprennent les parties liées à BinckBank suivantes :				
	Activité principale	Pays	Participation fin 2014	Participation fin 2013
<i>Sociétés consolidées :</i>				
Able Holding B.V.	Services TIC	Pays-Bas	100 %	100 %
Bewaarbedrijf BinckBank B.V.	Conservation de titres	Pays-Bas	100 %	100 %
ThinkCapital Holding B.V.	Gestion de placements	Pays-Bas	60 %	60 %
<i>Coentreprises :</i>				
BeFrank N.V. (Jusqu'au 18 juillet 2014)	Cumul de retraites collectives	Pays-Bas	0 %	50 %
<i>Filiales :</i>				
TOM Holding B.V.	Système de négociation multilatéral et routeur d'ordres intelligent	Pays-Bas	25,5 %	25,7 %

Le groupe des parties liées est constitué de sociétés consolidées, de coentreprises, de filiales, et du Directoire et du Conseil de surveillance de BinckBank. La participation indiquée ci-dessus correspond aux droits de vote détenus dans la société concernée.

Conditions des opérations avec les parties liées

Les opérations avec les parties liées sont effectuées selon les conditions commerciales et aux prix du marché.

Fin 2014, BinckBank n'a comptabilisé aucune provision pour créances irrécouvrables sur des parties liées (2013 : 0). Une évaluation de la situation financière de chacune des parties liées et des marchés sur lesquels elles opèrent permet chaque année de se former une opinion quant à la nécessité de ces provisions. Aucune garantie n'a été donnée ou reçue en rapport avec les parties liées.

ThinkCapital Holding B.V.

Une augmentation de capital de 750 000 euros (2013 : 800 000 euros) a été investie par les actionnaires en 2014, dont 450 000 euros ont été apportés par BinckBank (2013 : 480 000). BinckBank possède une préférence primaire sur certains bénéfices mis en réserve dans la limite de 1,1 million d'euros, suivie d'une préférence secondaire des autres actionnaires sur certains bénéfices mis en réserve jusqu'à un montant de 1,1 million d'euros. Les résultats de l'exercice financier sont distribués aux actionnaires, à savoir BinckBank et les autres actionnaires, selon les préférences stipulées dans les contrats d'actionariat.

BeFrank N.V. (vendu le 18 juillet 2014)

Une augmentation de capital supplémentaire de 4 millions d'euros a été investie dans la coentreprise BeFrank N.V. en 2014 (2013 : 2,0 millions d'euros). BinckBank a vendu sa participation de 50 % au capital de la coentreprise BeFrank à Delta Lloyd au prix de 19,5 millions d'euros le 18 juillet 2014. Au cours de la période qui fait suite à l'augmentation de capital initiale, BinckBank a apporté 12,5 millions d'euros au capital de BeFrank. Après déduction de la valeur comptable au 18 juillet 2014 de 4,0 millions d'euros, la vente s'est soldée par une plus-value comptable de 15,5 millions d'euros, qui a été entièrement comptabilisée en 2014 dans la quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises.

TOM Holding B.V.

Une augmentation de capital de 409 000 euros (2013 : 719 000) a été reversée à la filiale TOM Holding N.V. en 2014. BinckBank a fourni des locaux, des systèmes de données bureautiques et des services administratifs à TOM en 2014, pour lesquels des honoraires de 204 000 euros (2013 : 396 000 euros) sont comptabilisés. En 2014, 4,3 millions d'euros (2013 : 3,805 millions d'euros) ont été facturés à BinckBank par les filiales de TOM Holding B.V. pour la prestation de services de titres. Fin 2014, BinckBank avait une dette envers TOM Holding B.V. de 377 000 euros (2013 : 457 000).

Dans le cadre d'un accord et en proportion de leur part du capital, les actionnaires actuels ont accordé la possibilité à NASDAQ OMX de porter sa part du capital de 25 à 50,1 %, sous certaines conditions et sous réserve de l'accord des autorités compétentes. Cette option peut être exercée à deux occasions chaque année dans les 30 jours suivant le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année et expirant le 2 juillet 2018. NASDAQ OMX n'a pas exercé son option dans le délai de 30 jours suivant le 1er janvier 2015.

Aucune opération impliquant le Directoire ou le Conseil de surveillance en dehors des contrats de travail n'a eu lieu au cours de l'année. Voir Note 31 sur les frais de personnel et le rapport sur les rémunérations générales en page 123, dans le rapport annuel, pour plus de renseignements.

Les opérations avec les entités consolidées sont entièrement éliminées dans les états financiers consolidés.

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
39. Engagements et passifs éventuels		
<i>Obligations éventuelles</i>		
Obligations relatives à des contrats de cautionnement et de garanties	2 304	2 729
Obligations relatives à des facilités irrévocables	-	-

Cautions et garanties

Pour répondre aux besoins de ses clients, BinckBank propose comme produits des contrats de cautionnement et des garanties relatifs à des prêts. La valeur sous-jacente de ces produits n'est pas comptabilisée dans les actifs ou les passifs de l'état de la situation financière. Le montant indiqué ci-dessus représente le risque de crédit potentiel maximal pour BinckBank lié à ces produits, dans l'hypothèse où toutes ses contreparties manqueraient à leurs obligations contractuelles et où toutes les garanties existantes se révéleraient sans valeur. Les garanties comprennent à la fois les garanties de substitution de crédit et hors substitution de crédit. Les garanties devraient dans la plupart des cas expirer sans qu'elles soient appelées, et elles ne produiront pas de flux de trésorerie futurs.

Alex Bottom-Line

Lors de l'acquisition de Alex Beleggersbank fin 2007, BinckBank a aussi acheté le produit Alex Bottom-Line, qui est un contrat avec l'association des investisseurs néerlandais (VEB). Si BinckBank met fin au contrat VEB, elle devra payer un montant égal aux droits de garde et aux commissions sur les dividendes payés par chaque client d'Alex Bottom-Line à la conclusion du contrat, plus le montant de tous droits de garde et commissions sur les dividendes supplémentaires payés par chaque client en cas de dépassement des limites fixées.

Engagements en matière de location

La société a des contrats de location et de services pour des bureaux aux Pays-Bas, en Belgique, en France, en Espagne et en Italie. Elle a également conclu des contrats de bail d'exploitation du parc de véhicules pour des périodes de moins de cinq ans. La charge annuelle totale relative aux loyers des bureaux et des baux d'exploitation des véhicules était fin 2014 de 3,7 millions d'euros (2013 : 3,0 millions d'euros).

La durée résiduelle des encours des passifs est la suivante en milliers d'euros) :

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
La durée résiduelle des encours des passifs est la suivante :		
Moins d'un an	2 773	2 750
Un à cinq ans	2 375	2 982
Plus de cinq ans	501	692

Actions en justice

BinckBank est impliquée dans plusieurs procédures judiciaires. Bien qu'il soit impossible de prédire l'issue des actions en justice en cours ou imminentes, le Directoire considère, d'après les informations actuellement disponibles et après consultation d'avocats, que leurs résultats ne devraient probablement pas avoir de conséquences négatives importantes sur la situation financière et les résultats de BinckBank, à l'exception des cas cités dans la note sur les provisions.

Alex Asset Management

BinckBank a reçu un nombre croissant de plaintes ces derniers mois de la part de clients qui affirment avoir subi des pertes sur leurs placements au titre du produit Alex Asset Management. L'Association néerlandaise des investisseurs (Vereniging voor Effectenbezitters, ou VEB NCVB) déclare également avoir reçu plusieurs plaintes et a fait part de son intention d'ouvrir

une enquête afin de faire la lumière sur la situation d'Alex Asset Management. Le Vermogensmonitor a déclaré être prêt à porter ces affaires devant la justice pour le compte de clients à l'encontre de BinckBank au sujet d'Alex Asset Management. Le risque d'actions collectives ou d'actions en justice individuelles intentées par des clients d'Alex Asset Management a par conséquent considérablement augmenté. BinckBank n'a fait l'objet à ce jour d'aucune action collective ou individuelle en justice de la part de clients en 2014 et la banque ignore si les enquêtes menées par le VEB et les procédures engagées qui en découlent auront des conséquences négatives sur la situation financière de BinckBank.

Procédures judiciaires impliquant TOM

Euronext a intenté des procédures au fond à l'encontre de BinckBank et de TOM au motif d'une infraction des droits de propriété sur la marque Euronext. Bien qu'il soit impossible de prédire l'issue des actions en justice en cours ou imminentes, le Directoire considère, d'après les informations actuellement disponibles et après consultation d'avocats, que leurs résultats ne devraient probablement pas avoir de conséquences négatives importantes sur la situation financière et les résultats de BinckBank.

Services internationaux encadrés par une législation étrangère

BinckBank a recours aux services internationaux fournis par des fournisseurs de données et autres qui peuvent être assujettis à la loi d'un autre pays, ce qui comporte un risque de divergences d'interprétation. Le Directoire considère qu'en dépit de l'impossibilité de connaître l'issue des discussions concernant ces divergences d'interprétation, il n'y a actuellement aucune raison de penser qu'ils pourraient avoir des effets négatifs importants sur la situation financière et les résultats de BinckBank.

Système de Garantie des Dépôts

Le Système de Garantie des Dépôts a pour but de garantir certains dépôts de titulaires de compte au cas où une banque manquerait à ses obligations. Ce plan sécurise les dépôts jusqu'à 100 000 euros et s'applique par détenteur de compte et par banque, quel que soit le nombre de comptes détenus. En cas de compte joint utilisé par deux personnes, ce maximum s'applique par personne. Presque tous les comptes d'épargne, les comptes courants et les dépôts à terme sont couverts. Les actions ou les obligations ne sont pas couvertes. Si un établissement de crédit se retrouve en difficulté et ne dispose pas des fonds suffisants pour rembourser tout ou partie des sommes garanties aux titulaires des comptes détenus auprès de lui, la Banque des Pays-Bas compensera la différence. Le montant total déboursé par la Banque des Pays-Bas sera ensuite récupéré auprès des banques sur une base proportionnelle.

Le mécanisme de garantie des dépôts sera financé ex ante plutôt qu'ex post à compter du 1er juillet 2015. Les banques contribueront ensuite à un fonds au titre du mécanisme de garantie des dépôts tous les trimestres. Le Stichting Depositogarantiefonds sera le propriétaire du fonds et ses ressources ne sont pas remboursables. La Banque des Pays-Bas (DNB) gèrera les actifs du fonds de garantie des dépôts et fera par conséquent office d'agent du Stichting. Le fonds de garantie des dépôts doit augmenter jusqu'à 1 % des dépôts garantis par le DGS dans environ 10 ans, ce qui équivaut à environ 4 milliards d'euros. Le capital visé de 1 % des dépôts garantis est déterminé par la banque. Si les ressources du fonds de garantie des dépôts ne sont suffisantes pour compenser, le reste sera récupéré auprès des banques au prorata de leur apport.

Système d'indemnisation des investisseurs

Le système d'indemnisation des investisseurs protège les investisseurs particuliers et les petites entreprises qui ont confié leur argent ou leurs instruments financiers (valeurs mobilières ou options) à une banque ou un établissement d'investissement possédant une licence sur la base d'un service d'investissement. Même si les banques et les sociétés d'investissement des Pays-Bas sont assujetties à la réglementation de la DNB et l'AFM, on ne peut exclure la possibilité qu'une banque ou une société d'investissement rencontre des difficultés pour honorer ses obligations. Dans cette éventualité, le système d'indemnisation des investisseurs garantit un niveau de protection minimal au cas où la banque ou l'entreprise d'investissement ne peut pas répondre aux obligations qui sont les siennes en raison des services d'investissement qu'elle fournit à ses clients. En résumé, les créances (en numéraire ou en titres) se rapportant à la prestation de certains services et services d'investissement donnent droit à un paiement. Cela concerne les liquidités ou les titres détenus par un investissement au titre de ces investissements ou autres services, qui ne peuvent pas lui être remboursés dès lors qu'une banque ou société d'investissement est dans l'incapacité d'honorer ses obligations envers ses clients investisseurs. Les pertes subies sur les instruments financiers ne sont pas couvertes par le mécanisme. Le système d'indemnisation des investisseurs apporte une garantie allant jusqu'à 20 000 euros par personne et par établissement.

40. Informations par segment

En tant que courtier en ligne, BinckBank offre à ses clients particuliers un accès rapide et avantageux à tous les grands marchés financiers mondiaux. Par ailleurs, en tant que banque dédiée aux investisseurs, BinckBank fournit à ses clients une aide à la gestion de leur patrimoine en leur proposant des services de gestion d'actifs et une épargne en ligne. BinckBank propose le traitement administratif des opérations en numéraire et sur titres en plus de l'exécution rapide et abordable des ordres à ses clients professionnels. La société est implantée aux Pays-Bas, en Belgique, en France, en Espagne et en Italie.

Un segment est une composante clairement distincte de BinckBank fournissant des services dont le profil de risque ou de rendement est différent des autres segments (une branche d'activité), ou fournissant des services à un marché particulier (segment de marché) dont le profil de risque ou de rendement est différent de celui des autres segments. Pour ce qui est de l'organisation, les opérations de BinckBank sont divisées en deux branches d'activité fondamentales. Le Directoire fixe les objectifs de performance, et il autorise et suit les budgets préparés pour ces branches d'activité. La direction de la branche d'activité a la responsabilité de définir la politique de ce segment, conformément à la stratégie et aux objectifs de performance formulés par le Directoire. Ces branches d'activité sont :

- Centre de profit Particuliers
- Centre de profit Professionnels

Le centre de profit Particuliers opère en tant que courtier (en ligne) pour le marché des clients particuliers. Le centre de profit Professionnels fournit des services de courtage d'opérations sur titres ou produits dérivés pour le compte d'investisseurs professionnels aux Pays-Bas et à l'extérieur, et aussi la plus grande partie de leur administration. Tous les produits et charges directement imputables sont comptabilisés dans les branches centre de profit Particuliers et centres de profit Professionnels, avec les coûts imputables des activités du groupe.

Les services placés sous l'autorité directe du Directoire, et dont les produits et charges ne sont pas comptabilisés dans l'une des autres branches d'activité, forment les Opérations du groupe.

Sont compris ThinkCapital et les résultats de central Treasury, dont les résultats sur les ventes du portefeuille d'investissement et les charges exceptionnelles.

Les normes comptables utilisées pour une branche d'activité sont celles décrites pour l'état consolidé de la position financière et du compte de résultat de BinckBank. Les opérations entre branches d'activités ont lieu à des prix qui seraient les prix fixés dans des conditions normales de marché (« at arm's length »).

Les résultats des filiales et des coentreprises sont imputés aux branches d'activités dans la mesure où les branches d'activités exercent une influence directe sur les sociétés associées et coentreprises. Tous les autres résultats des filiales et coentreprises sont comptabilisés au niveau du groupe.

Les investissements en immobilisations incorporelles et corporelles sont imputés aux branches d'activité dans la mesure où ces investissements sont acquis directement par les branches d'activité. Tous les autres investissements sont comptabilisés au niveau du groupe.

Les impôts sont gérés au niveau du groupe et ne sont pas imputés aux branches d'activité.

Able a facturé un montant de 5,0 millions d'euros (2013 : 7,5 millions d'euros) pour les services fournis à BinckBank. Ces charges ont été supprimées dans les informations sectorielles présentées ci-dessous et remplacées par la répartition des charges réelles.

Comme cela était le cas en 2013, aucun client ni groupe de clients associés n'a été responsable de plus de 10 % du produit total de la banque en 2014.

Répartition par activité								
x 1 000 €	2014				2013			
	Particuliers	Clients professionnels	Opérations du groupe	Total	Particuliers	Clients professionnels	Opérations du groupe	Total
<i>Produits d'intérêts</i>	28 644	2 657	825	32 126	29 044	3 870	176	33 090
<i>Charges d'intérêts</i>	(2 649)	(160)	(820)	(3 629)	(4 676)	(558)	(170)	(5 404)
Produits d'intérêts nets	25 995	2 497	5	28 497	24 368	3 312	6	27 686
<i>Produits de commissions</i>	128 172	22 345	1 947	152 464	135 542	29 880	951	166 373
<i>Charges de commission</i>	(22 267)	(3 937)	(309)	(26 513)	(20 311)	(7 945)	(181)	(28 437)
Produits nets de commissions et assimilés	105 905	18 408	1 638	125 951	115 231	21 935	770	137 936
Autres produits	85	11 176	(159)	11 102	1 072	9 621	356	11 049
Résultat des opérations sur instruments financiers	501	-	(150)	351	-	-	7	7
Dépréciation des actifs financiers	(165)	(3)	-	(168)	37	(5)	-	32
Résultat total des activités opérationnelles	132 321	32 078	1 334	165 733	140 708	34 863	1 139	176 710
Frais de personnel	(35 931)	(19 893)	(762)	(56 586)	(30 008)	(18 834)	(2 714)	(51 556)
Amortissements	(25 572)	(1 609)	(494)	(27 675)	(26 643)	(2 008)	(456)	(29 107)
Autres charges d'exploitation	(45 368)	(8 946)	(2 810)	(57 124)	(43 114)	(8 869)	(1 732)	(53 715)
Total des charges d'exploitation	(106 871)	(30 448)	(4 066)	(141 385)	(99 765)	(29 711)	(4 902)	(134 378)
Résultat d'exploitation	25 450	1 630	(2 732)	24 348	40 943	5 152	(3 763)	42 332
Quote-part dans le résultat des filiales et des coentreprises				12 674				(2 393)
Dépréciation du goodwill				-				(10 047)
Résultat avant impôts				37 022				29 892
Impôts				(5 555)				(10 966)
Résultat après impôts				31 467				18 926
Total actifs	2 584 298	449 412	277 954	3 311 664	2 409 852	404 848	394 704	3 209 404
Total passifs	2 197 455	412 857	261 105	2 871 417	2 075 595	321 837	380 341	2 777 773

Le tableau ci-dessous présente la répartition géographique du résultat des activités opérationnelles et des immobilisations corporelles et incorporelles de BinckBank. Le résultat est réparti selon le pays où est domiciliée la succursale où le compte est ouvert, et les immobilisations corporelles et incorporelles selon le pays dans lequel ces actifs sont détenus.

Répartition des opérations poursuivies par région						
x 1 000 €	National		Étranger		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Résultat total des activités opérationnelles	139 055	152 087	26 678	24 623	165 733	176 710
Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	251 493	272 255	439	272	251 932	272 527

41. Compensation des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se compensent mutuellement et le montant net figure au bilan s'il existe un droit de compenser les montants saisis et l'intention d'effectuer une compensation nette ou de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément. Ceci ne s'applique généralement pas aux accords-cadres de compensation et les actifs et passifs concernés sont par conséquent portés au bilan en brut. Les contrats-cadres de compensation prévoient généralement le règlement net séparé de tous les instruments financiers rentrant dans le cadre des contrats en cas de défaut sur un contrat donné. Même si les contrats-cadres de compensation peuvent réduire considérablement le risque de crédit, il convient de rappeler que le niveau auquel le risque de crédit total est réduit peut fortement varier dans un délai très court, car la créance est influencée par chaque opération rentrant dans le cadre du contrat.

Les tableaux suivants présentent les actifs et les passifs financiers qui sont concernés par la compensation sur le bilan conformément à la norme IAS 32 et les effets des contrats-cadres de compensation qui ne sont pas conformes à la norme IAS 32 :

Actifs financiers soumis à compensation, contrats-cadres de compensation applicables et accords similaires						
x 1 000 €	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
	Passifs et actifs financiers inclus, bruts	Passifs et actifs financiers comptabilisés, compensés dans le bilan, bruts	Passifs et actifs financiers inclus dans le bilan, nets	Instrument financiers	Gages reçus en numéraire	Montant net
Au 31 décembre 2014						
Actifs						
Banques	156 013	-	156 013	(25 587)	-	130 426
Total actifs	156 013	-	156 013	(25 587)	-	130 426
Passifs						
Banques	25 587	-	25 587	(25 587)	-	-
Total passifs	25 587	-	25 587	(25 587)	-	-
Au 31 décembre 2013						
Actifs						
Banques	169 735	-	169 735	(15 034)	-	154 701
Total actifs	169 735	-	169 735	(15 034)	-	154 701
Passifs						
Banques	15 034	-	15 034	(15 034)	-	-
Total passifs	15 034	-	15 034	(15 034)	-	-

42. Actifs gagés et grevés

42.1 Actifs financiers déposés en garantie

Les reçus et les paiements liés au règlement des opérations sur titres avec les différentes parties impliquées ne sont pas intervenus exactement à la même heure à la date de règlement. Afin de compenser ces différences d'heures intrajournalières, BinckBank a engagé une partie de son portefeuille de titres obligataires en garantie auprès de son dépositaire. Il n'y a eu aucune exposition overnight à la fin 2014 (ou 2013). Par conséquent, aucun droit de gage n'a été acquis.

42.2 Actifs financiers reçus en garantie

BinckBank accorde des prêts et d'autres instruments sur la base des titres déposés en garantie par les clients. BinckBank n'a pas le droit de prêter les titres reçus en garantie et ne peut les vendre que si l'emprunteur est toujours en faillite. BinckBank a jugé que tous les risques et avantages de ces titres appartiennent au client et n'a par conséquent pas comptabilisé ces titres dans le bilan.

42.3 Actifs financiers transférés

Dans le cadre de sa politique de gestion de la liquidité, BinckBank a conclu des contrats de refinancement repo avec plusieurs banques. Les titres vendus dans le cadre des lignes de repo sont cédés à un tiers, pour lesquels BinckBank reçoit des liquidités. Ces opérations sont effectuées conformément aux conditions reposant sur les règles ISDA en matière de garantie. BinckBank a déterminé qu'elle conserve globalement tous les risques et bénéfices de ces titres, risque de crédit et risque de marché notamment, continue de les porter au bilan. Le groupe considère par ailleurs que la dette financière liée aux liquidités doit être remboursée. BinckBank n'a pas utilisé ces lignes de crédit en 2014 ou en 2013. Aucune de ces positions n'est par conséquent inscrite dans le bilan.

43. Événements survenus après le bilan

Aucun événement important n'est survenu après la date du bilan.

Bilan des sociétés (avant affectation du bénéfice)

	Note	31 décembre 2014	31 décembre 2013
		x 1 000 €	x 1 000 €
Actifs			
Caisse et soldes auprès des banques centrales	c	72 427	332 523
Banques	d	150 094	143 303
Prêts et créances	e	498 728	428 180
Obligations et autres titres à revenu fixe	f	1 934 254	1 582 146
Actions et autres titres à revenu variable	g	16 041	19 200
Investissement dans les filiales et les coentreprises	h	3 151	4 774
Immobilisations incorporelles	i	213 235	232 634
Immobilisations corporelles	j	37 836	38 835
Impôt courant	k	7 011	707
Autres actifs	m	107 009	30 386
Comptes de régularisation actifs	n	51 708	61 442
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	20	218 107	334 373
Total actifs		3 309 601	3 208 503
Passifs			
Banques	d	25 587	15 034
Dus aux clients	o	2 545 420	2 335 640
Impôt courant	k	37	197
Impôt différé	l	24 404	20 322
Autres passifs	p	38 032	56 614
Comptes de régularisation passifs	q	10 102	10 167
Produits dérivés détenus pour le compte de clients	20	218 107	334 373
Provisions	r	7 885	4 532
Total passifs		2 869 574	2 776 879
<i>Capital social souscrit</i>		7 100	7 450
<i>Réserve pour</i>		361 379	373 422
<i>Actions propres</i>		(5 570)	(30 340)
<i>Réserve de réévaluation</i>		3 777	2 124
<i>Autres réserves</i>		48 807	59 720
<i>Bénéfice non affecté</i>		24 534	19 248
Fonds propres	s	440 027	431 624
Total passifs		3 309 601	3 208 503

Compte de résultat des sociétés

	2014	2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
Quote-part dans les résultats des filiales et des coentreprises (après impôt)	15 820	(1 263)
Autres résultats (après impôt)	15 732	20 511
Résultat net	31 552	19 248

État des variations des fonds propres des sociétés

x 1 000 €	Note	Capital social souscrit	Réserve pour d'émission	Actions propres	Réserve d'émission	Autre obligatoires	Bénéfices non distribués	Total des fonds propres
1er janvier 2014		7 450	373 422	(30 340)	2 124	59 720	19 248	431 624
Plus-value latente sur les actifs disponibles à la vente (après impôt)	s	-	-	-	1 659	-	-	1 659
Réalisation de réévaluations par le résultat	s	-	-	-	(6)	-	-	(6)
<i>Résultat comptabilisé directement en capitaux propres</i>		-	-	-	1 653	-	-	1 653
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	-	31 554	31 554
Total des produits et charges		-	-	-	1 653	-	31 554	33 207
Paiement du dividende final 2013	s	-	-	-	-	-	(18 251)	(18 251)
Paiement de l'acompte sur dividende 2014	s	-	-	-	-	-	(7 020)	(7 020)
Attribution de droits à actions	s	-	-	-	-	467	-	467
Vente d'actions au Directoire et aux salariés	s	-	-	545	-	(545)	-	-
Rachat d'actions	s	(350)	(12 043)	24 225	-	(11 832)	-	-
Affectation de bénéfices non répartis aux autres réserves		-	-	-	-	997	(997)	-
31 décembre 2014		7 100	361 379	(5 570)	3 777	48 807	24 534	440 027
x 1 000 €	Note	Capital social souscrit	Réserve pour d'émission	Actions propres	Réserve d'émission	Autre obligatoires	Bénéfices non distribués	Total des fonds propres
1er janvier 2013		7 450	373 422	(21 539)	7 493	64 286	24 100	455 212
Plus-value latente sur les actifs disponibles à la vente (après impôt)	s	-	-	-	(5 369)	-	-	(5 369)
<i>Résultat comptabilisé directement en capitaux propres</i>		-	-	-	(5 369)	-	-	(5 369)
Résultat de l'exercice		-	-	-	-	-	19 248	19 248
Total des produits et charges		-	-	-	(5 369)	-	19 248	13 879
Paiement du dividende final 2012	s	-	-	-	-	-	(19 775)	(19 775)
Paiement de l'acompte sur dividende 2013	s	-	-	-	-	(9 115)	-	(9 115)
Attribution de droits à actions	s	-	-	-	-	529	-	529
Vente d'actions au Directoire et aux salariés	s	-	-	310	-	(310)	-	0
Rachat d'actions	s	-	-	(9 111)	-	-	-	(9 111)
Affectation de bénéfices non répartis aux autres réserves		-	-	-	-	4 325	(4 325)	-
Autres variations		-	-	-	-	5	-	5
31 décembre 2013		7 450	373 422	(30 340)	2 124	59 720	19 248	431 624

Notes aux états financiers des sociétés

a. Informations générales

Présentation de la société

BinckBank N.V., est une société anonyme à responsabilité limitée de droit néerlandais, fondée et enregistrée aux Pays-Bas et dont les actions sont cotées. Le domicile officiel de BinckBank N.V. se situe Barbara Strozilaan 310, 1083 HN Amsterdam. BinckBank N.V. offre des services de courtage traditionnels et en ligne sur valeurs mobilières et produits dérivés aux investisseurs privés et professionnels. Outre ses services de courtage, BinckBank N.V. propose des services de gestion de patrimoine. Dans les pages suivantes, le nom « BinckBank » sera utilisé pour désigner BinckBank N.V. et ses filiales.

Les états financiers consolidés de BinckBank pour la période jusqu'au 31 décembre 2014 ont été préparés par le Directoire et approuvés pour la publication conformément à la résolution du Directoire et du Comité de surveillance datée du 12 mars 2014.

Amsterdam,

Directoire :

V.J.J. Germyns (président en exercice)
E.J.M. Kooistra (CFRO)

Conseil de surveillance :

C.J.M. C.J.M. Scholtes (président)
J.K. Brouwer (vice-président)
L. Deuzeman (membre du Conseil de surveillance délégué)
J.M.A. Kemna
J.W.T. van der Steen
C. van der Weerd – Norder

b. Principes comptables

Généralités

Les états financiers de BinckBank N.V. ont été établis conformément aux dispositions du Titre 9 du livre 2 du code civil néerlandais. Comme le compte de résultat de BinckBank N.V. pour 2014 est inclus dans les états financiers consolidés, un compte de résultat synthétique est suffisant en vertu de la Section 402 du livre 2 du code civil néerlandais.

L'option décrite dans la section 362 du livre 2 du code civil néerlandais consistant à appliquer les mêmes normes dans les états financiers de la société que pour l'établissement des états financiers consolidés a été utilisée. Les normes comptables dans les états financiers de la société sont par conséquent les mêmes que celles utilisées dans les états consolidés, à l'exception des suivantes :

Filiales

Les investissements dans les sociétés du groupe sont comptabilisés et évalués en appliquant la méthode de l'équivalence. Les dates d'arrêtés des comptes de ces sociétés sont identiques et les principes comptables utilisés pour leur information financière sont conformes à ceux utilisés par BinckBank pour des opérations et événements similaires dans des circonstances semblables.

Notes au bilan des sociétés

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
c. Caisse et soldes auprès des banques centrales	72 427	332 523
<p>Ce poste comprend toute la trésorerie en monnaie légale, dont les billets de banque et la monnaie en devises, et les soldes créditeurs disponibles à la demande auprès des banques centrales des pays dans lesquels BinckBank possède des bureaux et la Banque centrale européenne.</p> <p>Les soldes détenus auprès des banques centrales au titre des réserves obligatoires en dépôt sont comptabilisés dans la note 8 Banques. En vertu de l'évaluation effectuée a posteriori, ces soldes doivent être inscrits au poste Banques.</p>		
d. Actifs et passifs bancaires		
Avoirs en banque	150 094	143 303
<p>Ce poste comprend toute la trésorerie et les équivalents de trésorerie relatifs aux activités de l'entreprise détenus sur des comptes auprès d'établissements de crédit contrôlés par les régulateurs bancaires.</p> <p>Ce poste comprend :</p>		
Soldes créditeurs disponibles sur demande	121 216	110 281
Argent au jour le jour	11	11
réserves obligatoires	25 544	24 885
Créance de la Banque des Pays-Bas relative au Système de Garantie des Dépôts pour DSB Bank	3 323	8 126
	150 094	143 303
<p>Les montants au jour le jour à recevoir présentent des échéances de moins de trois mois. Les intérêts sont reçus sur ces soldes à un taux variable basé sur les taux d'intérêt du marché.</p> <p>Pour la créance de la Banque des Pays-Bas relative au Système de Garantie des Dépôts pour DSB Bank, voir note 8 du compte consolidé de la situation financière.</p>		
Engagements en banque	25 587	15 034
<p>BinckBank a des accords de balayage avec plusieurs banques par lesquels les soldes débiteurs et créditeurs d'un grand nombre de comptes bancaires sont régularisés par l'intermédiaire d'un compte de contrepartie de trésorerie fixe. Ceci n'apparaîtra que sur le relevé du jour ouvrable suivant. BinckBank peut par conséquent présenter un solde débiteur sur un compte bancaire au terme de l'exercice sur une période très courte.</p>		

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
e. Prêts et créances	498 728	428 180
Ce poste comprend les créances à recevoir des clients du secteur privé, dont les prêts au jour et le jour et les découverts garantis par des titres et des cautions bancaires (prêts sur gage).		
Leur répartition détaillée est la suivante :		
Prêt au secteur public	138 000	-
Créances garanties par des titres	357 637	423 209
Créances garanties par des garanties bancaires	3 047	4 933
Autres créances	525	441
Prêts et créances, bruts	499 209	428 583
Moins : provision pour dépréciation	(481)	(403)
	498 728	428 180
Le taux d'intérêt est basé sur l'EURIBOR ou l'EONIA. Autre créances sont les sommes à recouvrer restantes après exécution de la garantie (titres et garanties bancaires).		
f. Obligations et autres titres à revenu fixe	1 934 254	1 582 146
Ceci concerne le portefeuille d'investissement composé de :		
Actifs financiers disponibles à la vente	1 389 146	1 582 146
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	545 108	-
	1 934 254	1 582 146
Actifs financiers disponibles à la vente		
Ce poste comprend :		
Obligations d'État / obligations garanties par l'État	473 624	813 281
Autres obligations	915 522	768 865
	1 389 146	1 582 146
Ce poste concerne un portefeuille de titres porteurs d'intérêts avec des échéances restantes entre 0 et 3 ans. À la fin 2013, le rendement effectif était de 0,67 % (2013 : 0,82 %)		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Ce poste comprend :		
Obligations d'État / obligations garanties par l'État	332 031	-
Autres obligations	213 077	-
	545 108	-
Depuis mars 2014, BinckBank détient un portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Ce portefeuille a pour but de collecter principalement des flux de trésorerie provenant des intérêts et des rachats. Ce poste comprend un portefeuille d'obligations produisant des intérêts dont l'échéance se situe entre 1 et 3 ans. Le rendement moyen de ce portefeuille est de 0,45 % (2013 : s.o.).		

	31 décembre 2014	31 décembre 2013		
	x 1 000 €	x 1 000 €		
g. Actions et autres titres à revenu variable	16 041	19 200		
Le portefeuille de négociation comprend :				
Créances sur dérivés SRD	99	70		
Positions en actions associées aux créances SRD	15 942	19 130		
	16 041	19 200		
BinckBank propose des contrats SRD (Service de Règlement Différé) en France. Pour plus de renseignements concernant cet instrument financier, voir la note 9 des états financiers consolidés.				
h. Investissement dans les filiales et coentreprises	3 151	4 774		
Ce poste comprend :				
Sociétés du groupe	1 858	1 064		
Autres filiales	1 293	2 277		
Coentreprises	-	1 433		
	3 151	4 774		
Les variations au cours de l'année ont été les suivantes :				
Solde au 1er janvier	4 774	12 386		
Augmentations de capital et acquisitions	4 859	3 199		
Cessions	(19 500)	-		
Dividendes et remboursements de capital	(1 000)	(11 350)		
Reclassification lié aux opérations inter-entreprises	(1 802)	1 802		
Bénéfices dilués	-	2 300		
Résultat dans les sociétés associées et les coentreprises	15 820	(3 563)		
Solde au 31 décembre	3 151	4 774		
Le poste Investissements dans des filiales et coentreprises comprend entre autres les investissements dans TOM Holding N.V., BeFrank N.V. et ThinkCapital Holding B.V.				
Le poste Cessions comprend la vente de l'action dans la coentreprise BeFrank en juillet 2014.				
Le poste Dividendes et remboursements de capital comptabilise les dividendes reçus d'Able Holding B.V.				
<i>Présentation des sociétés du groupe</i>				
Le tableau suivant est la liste des sociétés du groupe				
	Siège	Pays	Participation fin d'année 2014	Participation fin d'année 2013
Bewaarbedrijf BinckBank B.V.	Amsterdam	Pays-Bas	100 %	100 %
Able Holding B.V.	Reeuwijk	Pays-Bas	100 %	100 %
ThinkCapital Holding B.V.	Amsterdam	Pays-Bas	60 %	60 %
Pour les autres participations, voir note 13 de l'état consolidé de situation financière des filiales et des coentreprises.				

	31 décembre 2014		31 décembre 2013			
	x 1 000 €		x 1 000 €			
i. Goodwill et immobilisations incorporelles	213 235		232 634			
Les variations en 2014 ont été les suivantes :						
	Marque commerciale	Dépôts de base	Base de clientèle	Logiciels	Goodwill	Total
Solde au 1er janvier 2014	-	33 638	52 423	3 691	142 882	232 634
Investissements	350	-	650	524	2 000	3 524
Cessions : coût	-	-	-	(13)	-	(13)
Cessions : amortissement cumulé	-	-	-	13	-	13
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Amortissement	(35)	(8 410)	(13 161)	(1 317)	-	(22 923)
Solde au 31 décembre 2014	315	25 228	39 912	2 898	144 882	213 235
Coût cumulé	31 755	84 095	131 708	9 972	144 882	402 412
Amortissement cumulé et dépréciations	(31 440)	(58 867)	(91 796)	(7 074)	-	(189 177)
Solde au 31 décembre 2014	315	25 228	39 912	2 898	144 882	213 235
Période d'amortissement (années)	5	10	5 - 10	5		
Les variations en 2013 ont été les suivantes :						
	Marque commerciale	Dépôts de base	Base de clientèle	Logiciels	Goodwill	Total
Solde au 1er janvier 2013	-	42 048	65 529	2 362	152 929	262 868
Investissements	-	-	-	2 497	-	2 497
Cessions : coût	-	-	-	-	(10 047)	(10 047)
Cessions : amortissement cumulé	-	-	-	-	10 047	10 047
Dépréciations	-	-	-	-	(10 047)	(10 047)
Amortissement	-	(8 410)	(13 106)	(1 168)	-	(22 684)
Solde au 31 décembre 2013	-	33 638	52 423	3 691	142 882	232 634
Coût cumulé	31 405	84 095	131 058	9 461	142 882	398 901
Amortissement cumulé et dépréciations	(31 405)	(50 457)	(78 635)	(5 770)	-	(166 267)
Solde au 31 décembre 2013	-	33 638	52 423	3 691	142 882	232 634
Période d'amortissement (années)	5	10	5 - 10	5		

	31 décembre 2014		31 décembre 2013		
	x 1 000 €		x 1 000 €		
j. Immobilisations corporelles	37 836		38 835		
Les variations en 2014 ont été les suivantes :					
	Biens immobiliers	Installations, matériel et accessoires	Matériel informatique	Autre	Total
Solde au 1er janvier 2014	27 677	5 713	5 440	5	38 835
Investissements	-	618	2 759	-	3 377
Cessions : coût	-	(6)	(20)	-	(26)
Cessions : dépréciation cumulée	-	6	20	-	26
Amortissements	(619)	(1 128)	(2 627)	(2)	(4 376)
Solde au 31 décembre 2013	27 058	5 203	5 572	3	37 836
Coût cumulé	29 827	9 717	23 712	12	63 268
Dépréciation cumulée et dépréciations	(2 769)	(4 514)	(18 140)	(9)	(25 432)
Solde au 31 décembre 2014	27 058	5 203	5 572	3	37 836
Période d'amortissement en années	50	5 - 10	5	5	
Les variations en 2013 ont été les suivantes :					
	Biens immobiliers	Installations, matériel et accessoires	Matériel informatique	Autre	Total
Solde au 1er janvier 2013	28 295	6 628	8 112	8	43 043
Investissements	-	126	1 745	-	1 871
Cessions : coût	-	-	(875)	-	(875)
Cessions : dépréciation cumulée	-	-	875	-	875
Amortissements	(618)	(1 041)	(4 417)	(3)	(6 079)
Solde au 31 décembre 2013	27 677	5 713	5 440	5	38 835
Coût cumulé	29 827	9 105	20 973	12	59 917
Amortissement cumulé et dépréciations	(2 150)	(3 392)	(15 533)	(7)	(21 082)
Solde au 31 décembre 2013	27 677	5 713	5 440	5	38 835
Période d'amortissement en années	50	5 - 10	5	5	
L'investissement en biens immobiliers comprend des paiements d'avance relatifs à un bail (bail d'exploitation) expirant le 15 avril 2056. En 2014, un montant de 256 000 euros, relatif à l'amortissement du bail, est comptabilisé en dépréciation et amortissement (2013 : 256 000 €).					

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
k. Impôt courant		
Actifs d'impôt courant	7 011	707
Passifs d'impôt courant	(37)	(197)
Actif / (passif) net	6 974	510
Le bilan à la fin d'année porte sur les quatre derniers exercices financiers.		
l Impôt différé		
Passifs d'impôt différé	24 404	20 322
Origine des passifs d'impôts différés :		
Actifs financiers disponibles à la vente	1 035	957
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	22 862	18 092
Différences de période d'amortissement pour actifs non courants	1 281	2 182
Écarts temporaires liés aux opérations inter-entreprises	(929)	(1 161)
Autres passifs	155	252
Passifs d'impôts différés nets	24 404	20 322
m. Autres actifs	107 009	30 386
Ce poste comprend :		
Créances clients	262	934
Créances relatives à des titres vendus, mais pas encore livrés	95 235	28 125
Instruments financiers dérivés	8 110	-
Autres créances	3 402	1 327
	107 009	30 386
Les créances clients, les créances rattachées aux titres vendus mais pas encore livrés et les autres créances à recevoir seront réglées dans un délai d'un an. Les créances clients résultant des titres vendus mais pas encore livrés peuvent fluctuer au jour le jour en fonction des mouvements du marché et le volume total du nombre de transactions. Le poste Instruments financiers dérivés comprend la valeur de marché des turbos achetés par BinckBank en guise de couverture du risque de marché sur les turbo émis. Une décote est appliquée à la valeur de marché de ces instruments financiers dérivés au titre de l'exposition au risque de crédit de contrepartie.		
n. Paiements anticipés et produits à recevoir	51 708	61 442
Ce poste comprend :		
Intérêts à recevoir	31 750	25 278
Commissions à recevoir	7 885	25 206
Autres comptes de régularisation actifs	12 073	10 958
	51 708	61 442
La commission à recevoir comprend, outre la commission habituelle, le montant à recevoir qui se rapporte aux frais de gestion indexés sur les performances. Les comptes de régularisation actifs concernent principalement les contrats de maintenance informatique et les licences prépayés.		

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
o. Dépôts clients	2 545 420	2 335 640
Ce poste comprend :		
Comptes d'épargne à vue	290 366	363 092
Comptes courants à vue	2 255 054	1 972 548
	2 545 420	2 335 640
p. Autres passifs	38 032	56 614
Ce poste comprend :		
Dérivés SRD à payer	177	486
Instruments financiers dérivés	8 113	-
Positions en actions associées aux dettes SRD	139	704
Passifs concernant les opérations sur titres pas encore réglées	17 231	41 944
Impôt et cotisations de sécurité sociale	5 236	4 336
Sommes dues aux sociétés du groupe	124	124
Créances clients	4 034	5 097
Autres passifs	2 978	3 923
	38 032	56 614
BinckBank propose des contrats SRD (Service de Règlement Différé) en France. Pour plus de renseignements concernant cet instrument financier, voir la note 9 des états financiers consolidés. Les instruments financiers dérivés comprennent la valeur des turbos émis par BinckBank. Le risque de marché de ces turbos est couvert par l'achat d'un turbo aux caractéristiques similaires. La valeur de marché de ces instruments financiers dérivés comporte une décote au titre de leur propre exposition au risque de crédit. Les passifs résultant des opérations sur titres pas encore réglés peuvent fluctuer au jour le jour en fonction des mouvements du marché et du volume total du nombre de transactions.		
q. Comptes de régularisation passifs	10 102	10 167
Ce poste comprend :		
Intérêts courus	619	1 056
Frais de personnel	6 040	5 580
Frais de bourse et de compensation à payer	854	793
Autres comptes de régularisation passifs	2 589	2 738
	10 102	10 167
Les frais de personnel se rapportent principalement aux primes indexées sur les résultats versées aux membres du Directoire et aux salariés de BinckBank.		

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
r. Provisions	7 855	4 532
Ce poste comprend :		
Provision pour actions en justice	3 908	4 392
Autres provisions	3 977	140
	7 885	4 532
La variation de la provision pour actions en justice est la suivante :		
Solde au 1er janvier	4 392	1 012
Survenant durant l'année	185	3 929
Utilisé(s)	(17)	(110)
Montants non utilisés repris	(652)	(439)
Solde au 31 décembre	3 908	4 392
La provision est une estimation de la perte potentielle pour BinckBank liée aux actions en justice intentées à son encontre.		
Les variations des autres provisions étaient les suivantes :		
Solde au 1er janvier	140	1 388
Survenant durant l'année	4 574	3 267
Utilisé(s)	(714)	(4 180)
Montants non utilisés repris	(23)	(335)
Solde au 31 décembre	3 977	140
Le poste Autres provisions comptabilise les provisions se rapportant à des paiements individuels arrivant à échéance à la date d'expiration des contrats de travail.		

	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	x 1 000 €		x 1 000 €	
s. Fonds propres	440 027		431 624	
<i>Capital social souscrit</i>	7 100		7 450	
Le capital social se compose de 100 000 000 actions ordinaires et de 50 actions à dividende prioritaire, chacune d'entre elles ayant une valeur nominale de 0,10 €. 71 millions d'actions ordinaires ont été émises au total. Le capital social est entièrement libéré.				
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Solde au 1er janvier	74 500 000	7 450	74 500 000	7 450
Rachat d'actions	(3 500 000)	(350)	-	-
Solde au 31 décembre	71 000 000	7 100	74 500 000	7 450
Stichting Prioriteit Binck possède 50 actions prioritaires (d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune).				
<i>Réserve provisionnée pour les primes d'émission</i>	361 379		373 422	
Solde au 1er janvier	373 422		373 422	
Rachat d'actions	(12 043)		-	
Solde au 31 décembre	361 379		373 422	
La réserve provisionnée pour les primes d'émission est exonérée d'impôt.				
<i>Rachat d'actions de la société</i>	(5 570)		(30 340)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Solde au 1er janvier	4 383 380	(30 340)	3 151 213	(21 539)
Attribuées au Directoire et aux salariés	(78 706)	545	(44 586)	310
Rachat d'actions	(3 500 000)	24 225	-	-
Rachat d'actions	-	-	1 276 753	(9 111)
Solde au 31 décembre	804 674	(5 570)	4 383 380	(30 340)
Au 1er janvier 2014, le nombre d'actions propres détenues était de 4 383 380, acquises au cours moyen d'achat de 6,92 euros. En 2014, 78 706 actions ont été attribuées au Directoire et aux salariés dans le cadre de la mise en place d'une politique de rémunération, au cours moyen d'achat de 6,92 euros. En 2014, 3 500 000 actions ont été rachetées à un cours moyen de 6,92 euros.				
La valeur comptable des actions propres acquises fin 2014 a été calculée au cours moyen d'achat de 6,92 euros. La variation du capital concernant les actions propres correspond aux montants achetés et vendus. Le cours de l'action était fin 2014 de 7,05 euros (2013 : 7,71 €).				

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
<i>Réserve de réévaluation</i>	3 777	2 124
Solde au 1er janvier	2 124	7 493
Variation de la juste valeur	1 986	(7 159)
Résultat réalisé sur actifs financiers disponibles à la vente	(6)	-
Taxe sur la plus-value latente sur actifs financiers disponibles à la vente	(327)	1 790
Solde au 31 décembre	3 777	2 124
<p>Cette réserve comprend les profits et pertes à la juste valeur, après impôt, sur les actifs financiers disponibles à la vente. Pour le calcul du bénéfice distribuable, toute réserve de réévaluation négative est déduite des réserves disponibles pour distribution.</p>		
<i>Autres réserves</i>	48 807	59 720
Solde au 1er janvier	59 720	64 286
Paiement d'acompte sur dividende	-	(9 115)
Attribution de droits à actions	467	529
Actions attribuées au Directoire et aux salariés	(545)	(310)
Rachat d'actions	(11 832)	-
Affectation du résultat pour l'exercice précédent	997	4 325
Autres variations	-	5
Solde au 31 décembre	48 807	59 720
<i>Bénéfices non distribués</i>	24 534	19 248
Solde au 1er janvier	19 248	24 100
Paiement du dividende final	(18 251)	(19 775)
Augmentation/(diminution) des autres réserves	(997)	(4 325)
Résultat de l'exercice	31 554	19 248
Acompte sur dividende de l'exercice en cours	(7 020)	-
Solde au 31 décembre	24 534	19 248

t. Données sur les effectifs	2014	2013
<i>Nombre de salariés (dont les membres du Directoire)</i>		
Moyenne pendant l'exercice	586	537
dont basés aux Pays-Bas	495	444
Fin de l'exercice	587	572
dont basés aux Pays-Bas	495	479
<i>Frais de personnel pour l'exercice - membres du Directoire et du Conseil de surveillance</i>	x 1 000 €	x 1 000 €
Salaires	1 085	1 065
Cotisations sociales	30	153
Frais de pension	217	213
Rémunération aux résultats	732	683
Indemnités de licenciement	400	-
Rémunération des membres du conseil de surveillance	180	172
Total	2 644	2 286
<p>Un prélèvement, introduit dans la loi sur les mesures fiscales de 2014 du budget, sur les salaires d'un montant supérieur à 150 000 euros est comptabilisé dans les cotisations sociales au titre de l'année 2013. La taxe s'est élevée à 120 000 euros pour les information suffisantes.</p>		

Les informations concernant la rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance figurent dans les comptes consolidés (page 158).

u. Honoraires de l'auditeur du groupe			
Les honoraires suivants, TVA comprise, ont été facturés à l'entreprise, ses filiales et d'autres entités consolidés au titre des travaux effectués par le cabinet de commissaires aux comptes externe et ses filiales, comme indiqué dans la section 2:382a du code civil des Pays-Bas :			
	Deloitte Accountants B.V.	Filiales de Deloitte	Total
	x 1 000 €	x 1 000 €	x 1 000 €
2014			
Audit des états financiers	393	42	435
Autres services d'audit	79	18	97
Autres services hors audit	-	-	-
	472	60	532
	EY Accountants B.V.	Filiales d'EY	Total
2013			
Audit des états financiers	516	62	578
Autres services d'audit	85	32	117
Autres services hors audit	-	-	-
	601	94	695

	2014	2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
v. Engagements et passifs éventuels		
<i>Obligations éventuelles</i>		
Obligations relatives à des contrats de cautionnement et de garanties	2 181	2 606
Obligations relatives à des facilités irrévocables	-	-

Cautions et garanties

Pour répondre aux besoins de ses clients, BinckBank propose comme produits des contrats de cautionnement et des garanties relatifs à des prêts. La valeur sous-jacente de ces produits n'est pas comptabilisée dans les actifs ou les passifs de l'état de situation financière. Le montant indiqué ci-dessus représente le risque de crédit potentiel maximal pour BinckBank lié à ces produits, dans l'hypothèse où toutes ses contreparties manqueraient à leurs obligations contractuelles et où toutes les garanties existantes se révéleraient sans valeur. Les garanties comprennent à la fois les garanties de substitution de crédit et hors substitution de crédit. Les garanties devraient dans la plupart des cas expirer sans qu'elles soient appelées, et elles ne produiront pas de flux de trésorerie futurs.

Alex Bottom-Line

Lors de l'acquisition de Alex Beleggersbank fin 2007, BinckBank a aussi acheté le produit Alex Bottom-Line, qui est un contrat avec l'Association des investisseurs néerlandais (VEB). Si BinckBank met fin au contrat VEB, elle devra payer un montant égal aux droits de garde et aux commissions sur les dividendes payés par chaque client d'Alex Bottom-Line à la conclusion du contrat, plus le montant de tous droits de garde et commissions sur les dividendes supplémentaires payés par chaque client en cas de dépassement des limites fixées.

Engagements en matière de location

La société est implantée aux Pays-Bas, en Belgique, en France, en Espagne et en Italie. Elle a également conclu des contrats de bail d'exploitation du parc de véhicules pour des périodes de moins de cinq ans. La charge annuelle totale relative aux paiements de la location des bureaux et des baux d'exploitation des véhicules était fin 2014 de 1,5 million d'euros (2013 : 1,3 million d'euros)

	2014	2013
	x 1 000 €	x 1 000 €
La durée résiduelle des encours des passifs est la suivante :		
Moins d'un an	1 704	1 631
Un à cinq ans	1 594	1 397
Plus de cinq ans	501	516

Actions en justice

BinckBank est impliquée dans plusieurs procédures judiciaires. Bien qu'il soit impossible de prédire l'issue des actions en justice en cours ou imminentes, le Directoire considère, d'après les informations actuellement disponibles et après consultation d'avocats, que leurs résultats ne devraient probablement pas avoir de conséquences négatives importantes sur la situation financière et les résultats de BinckBank, à l'exception des cas cités dans la note sur les provisions.

Alex Asset Management

BinckBank a reçu un nombre croissant de plaintes ces derniers mois de la part de clients qui affirment avoir subi des pertes sur leurs placements au titre du produit Alex Asset Management. L'Association néerlandaise des investisseurs (Vereniging voor Effectenbezitters, ou VEB NCVB) déclare également avoir reçu plusieurs plaintes et a fait part de son intention de lancer une enquête afin de faire la lumière sur la situation financière d'Alex Asset Management. Le Vermogensmonitor a déclaré être prêt à porter ces affaires devant la justice pour le compte des clients à l'encontre de BinckBank au sujet d'Alex Asset Management. Le risque d'actions collectives ou d'actions en justice individuelles intentées par des clients d'Alex Asset Management a par conséquent considérablement augmenté. BinckBank n'a fait l'objet à ce jour d'aucune action collective ou individuelle en justice de la part de clients en 2014 et la banque ignore si les enquêtes menées par le VEB et les procédures engagées qui en découlent auront des conséquences négatives sur la situation financière de BinckBank.

Procédures judiciaires impliquant TOM

Euronext a intenté des procédures au fond à l'encontre de BinckBank et de TOM au motif d'une infraction des droits de propriété sur la marque Euronext. Bien qu'il soit impossible de prédire l'issue des actions en justice en cours ou imminentes, le Directoire considère, d'après les informations actuellement disponibles et après consultation d'avocats, que leurs résultats ne devraient probablement pas avoir de conséquences négatives importantes sur la situation financière et les résultats de BinckBank.

Services internationaux encadrés par une législation étrangère

BinckBank a recours aux services internationaux fournis par des fournisseurs de données et autres qui peuvent être assujettis à la loi d'un autre pays, ce qui comporte un risque de divergences d'interprétation. Le Directoire considère qu'en dépit de l'impossibilité de connaître l'issue des discussions concernant ces divergences d'interprétation, il n'y a actuellement aucune raison de penser qu'ils pourraient avoir des effets négatifs importants sur la situation financière et les résultats de BinckBank.

Système de Garantie des Dépôts

Le Système de Garantie des Dépôts a pour but de garantir certains dépôts de titulaires de compte au cas où une banque manquerait à ses obligations. Ce plan sécurise les dépôts jusqu'à 100 000 euros et s'applique par détenteur de compte et par banque, quel que soit le nombre de comptes détenus. En cas de compte joint utilisé par deux personnes, ce maximum s'applique par personne. Presque tous les comptes d'épargne, les comptes courants et les dépôts à terme sont couverts. Les actions ou les obligations ne sont pas couvertes. Si un établissement de crédit se retrouve en difficulté et ne dispose pas des fonds suffisants pour rembourser tout ou partie des sommes garanties aux titulaires des comptes détenus auprès de lui, la Banque des Pays-Bas compensera la différence. Le montant total déboursé par la Banque des Pays-Bas sera ensuite récupéré auprès des banques sur une base proportionnelle.

Le mécanisme de garantie des dépôts sera financé ex ante plutôt qu'ex post à compter du 1er juillet 2015. Les banques contribueront ensuite à un fonds au titre du mécanisme de garantie des dépôts tous les trimestres. Le Stichting Depositogarantiefonds sera le propriétaire du fonds et ses ressources ne sont pas remboursables. La Banque des Pays-Bas (DNB) gèrera les actifs du fonds de garantie des dépôts et fera par conséquent office d'agent du Stichting. Le fonds de garantie des dépôts doit augmenter jusqu'à 1 % des dépôts garantis par le DGS dans environ 10 ans, ce qui équivaut à environ 4 milliards d'euros. Le capital visé de 1 % des dépôts garantis est déterminé par la banque. Si les ressources du fonds de garantie des dépôts ne sont suffisantes pour compenser, le reste sera récupéré auprès des banques au prorata de leur apport.

Système d'indemnisation des investisseurs

Le système d'indemnisation des investisseurs protège les investisseurs particuliers et les petites entreprises qui ont confié leur argent ou leurs instruments financiers (valeurs mobilières ou options) à une banque ou un établissement d'investissement possédant une licence sur la base d'un service d'investissement. Même si les banques et les sociétés d'investissement des Pays-Bas sont assujetties à la réglementation de la DNB et l'AFM, on ne peut exclure la possibilité qu'une banque ou une société d'investissement rencontre des difficultés pour honorer ses obligations. Dans cette éventualité, le système d'indemnisation des investisseurs garantit un niveau de protection minimal au cas où la banque ou l'entreprise d'investissement ne peut pas répondre aux obligations qui sont les siennes en raison des services d'investissement qu'elle fournit à ses clients. En résumé, les créances (en numéraire ou en titres) se rapportant à la prestation de certains services et services d'investissement donnent droit à une indemnisation. Cela concerne les liquidités ou les titres détenus par un investissement au titre de ces investissements ou autres services, qui ne peuvent pas lui être remboursés dès lors qu'une banque ou société d'investissement est dans l'incapacité d'honorer ses obligations envers ses clients investisseurs. Les pertes subies sur les instruments financiers ne sont pas couvertes par le mécanisme. Le système d'indemnisation des investisseurs apporte une garantie allant jusqu'à 20 000 euros par personne et par établissement.

Événements survenus après le bilan

Aucun événement important n'est survenu après la date du bilan.

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

À : Les actionnaires et le Conseil de surveillance de BinckBank N.V.

Rapport d'audit des états financiers 2014

Notre opinion

Nous avons audité les états financiers 2014 de BinckBank N.V. (la société), basée aux Pays-Bas. Les états financiers comprennent les comptes consolidés et les états financiers de la société.

Notre opinion :

- les comptes consolidés donnent une image réelle et fidèle de la situation financière de BinckBank N.V. au 31 décembre ainsi que de son résultat et de ses flux de trésorerie pour l'exercice 2014 conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et au titre 9 du Livre 2 du Code Civil néerlandais.
- les états financiers de la société donnent une image réelle et fidèle de la situation financière de BinckBank N.V. au 31 décembre et de son résultat pour l'exercice clos à cette date conformément au Titre 9 du Livre 2 du Code Civil néerlandais.

Les états financiers consolidés comprennent :

1. le bilan consolidé établi au 31 décembre 2014 ;
2. les états suivants pour l'exercice 2014, le compte de résultat consolidé et l'état du résultat global, l'état des variations des fonds propres et des flux de trésorerie ;
3. les notes comprenant un résumé des normes de comptabilité importantes et d'autres explications.

Les états financiers de l'entreprise comprennent :

1. le bilan de l'entreprise établi au 31 décembre 2014 ;
2. le compte de résultat pour 2014 ;
3. les notes comprenant un résumé des normes de comptabilité importantes et d'autres explications.

Fondement de notre analyse

Nous avons effectué notre audit conformément à la législation, et aux normes d'audit, néerlandaises. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites en détail dans la rubrique « Nos responsabilités dans le cadre de l'audit des états financiers » de notre rapport.

Nous sommes indépendants de BinckBank N.V. en vertu de la Verordening inzake de onafhankelijkheid van accountants bij assurance-opdrachten (ViO) et des autres réglementations sur l'indépendance en vigueur aux Pays-Bas. Nous sommes par ailleurs en conformité avec le Verordening gedrags- en beroepsregels accountants (VGBA).

Nous considérons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de nous faire une opinion.

Importance

Les inexactitudes peuvent être la conséquence directe d'une fraude ou d'une erreur et sont jugées significatives si elles sont de nature à influencer les décisions économiques des utilisateurs sur la base ces états financiers. La signification (matérialité) a une incidence sur la nature, la date et la portée de nos procédures d'audit et l'évaluation de l'impact des inexactitudes mises au jour.

La signification pour les états financiers représente au total 1,85 million d'euros. La signification (matérialité) équivaut à 5 % du résultat avant impôt. Nous avons également tenu compte des inexactitudes et/ou des éventuelles erreurs que nous jugeons significatives pour les utilisateurs des états financiers pour des raisons qualitatives.

Nous avons convenu avec le Conseil de surveillance que les inexactitudes représentant un montant supérieur à 92 500 euros, qui sont mises au jour dans le cadre de l'audit, seraient portées à sa connaissance, au même titre que les erreurs de moindre importance qui méritent à nos yeux d'être signalées pour des raisons qualitatives.

Portée de l'audit du groupe

BinckBank N.V. est la maison-mère du groupe d'entreprises. Les informations financières de ce groupe sont incluses dans les états financiers consolidés de BinckBank N.V.

La responsabilité finale des opinions exprimées nous appartient, c'est pourquoi nous sommes également responsables de la direction, du contrôle et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous avons déterminé la nature et la portée des procédures d'audit mises en œuvre pour les entreprises du groupe. La taille et/ou le profil de risque des entreprises ou des activités du groupe était déterminante. Nous avons sélectionné les entreprises du groupe pour lesquelles un audit ou une analyse a dû être effectuée sur l'ensemble complet des informations financières ou des éléments spécifiques.

Les entreprises du groupe néerlandais ont été auditées par nous. Nous avons eu recours aux services de commissaires aux comptes membres du réseau Deloitte auxquels nous avons confié la tâche de réaliser l'audit des succursales en Belgique, France et Italie. S'agissant des autres parties, nous avons mis en œuvre des procédures d'audit ou d'analyse spécifiques.

En réalisant les procédures ci-dessus pour chaque entreprise, ainsi que les autres procédures à l'échelle du groupe, nous avons pu obtenir des éléments probants suffisants sur les informations financières du groupe afin de nous forger une opinion sur les états financiers consolidés.

Les points sensibles de l'audit

Les points sensibles de l'audit désignent les éléments qui revêtaient le plus d'importance à nos yeux dans notre audit des états financiers. Nous avons transmis ces points sensibles au conseil de surveillance. Les points sensibles ne tiennent pas compte de l'ensemble des points abordés.

Ces points ont été abordés dans le cadre de l'audit que nous avons réalisé des états financiers dans leur intégralité et pour tirer nos conclusions. Nous ne fournissons aucune opinion à part sur ces points.

Cut-off et complétude des produits d'intérêts et des commissions

Point sensible d'audit

BinckBank N.V. compte plusieurs sources de revenus dont les produits d'intérêts et les commissions sont les plus importantes.

Procédures d'audit

Nous avons testé la conception, l'exécution et l'efficacité opérationnelle des contrôles (application) concernant le *cut-off* et la complétude des produits de commissions. Sur la base des données contractuelles sous-jacentes, nous avons effectué une analyse approfondie qui vient compléter les procédures approfondies détaillées. Nous avons enfin évalué les règles comptables internes afin d'en vérifier la conformité avec les normes IFRS.

Évaluation des actifs immatériels

Point sensible d'audit

BinckBank N.V. a capitalisé 145 millions d'euros de goodwill et 69 millions d'euros d'autres actifs immatériels. Au vu de la taille relative de ces bilans conjugée à l'incertitude qui entoure l'estimation, nous avons décidé de classer l'évaluation des actifs immatériels parmi les points sensibles de l'audit.

Procédures d'audit réalisées

Nous avons testé l'hypothèse et les informations transmises par la direction et l'expert externe mandaté par la direction concernant le modèle de dépréciation pour le goodwill et d'autres actifs immatériels achetés, dont les flux de trésorerie prévisionnels, le taux d'escompte et les taux de croissance prévus. Nous avons également testé l'arithmétique du modèle de dépréciation et l'analyse de sensibilité.

Traitement comptable des acquisitions et des cessions d'entreprises et de groupements d'entreprises

Point sensible d'audit

En 2014, BinckBank N.V. a acheté le fonds de commerce, dont l'actif et le passif, de Fundcoach auprès de SNS Bank N.V. et a vendu sa participation dans la coentreprise BeFrank N.V. à Delta Loyd Levensverzekering N.V. BinckBank N.V. a par ailleurs suspendu la vente potentielle des activités de services aux professionnels et a décidé d'intégrer ces activités à la banque de détail.

Procédures d'audit réalisées

Nous avons testé l'efficacité de la conception, de l'exécution et du fonctionnement des procédures qui se rapportent aux rachats et aux cessions d'entreprises et de groupements d'entreprises. Nous avons testé des acquisitions et des cessions

importantes dans le détail sur la base des contrats d'achat/de vente sous-jacents, des actes notariés et des flux de trésorerie. Nous avons ensuite testé le traitement comptable et les rapports d'information. Nous avons vérifié si la suspension de la vente des activités services aux professionnels a été traitée en accord avec la norme IFRS 5.

Fiabilité et continuité des systèmes automatisés

Point sensible d'audit

La continuité de l'exploitation de BinckBank N.V. dépend en grande partie de l'infrastructure informatique.

Procédures d'audit réalisées

Nous avons testé la fiabilité et la continuité des systèmes automatisés qui rentrent dans le cadre de notre audit. Nous avons à ce titre fait appel aux réviseurs informatiques qui appartiennent à notre équipe d'auditeurs. Nos procédures consistaient à tester l'efficacité de la conception, de l'exécution et de l'exploitation des contrôles des systèmes d'information et des applications.

Litiges et conformité avec la loi et les réglementations

Point sensible d'audit

La loi et la réglementation relatives aux institutions financières sont exhaustives et sujettes à modifications. BinckBank N.V. est présente dans plusieurs pays qui imposent des exigences différentes. BinckBank N.V. est par ailleurs impliquée dans plusieurs litiges.

Procédures d'audit réalisées

Nous avons testé l'efficacité de la conception, de l'exécution et de l'exploitation des procédures dans le cadre de notre audit pour les fonctions juridique et conformité. Nous avons également effectué des procédures approfondies sur les provisions concernées et avons demandé des confirmations auprès des avocats impliqués. Nous avons fait appel à des spécialistes locaux lorsque nous l'estimions nécessaire.

Responsabilités de la direction et du Conseil de surveillance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, et au Titre 9 du Livre 2 du Code Civil néerlandais, et de la préparation du rapport de gestion du Directoire conformément au Titre 9 du Livre 2 du Code Civil néerlandais. La direction a par ailleurs la responsabilité de tout contrôle interne qu'elle jugera nécessaire afin de permettre l'établissement d'états financiers qui soient exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient dues aux fraudes ou à des erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des états financiers, la direction est chargée d'évaluer la capacité de l'entreprise à continuer son exploitation. En s'appuyant sur les cadres d'information financière mentionnées, la direction doit établir les états financiers selon le principe de continuité de l'exploitation, à moins qu'elle ne prévoit de liquider l'entreprise ou de cesser ses activités ou en l'absence d'alternative viable. La direction doit informer des événements et des circonstances qui peuvent jeter un doute sur la capacité de l'entreprise à continuer ses activités dans les états financiers.

Le Conseil de surveillance est chargé de superviser la procédure d'établissement des rapports financiers de l'entreprise.

Nos responsabilités dans le cadre de l'audit des états financiers

Notre objectif est de planifier et de réaliser l'audit de manière à nous permettre d'obtenir des informations suffisantes et appropriées pour tirer nos conclusions.

Notre audit a été réalisé avec un niveau de confiance élevé, mais pas absolu, ce qui suppose que nous n'avons pas pu détecter toutes les erreurs et les fraudes.

Nous avons fait preuve de professionnalisme et continué d'émettre des doutes tout au long de l'audit, conformément aux Normes néerlandaises sur les audits, les règles éthiques et les exigences d'indépendance. Notre audit comprenait :

- L'identification et l'évaluation des risques d'erreur grave dans les états financiers, qu'ils soient dus à des erreurs ou des fraudes, la conception et la mise en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et l'obtention d'éléments probants suffisants et appropriés pour servir de base à notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative découlant d'une fraude est plus important que celui qui résulte d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, le faux, les omissions intentionnelles, les inexactitudes ou le fait d'outrepasser les contrôles internes.

- La prise en compte du contrôle interne en rapport avec l'audit afin d'élaborer les procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais sans intention d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entreprise.
- L'évaluation du caractère adéquat des règles de comptabilité et du caractère raisonnable des estimations comptables et des rapports d'information établis par la direction.
- Statuer sur l'opportunité pour la direction de faire usage du principe comptable de la continuité de l'exploitation et sur la base des éléments probants obtenus, en cas de forte incertitude liée aux événements ou conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités. Si nous parvenons à la conclusion qu'en cas de forte incertitude, nous devons attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les informations figurant dans les états financiers ou revoir notre opinion en cas d'erreurs. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date du rapport du commissaire aux comptes. Les événements ou conditions futurs peuvent toutefois donner lieu à la cessation d'activité.
- L'évaluation de la présentation, de la structure et du contenu des états financiers, dont les informations à fournir ;
- Vérifier si les états financiers comptabilisent les transactions et les événements sous-jacents afin d'en donner une représentation fidèle.

Nous échangeons avec le Conseil de surveillance concernant, entre autres, la portée, la date et les principaux résultats de l'audit, dont les résultats significatifs dans le contrôle interne que nous mettons au jour dans le cadre de notre audit.

Nous remettons un rapport à Conseil de surveillance dans lequel nous indiquons avoir satisfait aux exigences éthiques en matière d'indépendance, et afin de l'informer de toutes les relations et autres sujets qui peuvent raisonnablement compromettre notre indépendance, et le cas échéant, les garde-fou associés.

Sur la base des points transmis au Conseil de surveillance, nous définissons les points qui revêtaient la plus grande importance dans l'audit des états financiers de la période en cours et qui sont par conséquent les points sensibles. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit à moins que la loi ou les réglementations ne nous interdisent de les rendre publics, ou dans ces cas extrêmement rares, lorsque leur omission délibérée est dans l'intérêt du public.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Rapport sur le rapport du Directoire et les autres informations

Conformément aux exigences légales du Titre 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais (concernant notre obligation de rédiger un compte-rendu sur le rapport du Directoire et d'autres informations) :

- Nous n'avons aucun problème pour établir un rapport eu égard à notre obligation de vérifier si le rapport du Directoire, dans la mesure où nous pouvons l'évaluer, a été élaboré en accord avec le Titre 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais, et si les informations obligatoires en vertu du Titre 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais ont été fournies en annexe.
- Nous confirmons que le rapport du Directoire est conforme aux états financiers.

Mandat

Nous avons été mandatés par les actionnaires comme commissaire aux comptes de BinckBank N.V. à la date du 22 avril 2014 et nous intervenons en tant que réviseur statutaire depuis cette date.

Amsterdam, le 12 mars 2015

Deloitte Accountants B.V.

Drs. R. Koppen RA

Dispositions des statuts concernant les actions prioritaires (articles 15 et 21)

Les droits attachés aux actions privilégiées comprennent le droit de faire des propositions de nominations au Conseil de surveillance et au Directoire de la société, et de réaliser différents actes.

Les actions privilégiées sont détenues par Stichting Prioriteit Binck, Amsterdam.

Le conseil d'administration de cette fondation, composé de trois membres, est nommé par le Conseil de surveillance et le Directoire de la société.

Les membres du conseil d'administration de Stichting Prioriteit Binck sont :

C.J.M. Scholtes

J.K. Brouwer

V.J.J. Germyns

Dispositions des statuts concernant l'affectation du résultat (article 32)

1. La société ne peut verser des dividendes aux actionnaires que si ses fonds propres sont supérieurs à son capital social souscrit et libéré, majoré des réserves légales ou statutaires.
2. Tout d'abord, et dans la mesure où les bénéfices le permettent, un montant égal à six pour cent (6 %) de la valeur nominale des actions privilégiées sera distribué pour ces actions.
3. La fondation décidera dans quelle mesure les bénéfices restants seront affectés aux réserves.
Les bénéfices restants, après application du paragraphe 2 et de la première phrase du présent paragraphe, seront à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.
Tout montant non distribué sera affecté aux réserves de la société.
4. Des prélèvements sur les réserves distribuables peuvent être effectués conformément à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, après approbation de la fondation.
5. Le Directoire peut décider d'autoriser la société à verser des acomptes sur dividendes, sous réserve qu'il prouve par un bilan intermédiaire, conformément à l'Article 105(4), du Livre 2 du Code Civil néerlandais, qu'elle respecte le paragraphe 1 ci-dessus, et après approbation de la fondation.
Les dividendes visés dans le présent paragraphe peuvent être versés en numéraire, en actions du capital de la société ou en droits négociables sur celles-ci.
6. L'assemblée générale des actionnaires peut décider que les dividendes, autres que les acomptes sur dividendes visés au paragraphe 5 du présent article (à la discrétion des actionnaires ou autrement), peuvent, au lieu d'être effectués en numéraire, être effectués en totalité ou en partie (à la discrétion des actionnaires ou autrement) en :
 - a. actions ordinaires (qui seront, si cela est souhaitable et possible, imputées à la réserve pour les primes d'émission) ou droits négociables sur les actions ordinaires, ou
 - b. instruments de capitaux propres de la société ou droits négociables sur ceux-ci.
Une résolution comme celle visée à la phrase précédente ne peut être adoptée qu'après proposition du Directoire et approbation du Conseil de surveillance.
Une proposition de résolution comme celle visée en point b ne sera émise qu'après avoir consulté Euronext Amsterdam N.V.
7. Aucun dividende ne sera versé à la société pour les actions de son propre capital qu'elle détient ou pour les actions pour lesquelles la société détient des certificats de titres en dépôt.
8. Le calcul du bénéfice distribuable en actions ne prendra pas en compte les actions qui ne sont pas éligibles à cette distribution, conformément au paragraphe 7.
9. Une fois une résolution de verser des dividendes adoptée, leur montant sera déclaré payable dans les quatorze jours. Le droit à recevoir un dividende expirera cinq ans après la date où son montant est déclaré payable, et ledit montant reviendra alors à la société.

Proposition d'affectation du résultat

Le montant transféré aux réserves sur proposition de la fondation sera de 2 524 000 euros. Un acompte sur dividende de 0,10 euro par action a déjà été versé pour 2014. Le restant est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires. Il est proposé de le distribuer sous forme d'un dividende final de 0,31 euro par action ordinaire.

La répartition du bénéfice et le dividende proposé sont présentés ci-dessous :

x 1 000 €	
Bénéfice en 2014	31 554
Moins : ajout aux réserves générales	(2,524)
À la disposition des actionnaires	29 030
Moins : acompte sur dividende versé	(7,020)
Dividende proposé	22 010

Cette proposition n'est pas comptabilisée dans le bilan.

Principales filiales

Bewaarbedrijf BinckBank B.V.

Barbara Strozzi laan 310
1083 HN Amsterdam
Téléphone +31 (0)20 522 03 30

Able Holding B.V.

Reeuwijkse Poort 114
2811 MX Reeuwijk
Téléphone +31 (0)182 398 888
www.able.eu

ThinkCapital Holding B.V.

Barbara Strozzi laan 310
1083 HN Amsterdam
Téléphone +31 (0)20 314 96 70
www.thinkcapital.nl

Bureaux à l'étranger

BinckBank Belgique

Quellinstraat 22
2018 Anvers
Belgique
Téléphone +32 3 303 3133
www.binck.be

BinckBank France

102-106, rue Victor Hugo
92300-Levallois-Perret CEDEX
France
Téléphone +33 170 36 70 62
www.binck.fr

BinckBank Italie

Via Ventura 5
20134 Milan
Italie
Téléphone +39 02 360 16 161
www.binck.it

BinckBank Espagne

Nom commercial : Alex Spanje
Urbanizacion Marbella Real, local 15
Carretera de Cadiz, km 178,7
29602 Marbella
Malaga
Espagne
Téléphone +34 952 92 4011
www.alexspanje.com

BinckBank N.V.
Barbara Strozziilaan 310
1083 HN Amsterdam
Pays-Bas

Adresse de correspondance
P.O. Box 75047
1070 NA Amsterdam
Pays-Bas

Tél. : +31 (0)20 522 03 30
Fax : +31 (0)20 320 41 76

Internet : www.binck.com

BinckBank N.V., établie à Amsterdam et immatriculée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le n° 33 16 22 23.

Relations avec les investisseurs
Tél. : +31 (0)20 522 03 72
E-mail : ir@binck.com

Colophon

Photographies
Lex van Lieshout Fotografie, Zoetermeer
Conception
Mug in Vorm, Amsterdam

BinckBank N.V.

Barbara Strozilaan 310
1083 HN Amsterdam

P.O. Box 75047
1070 NA Amsterdam

t +31 (0)20 606 26 66
f +31 (0)20 320 41 76
E info@binck.nl
I www.binck.nl